

# CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPÉENNE

FED/2019/412-995  
(ci-après la «convention»)

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (ci-après l'«administration contractante»),

d'une part,

et

United Nations Development Programme – UNDP  
Organisation Internationale  
One United Nations Plaza, 10017 New York, Etats Unis  
Numéro de fichier d'entité juridique: 6000055554  
Numéro d'identification EuropeAid: US-2008-FIB-2702949105

ci-après l'«organisation»

et

Food and Agriculture Organisation of the United Nations – FAO  
Organisation Internationale  
Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Roma, Italie  
Numéro de fichier d'entité juridique: 6000055556  
Numéro d'identification EuropeAid: IT-2008-FCM-1902855914

d'autre part,

(individuellement une «partie» et collectivement les «parties») sont convenus de ce qui suit:

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Article premier – Objet

- 1.1 La présente convention a pour objet de fournir une contribution financière en vue de financer la mise en œuvre de l'action *«UMUCO W'ITERAMBERE - Services Energétiques Ruraux pour la Résilience de la Population au Burundi – SERR»* décrite à l'annexe I (ci-après l'«action»). La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de versement de la contribution de l'UE et définit les relations entre l'organisation et l'administration contractante.
- 1.2 L'action est une action multi-donateurs et la contribution de l'UE n'est pas affectée.
- 1.3 Pour mener à bien les activités, l'organisation:
  - a) applique ses propres procédures de comptabilité, de contrôle interne et d'audit qui ont été évaluées positivement lors de l'évaluation ex ante des piliers. Lorsque l'évaluation ex ante des piliers a suscité des réserves, l'organisation se conforme aux mesures ad hoc prévues à l'article 7.
  - b) applique ses propres procédures de passation de marchés, évaluées lors de l'évaluation ex ante des piliers, et ses propres règles en matière d'octroi de subventions, évaluées lors de

u

Pour mener à bien les activités, Food and Agriculture Organisation of the United Nations:

- a) applique ses propres procédures de comptabilité, de contrôle interne et d'audit qui ont été évaluées positivement lors de l'évaluation ex ante des piliers. Lorsque l'évaluation ex ante des piliers a suscité des réserves Food and Agriculture Organisation of the United Nations se conforme aux mesures ad hoc prévues à l'article 7.
- b) applique ses propres procédures de passation de marchés, évaluées lors de l'évaluation ex ante des piliers, et ses propres règles en matière d'octroi de subventions, évaluées lors de l'évaluation ex ante des piliers.

L'organisation et le partenaire sont libres de choisir des réglementations et règles qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ex ante des piliers, dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

- 1.4 L'action est financée dans le cadre du PIN 11<sup>ème</sup> FED.
- 1.5 L'organisation présente une déclaration de gestion conformément à l'article 3.10 de l'annexe II avec chaque rapport intermédiaire et final.
- 1.6 La présente convention est soumise aux dispositions de l'Accord cadre financier et administratif entre l'Union européenne (représentée par la Commission européenne) et les Nations Unies (version du 31.12.2018).

## **Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre**

### Entrée en vigueur

- 2.1 La convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

### Période de mise en œuvre

- 2.2 La période de mise en œuvre de la convention (ci-après la «période de mise en œuvre») commence le jour suivant celui de la signature par la dernière partie.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action est de 36 mois.

## **Article 3 – Financement de l'action**

- 3.1 Le coût total de l'action<sup>1</sup> est estimé à EUR (ci-après la «devise de la convention») 6.749.541,47 EUR, mentionné à l'annexe III. L'administration contractante s'engage à apporter une contribution d'un montant maximal de 3.853.782,25 EUR (ci-après la «contribution de l'UE»). La contribution de l'UE est en outre limitée à 57,10% des coûts totaux éligibles de l'action.

Le montant final sera déterminé conformément aux articles 18 à 20 de l'annexe II.

Le montant final n'excède pas le montant résultant de l'application du pourcentage visé au premier alinéa aux coûts totaux éligibles de l'action approuvés par l'administration contractante.

### Rémunération

- 3.2 La rémunération de l'organisation par l'administration contractante pour la mise en œuvre des activités relevant de la présente convention est de 7% du montant final des coûts directs éligibles de l'action à rembourser par l'administration contractante.

### Intérêts sur les préfinancements

- 3.3 Les intérêts générés par le préfinancement ne sont pas dus.

---

<sup>1</sup> Ce montant est donné à titre purement indicatif. Il s'agit d'une estimation, dont l'évolution ne conditionne pas la contribution de l'UE.

- 3.4 Une réserve pour imprévus et/ou fluctuations éventuelles des taux de change - ne dépassant pas 5 % des coûts directs éligibles - peut être incluse à l'annexe III afin de permettre les ajustements nécessaires en cas de changements de circonstances imprévisibles sur le terrain. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante, obtenue sur demande dûment justifiée de l'organisation.

#### **Article 4 – Modalités de paiement et rapport**

- 4.1 Le taux de préfinancement est de 100 %.
- 4.2 Les paiements sont effectués conformément à l'article 19 de l'annexe II. Les montants suivants sont applicables, sous réserve des dispositions de l'annexe II:

Première tranche de préfinancement: 1.278.348,16 EUR

Tranche(s) de préfinancement suivante(s): 2.470.531,25 EUR suivant la fin de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> période de rapport, correspondant à la partie du budget prévisionnel de l'administration contractante pour les 24 mois suivants.

Solde prévisionnel du montant final de la contribution de l'UE, le cas échéant (sous réserve des dispositions de l'annexe II): 0,00 EUR.

- 4.3 La Commission entend introduire progressivement un système d'échange électronique pour la gestion électronique des contrats et des conventions (ci-après «le système»). L'organisation sera tenue de s'enregistrer dans le système et de l'utiliser afin de permettre la gestion électronique des conventions de contribution. La Commission informera l'organisation par écrit au moins trois mois avant la date d'application des différents composants du système.

Cette partie est désormais opérationnelle; en d'autres termes, les informations à fournir conformément à l'article 3.7, point b), de l'annexe II doivent être traitées au moyen du système pour tous les rapports dans le cadre de la présente convention.

Dans un second temps, tous les documents liés à la présente convention (y compris les rapports, les demandes de paiement et les modifications formelles conformément à l'article 11.1 de l'annexe II) devront être traités au moyen du système (date estimée: avril 2020).

#### **Article 5 – Langue de communication et adresses de contact**

- 5.1 Toute communication à l'administration contractante en rapport avec la convention, notamment les rapports visés à l'article 3 de l'annexe II, est rédigée en français.
- 5.2 Sous réserve de l'article 4.3, toute communication en rapport avec la convention est effectuée par écrit, mentionne le numéro de contrat de l'administration contractante ainsi que l'intitulé de l'action, et est envoyée aux destinataires ci-dessous.
- 5.3 Sous réserve de l'article 4.3, toute communication en rapport avec la convention, y compris les demandes de paiement et les rapports joints, ainsi que les demandes de modification des coordonnées bancaires, est envoyée aux destinataires suivants:

Pour l'administration contractante

Commission européenne – Délégation de l'Union européenne au Burundi  
Bâtiment Old East, Place de l'Indépendance, B.P. 103, Bujumbura

*À l'attention du Chef de la section Finances, Contrats et Audits*

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que toute autre correspondance doivent

Bâtiment Old East, Place de l'Indépendance, B.P. 103, Bujumbura

*À l'attention du Chef de la section Coopération*

Pour l'organisation

Programme des Nations Unies pour le Développement

Avenue des Patriotes 10, Rohero II, B.P. 1490, Bujumbura

*À l'attention du Représentant Résident*

- 5.4 Le courrier ordinaire est réputé reçu à la date à laquelle il est officiellement enregistré à l'adresse indiquée ci-dessus.
- 5.5 Le correspondant au sein de l'organisation qui est dûment habilité à coopérer directement avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) afin de faciliter les activités opérationnelles de ce dernier est: Office of Audit and Investigations, Head of Investigation Section, United Nation Development Programme, One United Nations Plaza, DCI Building 4<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10017, USA
- 5.6 Tous les échanges concernant le système de détection rapide et d'exclusion ont lieu entre l'administration contractante et la personne autorisée désignée par l'organisation, qui est: le Représentant Résident, Programme des Nations Unies pour le Développement, Avenue des Patriotes 10, Rohero II, B.P. 1490, Bujumbura.

#### **Article 6 - Annexes**

- 6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante de la convention :
- Annexe I: Description de l'action (y compris du cadre logique de l'action)
  - Annexe II: Conditions générales pour les conventions de contribution
  - Annexe II.a: Dispositions applicables uniquement aux conventions de contribution à partenaires multiples
  - Annexe II.b: Dispositions applicables uniquement aux conventions de contribution découlant d'un appel à propositions pour une action extérieure de l'UE
  - Annexe III: Budget de l'action
  - Annexe IV: Formulaire «signalétique financier»
  - Annexe V: Modèle de demande de paiement
  - Annexe VI: Plan de communication et de visibilité
  - Annexe VII: Modèle de déclaration de gestion
- 6.2 En cas de conflit entre les présentes conditions particulières et les annexes jointes, les dispositions des premières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II, y compris l'annexe II.a) et l'annexe II.b) et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II, y compris l'annexe II.a) et l'annexe II.b) prévalent.

#### **Article 7 – Conditions particulières supplémentaires applicables à l'action**

7.1 Les dispositions suivantes complètent l'annexe II:

- 7.1.1 Lorsque la mise en œuvre de l'action nécessite la mise en place ou l'utilisation d'un ou plusieurs bureaux de projet, l'organisation peut déclarer en tant que coûts directs éligibles les coûts immobilisés et les frais de fonctionnement de la structure si toutes les conditions suivantes sont réunies:
- a) ils satisfont aux critères d'éligibilité des coûts visés à l'article 18.1 de l'annexe II;
  - b) ils relèvent de l'une des catégories suivantes:
    - i) les coûts du personnel, y compris du personnel administratif et du personnel de

- énumérées dans la description de l'action (annexe I) qui sont entreprises par le personnel affecté au bureau de projet sont directement imputables à la mise en œuvre de l'action;
- ii) les frais de déplacement et de séjour du personnel et d'autres personnes directement affectés aux opérations du bureau de projet;
  - iii) les coûts d'amortissement, les coûts de location ou de leasing d'équipements et de biens qui composent le bureau de projet;
  - iv) les coûts des contrats de maintenance et de réparation spécifiquement destinés aux opérations du bureau de projet;
  - v) les coûts des consommables et des fournitures spécifiquement achetés pour les opérations du bureau de projet;
  - vi) les coûts des services informatiques et des services de télécommunications spécifiquement achetés pour les opérations du bureau de projet;
  - vii) les coûts de l'approvisionnement en énergie et en eau spécifiquement fourni pour les opérations du bureau de projet;
  - viii) les coûts de contrats de gestion des infrastructures, y compris les frais de sécurité et d'assurance spécifiquement accordés pour les opérations du bureau de projet;
- c) lorsque les coûts du bureau de projet sont déclarés comme coûts réels, l'organisation ne déclare éligible que la partie des coûts immobilisés et des frais de fonctionnement du bureau de projet correspondant à la durée de l'action et le taux d'utilisation réelle du bureau de projet aux fins de l'action;
- d) les coûts liés au bureau de projet non déclarés comme des coûts réels ne sont éligibles que s'ils ont fait l'objet d'une évaluation ex ante par la Commission européenne.

7.1.2 Aux fins de la présente convention, l'organisation agit en tant qu'agent administratif des Nations unies, en vertu des conditions suivantes:

- a) l'organisation sert d'intermédiaire administratif entre l'administration contractante, les autres donateurs et les organisations des Nations unies participantes. La tâche de suivi établie à l'article 2.b de l'annexe II.a est mise en œuvre conformément au mandat de l'agent administratif des Nations unies;
- b) outre les tâches décrites à l'article 2 de l'annexe II.a, l'organisation agit en qualité d'agent administratif pour les organisations des Nations unies et, par conséquent:
  - i) reçoit des contributions financières de tous les donateurs qui souhaitent appuyer l'action financièrement;
  - ii) gère les fonds reçus conformément aux réglementations et règles qui lui sont applicables, notamment les dispositions relatives à la liquidation de l'action et aux questions liées;
  - iii) décaisse des fonds, sous réserve de leur disponibilité, au profit de chacune des organisations des Nations unies participantes, conformément aux instructions du comité de pilotage, en tenant compte du budget fixé dans le document de programmation/document de programmation conjoint approuvé<sup>2</sup>, tel que révisé par écrit par le comité de pilotage.
  - iv) procède à la consolidation des déclarations et des rapports sur la base des propositions soumises à l'agent administratif par chaque organisation des Nations unies participante, comme le prévoit le cahier des charges/document de

<sup>2</sup> Aux fins de la présente convention, un document de programmation approuvé fait référence à un programme de travail annuel ou à un document de programme/projet, etc., qui est approuvé par le comité de pilotage à des fins de répartition des fonds

MC  
u

programmation conjoint, et les transmet à chaque donateur qui a contribué au compte du programme/Fonds ainsi qu'au comité de pilotage;

- v) établit un rapport final, notifiant notamment que l'action a été menée à son terme sur le plan opérationnel;
  - vi) décaisse des fonds au profit d'une organisation des Nations unies participante pour couvrir tous les coûts supplémentaires liés aux tâches que le comité de pilotage pourrait décider d'attribuer conformément au cahier des charges/document de programmation conjoint.
- c) Un mécanisme de coordination (désigné par le terme «comité de pilotage»)<sup>3</sup> visant à faciliter la collaboration effective et efficace entre les organisations des Nations unies participantes et le gouvernement hôte aux fins de la mise en œuvre du Fonds ou du programme est établi. La description détaillée des principales missions, responsabilités et fonctions du comité de pilotage figure à l'annexe I («Description de l'action»).
- d) Sans préjudice de l'article 2, points 2.b) à 2.k), de l'annexe II.a, l'organisation est seule responsable de l'exécution des tâches qui lui sont attribuées à l'annexe I et dans l'accord spécifique conclu entre elle et les partenaires.
- e) Par dérogation à l'article 3 de l'annexe II, l'organisation transmet à l'administration contractante les rapports suivants, dans la même langue que celle de la convention, sur la base des rapports fournis par chaque organisation des Nations unies participante et élaborés conformément aux procédures de comptabilité et d'établissement de rapports qui lui sont applicables:
- i) les rapports intermédiaires descriptifs consolidés annuels doivent être transmis au plus tard cinq mois (31 mai) à compter de la fin de l'année civile;
  - ii) les rapports financiers consolidés annuels, à la date du 31 décembre, s'agissant des fonds décaissés à partir du compte du Fonds/du programme, doivent être transmis au plus tard cinq mois (31 mai) à compter de la fin de l'année civile;
  - iii) le rapport descriptif consolidé final doit être transmis au plus tard six mois (30 juin) à compter de la fin de l'année suivant la clôture financière de l'action et/ou la fin de la période de mise en œuvre, l'échéance retenue étant celle qui se présente en premier;
  - iv) en cas d'actions multidonateurs se poursuivant après la fin de la période de mise en œuvre de la présente convention, le rapport financier consolidé final, établi sur la base des états financiers finaux et des rapports financiers finaux non certifiés, doit être transmis au plus tard six mois (30 juin) à compter de la fin de l'année suivant la clôture financière de l'action et/ou la fin de la période de mise en œuvre, l'échéance retenue étant celle qui se présente en premier.

7.1.3 Par dérogation à l'article 3.8, point f), si la contribution de l'UE est exprimée à la fois en montant nominal et en pourcentage des coûts totaux éligibles de l'action, la totalité du montant des coûts liés à l'action doit satisfaire les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 18 de l'annexe II.

<sup>3</sup> Le comité de pilotage est coprésidé par le gouvernement et le coordinateur résident des Nations unies ou le représentant spécial adjoint du secrétaire général. Il se compose de représentants des Nations unies et du gouvernement et peut aussi inclure des donateurs. La décision relative à l'inclusion de donateurs est prise au niveau national. La composition du comité de pilotage garantit le respect des principes d'appropriation nationale, d'inclusion et de représentation équilibrée, et tient compte de la nécessité de maintenir une taille gérable pour assurer l'efficacité du processus décisionnel.

he  
u

Fait à Bujumbura en deux originaux en langue française, dont un remis à l'administration contractante et un à l'organisation. L'organisation signe la présente convention au nom de tous les partenaires.

**Pour l'organisation**

Nom *Nicole Kouassi*  
Fonction *Représentant Résident*  
Signature *[Signature]*  
Date *16 Dec 2019*



**Pour l'administration contractante**

Nom *Massimo SCALORBI*  
Fonction *Chef de coopération*  
Signature *[Signature]*  
Date *10/12/2019*

**Annexe I : Description de l'Action  
(y compris du cadre logique de l'action)**





**Pouvoir adjudicateur : Commission européenne**

Appui à la résilience des populations du Burundi

Composante 3 : Accès à l'énergie

### **Description de l'action**

11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

Contrat: **FED/2019/412-995**

Intitulé de l'action	UMUCO W'ITERAMBERE - Services Energétiques Ruraux pour la Résilience de la Population au Burundi – SERR
Localisation de l'action	<b>Provinces de</b> Kirundo (commune de Busoni), Karusi (communes de, Buhiga, Mutumba), Makamba (commune de Vugizo), Rutana (communes de Bukemba, Giharo), Cankuzo (communes de Kigamba, Cankuzo)
Nom du demandeur principal	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Nationalité du demandeur principal <sup>1</sup>	Système des Nations Unies

Dossier n°

(pour usage interne seulement)

<sup>1</sup> Les statuts de l'organisation doivent démontrer qu'elle a été établie en vertu du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. Toute organisation établie dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible. Voir les notes de bas de page des lignes directrices pour l'appel.

Numéro d'identification EuropeAid <sup>2</sup>	US-2008-FIB-2702949105 and LEF ID 6000055554
Contrat en cours/Numéro de fichier d'entité juridique (s'il est disponible) <sup>3</sup>	2015/356-092
Statut juridique <sup>4</sup>	Organisation internationale (Système des Nations Unies)
Codemandeur(s) <sup>5</sup>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), IT-2008-FCM-1902855914, Organisation Internationale
Entité(s) affiliée(s) <sup>6</sup>	N/A

<b>Coordonnées du demandeur chef de file à utiliser dans le cadre de la présente action</b>	
Adresse postale:	United Nations Development Programme Rohero II Avenue des Patriotes 10 BP 1490 Bujumbura Burundi A l'attention de Mme Nicole Kouassi UNDP Resident Representative
Numéro de téléphone: (fixe et mobile) indicatif pays + indicatif ville + numéro	Telephone: +257 22 30 11 00
Numéro de fax: indicatif pays + indicatif ville + numéro	
Personne de contact pour cette action:	Nicole Kouassi
Adresse électronique de la personne de contact:	<a href="mailto:Nicole.kouassi@undp.org">Nicole.kouassi@undp.org</a>
Adresse:	United Nations Development Programme Rohero II Avenue des Patriotes 10 BP 1490 Bujumbura Burundi
Site web:	<a href="http://www.bi.undp.org">www.bi.undp.org</a> ; <a href="mailto:registry.bi@undp.org">registry.bi@undp.org</a>

<sup>2</sup> À insérer si l'organisation est enregistrée dans PADOR (Service d'enregistrement en ligne des demandeurs potentiels). Pour de plus amples informations et s'enregistrer, veuillez consulter le site suivant: [https://ec.europa.eu/europeaid/fundine/about-calls-proposals/pador-helpdesk\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/fundine/about-calls-proposals/pador-helpdesk_en).

<sup>3</sup> Si un demandeur chef de file a déjà signé un contrat avec la Commission européenne et/ou s'il a été informé de son numéro de fichier d'entité juridique. Dans le cas contraire, indiquer «S.O.» (sans objet).

<sup>4</sup> Par exemple association sans but lucratif, entité gouvernementale, organisation internationale.

<sup>5</sup> Veuillez utiliser une ligne pour chaque codemandeur.

<sup>6</sup> Veuillez utiliser une ligne pour chaque entité affiliée.

## TABLE DES MATIERES

1	Brève description de l'action.....	6
2	L'action.....	6
2.1.	Description de l'action.....	6
2.1.1.	Intérêt, objectifs, résultats et impact.....	6
2.1.2.	Solutions envisagées par l'actions dans les villages ciblés .....	8
2.2.	Résultats attendus du Projet .....	11
3	Pertinence de l'action, synergie dans les régions ciblées .....	11
3.1.	Développement de mini-réseaux solaires pour alimenter des centres de productivité (plateformes multifonctionnelles) et des infrastructures communales/sociales.....	11
3.2.	Vente de systèmes solaire décentralisés (kit solaires) pour les ménages .....	12
3.3.	Consultations.....	13
3.3.1.	Consultations tenues.....	13
3.3.2.	Evaluation des Besoins des Parties Prenantes Rencontrées .....	13
3.4.	Analyse des besoins et champs possibles d'intervention .....	18
3.4.1.	Besoins et actions institutionnelles .....	22
3.4.2.	Besoins pour le développement de la productivité économique : enjeux et possibilités d'intervention.....	22
3.4.3.	Appui technique et financier au secteur privé à travers un Programme de soutien financier direct (PSF) .....	23
3.4.4.	Soutenir la création de 13 centres de services énergétiques dans les villages ciblés par l'action, desservant chacun 2 à 5 villages environnants.....	25
3.4.5.	Soutenir la création de centres de production de foyers améliorés et de formation aux artisans sur la fabrication de foyer améliorées et de briquettes.....	25
3.4.6.	Installer des plateformes multifonctionnelles et soutenir la formation de coopératives, la formation aux métiers de micro-entreprises bénéficiaires des installations du projet. ....	26
3.4.7.	Soutenir le lancement de produits financiers pour le secteur des énergies renouvelables.....	28
3.5.	Valeur ajoutée du projet.....	28
3.6.	Groupes cibles et bénéficiaires finaux, capacité technique des groupes cibles, réponse aux besoins .....	29
4	Logique d'intervention, activités, résultats, aboutissement et impact (avec hypothèse et risques).....	30
4.1.	Composantes du projet.....	30
4.2.	Indicateurs.....	39
4.3.	Analyse des risques du projet.....	40
5	Logique d'intervention du projet conjoint.....	42
5.1.	Méthodologie .....	42
5.2.	Participation et rôle des différents acteurs .....	42
5.3.	Procédures de suivi et d'évaluation.....	43
5.4.	Ressources humaines proposées pour la mise en œuvre de l'action .....	43
5.5.	Rôles des codemandeurs et contractants .....	44
6	Approche de la mise en œuvre .....	44
6.1.	Actions antérieures, suivi et évaluation.....	44
6.2.	Organigramme de mise-en-œuvre du projet.....	44
6.3.	Programme de travail indicatif pour la mise en œuvre de l'action .....	45
6.4.	La durabilité de l'action .....	49
6.5.	Le budget, le montant demandé au pouvoir adjudicateur et les autres sources de financement attendues.....	49
6.6.	Entités associées participant à l'action.....	50
6.7.	Cadre logique .....	52

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 - Sélection préliminaire de communes bénéficiaires du projet SERR (fournie à titre indicatif les villages seront confirmés pendant le projet).....	8
Tableau 2 - Zones d'intervention, Besoins énergétiques des villages et solutions proposées par le Projet SERR.....	9
Tableau 3 - Liste non exhaustive de programmes existants sous financement de l'UE, de l'ONU et autres bailleurs présentant des synergies avec le projet PNUD-FAO proposé.....	12
Tableau 4 - Evaluation des Besoins des Parties Prenantes Rencontrées.....	14
Tableau 5 - Besoins énergétiques par catégorie dans les villages ciblés par l'action.....	18
Tableau 6 - Echantillon représentatif revenu moyen par personne dans les provinces ciblées par l'action (FAO, 2019).....	20
Tableau 7 - Revenu monétaire moyen en année de référence pour chacune des catégories socioéconomiques (FAO 2019).....	20
Tableau 8 - Liste des prix des kits solaires par taille, origine et distributeur.....	21
Tableau 9 - Consommation de bois par ménage avec et sans foyer améliorés dans les zones ciblées.....	21
Tableau 10 - Production d'électricité par mini-réseaux pendant la durée du projet pour un échantillon de villages retenus dans le cadre de l'action.....	24
Tableau 11 - Exemple de services d'une plateforme multifonctionnelle et caractéristiques techniques.....	27
Tableau 12 - Tableau récapitulatif des bénéficiaires du projet par solution proposée.....	29
Tableau 13 - Consortium du projet PNUD - FAO.....	42
Tableau 14 - Cadre Logique.....	52
Figure 1 - Réseau national et zones les plus éloignées du réseau national.....	6
Figure 2 – Provinces présélectionnées pour le projet par l'équipe PNUD/ABER.....	7
Figure 3 – Echantillon représentatif des caractéristiques socio-économiques des populations vivant dans les zones ciblées par l'action (Les moyennes présentées sont celles des villages de l'action dans la province de Makamba).....	19
Figure 4 - Utilisations potentielles d'une plateforme multifonctionnelle.....	26

## SECTION B. FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLETE<sup>7</sup>

### Informations générales

<b>Référence de l'appel à manifestation d'intérêt</b>	BI/FED/040-082-EE-03bis
<b>Intitulé de l'appel à manifestation d'intérêt</b>	<b>Appui à la résilience des populations du Burundi.</b> <b>Composante 3 : Accès à l'énergie</b>
<b>Nom du demandeur principal</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>UMUCO W'ITERAMBERE - Services Energétiques Ruraux pour la Résilience de la Population au Burundi – SERR</b>
<b>Localisation de l'action<sup>8</sup></b>	Provinces de Kirundo (commune de Busoni), Karusi (communes de Buhiga, Mutumba), Makamba (commune de Vugizo), Rutana (communes de Bukemba, Giharo), Cankuzo (communes de Kigamba, Cankuzo)
<b>Durée de l'action</b>	36 mois

<sup>7</sup> La demande complète se compose du formulaire de demande complète, du budget (annexe B) et du cadre logique (annexe C).

<sup>8</sup> Sélection des sites effectifs sera effectuée sur la base des études de faisabilité prévues dans la proposition.

NE

# 1 Brève description de l'action

La présente proposition conjointe du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) vise à augmenter la résilience de la population dans 13 collines et villages du Burundi situés dans les zones les plus éloignées du réseau national d'électricité dans les provinces de Kirundo, Cankuzo, Karusi, Makamba et Rutana.

Ces villages, bénéficiant déjà du programme de multiplications de semences à des fins de sécurité alimentaire Pro-Act financé par l'UE et celui financé par DFID, recevront des solutions électriques permettant la génération de revenu à partir de la transformation de la production agricole, d'artisanat et services grâce à l'installation et l'opération de plateformes multifonctionnelles alimentées par des mini-réseaux solaires.

Le projet propose aussi l'alimentation en électricité des bâtiments communautaires notamment grâce au surplus en électricité des mini-réseaux installés et offre l'accès à l'éclairage et autres services énergétiques de base pour les ménages grâce au développement d'un réseau de centres de services énergétiques mettant à la disposition des villageois kits solaires, foyers améliorés et autres systèmes d'énergie renouvelable répondant aux besoins de la population.

Tout ceci sera facilité grâce au renforcement du cadre réglementaire pour les investissements privés dans le secteur de l'électrification rurale, la mise en place de solutions financières de micro-crédit, de solutions de paiement des services d'électricité à travers des paiements forfaitaires (par exemple pay-as-you-go), et la formation des villageois à des métiers permettant l'usage de l'électricité à des fins économiques.

## 2 L'action

### 2.1. Description de l'action

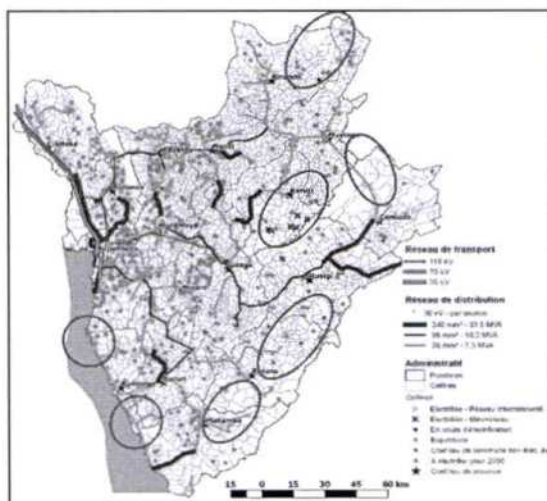
#### 2.1.1. Intérêt, objectifs, résultats et impact

Le Burundi a un taux d'accès à l'électricité inférieur à 5% (la moyenne en Afrique subsaharienne est de 26%) et le nombre de ménages ayant accès à l'électricité est évalué à 7%, correspondant à 52% des ménages urbains et 2% des ménages ruraux<sup>9</sup>. De plus, la consommation électrique du pays est inférieure à 30 kWh/habitant/an, ce qui est inférieur à la moyenne africaine estimée à 150 kWh/habitant/an.

Malgré un potentiel hydro-électrique important, les effets du changement climatique ont perturbé la production d'électricité. Les oscillations imprévisibles et la diminution moyenne globale des pluies couplées à la vétusté des infrastructures et leurs faibles entretiens ont en effet réduit de manière significative la production d'énergie hydroélectrique (sur un potentiel évalué à 1 700 MW, seuls 300 MW sont techniquement et économiquement exploitables). Il convient d'ajouter la dégradation de l'environnement, la diminution du couvert végétal qui diminuent l'alimentation des nappes phréatiques et le tarissement des cours d'eau et les niveaux des barrages électriques. Par ailleurs, il a été estimé que les dépenses par ménage en accès à l'électricité dans les zones hors réseau au Burundi varient actuellement entre 137 US\$ et 209 US\$<sup>10</sup>. Ces coûts peuvent être réduits considérablement par l'usage de systèmes solaire autonomes (jusqu'à 50 US\$ par an et par ménage pour des installations de moins de 1kW) et par l'accès à des mini-réseaux<sup>11</sup>.

Ces enjeux exigent la mise en place de mécanismes de partenariat publics-privés appuyés par des subventions

Figure 1 - Réseau national et zones les plus éloignées du réseau national



<sup>9</sup> Etude diagnostique du secteur de l'Énergie au Burundi dans le cadre de l'Initiative du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'Énergie durable pour tous (Sustainable Energy for All) – PNUD, Juin 2013. (Texte extrait de la note de cadrage du présent appel d'offre)

<sup>10</sup> Solar PV in Africa: Costs and Markets, IRENA, Septembre 2016.

<sup>11</sup> Solar PV in Africa: Costs and Markets, IRENA, Septembre 2016

AC

et autres incitations financières. Par ailleurs, aux risques financiers trop élevés et difficiles à atténuer, s'ajoutent à d'autres obstacles tel que l'impossibilité de recourir au crédit, l'insuffisance des cadres réglementaires et la rareté des compétences locales. Conscient de ces enjeux, le gouvernement a inscrit le développement du secteur énergétique axé sur les énergies renouvelables, dans le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 du Burundi.

Le présent projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) répond à l'appel à manifestation d'intérêt (Référence: BI/FED/040-082-EE-03bis) lancé par l'Union Européenne dans le cadre de sa mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi Composante 3 « Accès à l'énergie électrique ». Le projet s'intitulera « Services Energétiques Ruraux pour la Résilience de la Population au Burundi – SERR » et fera partie d'un programme mis en œuvre par trois consortia dont celui formé par le PNUD et de la FAO et dont le nom en Kirundi est « Umuco w'iterambere » (Energie pour le développement). En intégrant différentes initiatives existantes, les deux agences proposent de renforcer la résilience des populations dans des zones précises à travers la fourniture d'électricité aux infrastructures communautaires, aux micro et petites entreprises commerciales et productives dans les villages les plus éloignés du réseau national d'électricité, à partir de l'installation de mini-réseaux, le développement d'un réseau de vente de systèmes solaires autonomes, la vente de foyers améliorés, le développement de mécanismes d'appui aux entreprises de la filière bois-énergie ainsi que le développement d'activités génératrices de revenus et de mécanismes financiers facilitant l'accès au crédit et le paiement.

Ces objectifs seront atteints à travers 6 composantes d'intervention qui seront mis en œuvre en parallèle :

- **Composante 1** : Renforcement des capacités aux institutions publiques portant sur le cadre réglementaire et de l'investissement privé dans l'électrification rurale.
- **Composante 2** : Appui technique et financier à l'installation de 13 micro et mini-réseaux, avec cofinancement du secteur privé, pour la distribution d'électricité à des plateformes multifonctionnelles, établissements communautaires, et petites et moyennes entreprises.
- **Composante 3** : Provision de solutions d'électricité aux ménages isolés par la vente de Kit solaires respectant les normes de qualité du secteur.
- **Composante 4** : Développement d'ateliers de production de foyers améliorés et combustibles modernes et renforcement, sensibilisation des villageois, et appui aux entreprises intervenant dans la chaîne du bois-énergie.
- **Composante 5** : Développement des activités génératrices de revenus grâce à l'installation de Pompes solaires, Plateformes Multifonctionnelles ainsi que le développement des filières et des métiers au profit notamment des coopératives, organisations de producteurs (OP), groupements de femmes et de jeunes.
- **Composante 6** : Mise en place de mécanismes financiers permettant le partage de risque et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques.  
(Composante transversale)

Chaque volet comprendra des aspects conceptuels, y compris la conception de modèles et de stratégies de mise en œuvre, des interventions de terrain, tel que détaillé dans les plans de travail, et des actions de renforcement de capacités à l'échelle des institutions, des entreprises et des communautés bénéficiaires. De plus, le projet fournira l'expertise technique nécessaire pour choisir les sources d'énergie à faible émission de carbone et les technologies d'utilisation finale dans le secteur de l'énergie les plus appropriées et assurer leur bon déploiement. Plus important encore, il encouragera l'émergence d'un modèle de déploiement plus adapté, en veillant à l'appropriation et la capacité nécessaires pour maintenir et développer les systèmes au niveau local.

Afin de sélectionner les villages et groupes sociaux qui seront ciblés par le projet, conformément aux critères de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Union Européenne, deux missions ont été commanditées par le PNUD pour visiter 7 provinces, plus d'une dizaine de communes et plus de 20 villages, afin d'y conduire des entretiens avec les autorités provinciales et les représentants communautaires et y documenter les besoins locaux

**Figure 2 – Provinces présélectionnées pour le projet par l'équipe PNUD/ABER**



entretiens avec les autorités provinciales et les représentants communautaires et y documenter les besoins locaux

*nk*

d'accès à l'énergie notamment électrique. Les communes, collines et villages retenus pour les études préliminaires sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 - Sélection préliminaire de communes bénéficiaires du projet SERR (fournie à titre indicatif les villages seront confirmés pendant le projet)**

<i>N°</i>	<i>Province</i>	<i>Commune</i>	<i>Village Visité par l'équipe ABER commissionnée par le PNUD</i>	<i>Synergie projet FAO Pro-Act</i>	<i>Synergie Croix Rouge</i>
1	<b>KIRUNDO</b>	Busoni	Kabanga	✓	
2	<b>KARUSI</b>	Buhiga	Kamahoro	✓	
3	<b>KARUSI</b>	Mutumba	Bibara	✓	
4	<b>KARUSI</b>	Buhiga	Shanga	✓	
5	<b>KARUSI</b>	Mutumba	Gisimbawaga	✓	
6	<b>MAKAMBA</b>	Vugizo	Gahandu	✓	✓
7	<b>MAKAMBA</b>	Vugizo	Rubanda	✓	✓
8	<b>RUTANA</b>	Bukemba	Murama - rugwe	✓	✓
9	<b>RUTANA</b>	Giharo	Nyembuye	✓	✓
10	<b>CANKUZO</b>	Kigamba	Shinge	-	-
11	<b>CANKUZO</b>	Kigamba	Gitanga	-	-
12	<b>CANKUZO</b>	Kigamba	Humure	-	-
13	<b>CANKUZO</b>	Cankuzo	Minyare	-	-

Il est pertinent d'indiquer que les données recueillies lors des études préliminaires – bien qu'utiles pour le profilage des villages, communes et zones à cibler par le projet – ne sont pas suffisantes pour déterminer le choix définitif des villages qui bénéficieront de l'action pendant la période de sa mise en œuvre. Aussi, est-il proposé de conduire lors d'une phase préparatoire du projet de trois mois des études participatives de motivation et de faisabilité, en collaboration avec la FAO, l'ABER, le secteur privé associé à l'action, et le Ministère de l'Hydraulique, Energie et des Mines ainsi que d'autres organismes concernés. Les résultats des études seront analysés en relation avec les critères de l'AMI de l'Union Européenne. Le choix des villages, communes et groupes sociaux qui en découlera sera soumis à l'Union Européenne pour validation, avant le démarrage de la phase de mise en œuvre proprement dite.

### **2.1.2. Solutions envisagées par l'actions dans les villages ciblés**

Sur la base du profil des différents villages, il est envisagé au cours de l'action proposée d'installer 13 Mini-réseaux pour une capacité totale de 263 kW ; 17 Plateformes multifonctionnelles ; 13 Centres de services énergétiques ruraux ; plusieurs formations aux AGR pour chaque village et population alentour et 13 comités de gestion pour gérer la collecte des paiements et la communication avec les opérateurs. Les installations et les services du projet bénéficieront directement à plus de 2.200 ménages et indirectement à environ 5.000 ménages supplémentaires (populations vivant autour des villages ciblés) et viseront à couvrir une 30aine de points d'infrastructure à gestion communale sur 67 identifiés. Les détails sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous :



Zones d'intervention			kWh/jour	Ménages	Infrastructure productive					Infrastructure communale et sociale							Contribution du projet			
Province	Commune	Village			Consommation totale journalière en kWh (2019)	Nombre de ménages	Bénéficiar(es)/Bénéficiaire(s)	Moulin	Salon de coiffure	Ateliers (meunier, couture, etc.)	Copropriétés	Centre d'enseignement des métiers	École fondamentale	Lycée	Poste de camp militaire, Police/Bureau zonal	Eglise		Mosquée	Centre de santé	Pharmacie
13-Rutana	Giharo	Nyerobuye	1 579 438	396	52	3	4	1			1	1	1	3	0	1	2	1	0	aux AGR ; 1 comité de gestion.
Total	8	10	3 321 160	2766	553	59	57	11	5	1	12	10	4	23	2	11	7	4	3	13 Mini-réseaux pour une capacité totale de 263 kW ; 17 Plat multifonctionnelles ; 13 Centres de services énergétiques ruraux aux AGR ; 13 comités de gestion.

Source: ABER/PNUD, Juillet 2019

L'identification des trois sites d'installation d'atelier de fabrication de foyers améliorés se fera sur la base d'une étude permettant de déterminer quels endroits disposent d'un gisement d'argile. En l'absence de l'identification de gisements d'argile, un réseau de distribution alimenté par les centres de production existants à Bujumbura sera développé avec comme points de ventes les centres de services énergétiques qui seront développés dans chaque village cible dans le cadre de cette action.

52

Tableau 2 - Zones d'intervention, Besoins énergétiques des villages et solutions proposées par le Projet SFERR

Zones d'intervention			kWh/jour	Ménages	Infrastructure productive							Infrastructure communale et sociale							Contribution du projet	
Province	Commune	Village			Consommation totale journalière en kWh (2019)	Nombre de ménages	Boutiques/revendeurs locaux	Moulin	Sabon de toilette	Ateliers (menuiserie, couture, etc.)	Coopératives	Centre d'enseignement des métiers	Ecole fondamentale	Lycée	Poste de comp. militaire, Police/bureau zonal	Eglise	Mosquée	Centre de santé		Pharmacie
1-Kirundo	Busoni	Kabanga	552 868	142	4	14	0	0	1		1	1	0	4	0	1	0	0	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 15 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux aux AGR ; 1 comité de gestion.
2-Karusi	Buhiga	Kanahoro	286 578	65	15	1	2	0	1	1	1	0	1	3	1	0	0	2	1	1 Mini-réseau solaire hybride de 7 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux AC de gestion.
3-Karusi	Mutumba	Bibara	352 712	80	20	2	4	0	0		1	0	0	1	0	1	0	0	1	1 Mini-réseau solaire hybride de 7 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux AC de gestion.
4-Karusi	Buhiga	Shanga	1 207 828	300	40	8	10	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 30 kW ; 2 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux aux AGR ; 1 comité de gestion.
5-Karusi	Mutumba	Gisimbawaga	814 996	200	0	3	3	0	1		1	1	0	1	0	1	1	1	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 20 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux aux AGR ; 1 comité de gestion.
6-Makamba	Vugizo	Gahandu	1 171 732	270	67	5	3	3	1		1	1	1	3	0	0	1	1	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 25 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux aux AGR ; 1 comité de gestion.
7-Makamba	Vugizo	Rubanda	1 975 296	400	190	6	7	3	1		1	1	1	4	0	1	3	1	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 30 kW ; 2 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux aux AGR ; 1 comité de gestion.
8-Cankuzo	Cankuzo	Minyare	369 836	80	20	2	4	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 7 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux AC de gestion.
9-Cankuzo	Kigamba	Shinge	1 020 684	250	40	3	7	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1 Mini-réseau solaire hybride de 30 kW ; 2 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux A de gestion.
10-Cankuzo	Kigamba	Gitanga	803 660	200	30	4	6	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1 Mini-réseau solaire hybride de 25 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux A de gestion.
11-Cankuzo	Kigamba	Humurc	427 088	100	20	3	5	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 7 kW ; 1 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux ; Formations aux AC de gestion.
12-Rutana	Bukamba	Murama - rugwe	1 459 756	348	70	6	4	4	1		1	2	1	4	1	1	0	0	0	1 Mini-réseau solaire hybride de 30 kW ; 2 plateformes multifonctionnelles ; 1 centre de services énergétiques ruraux

## 2.2. Résultats attendus du Projet

Les résultats chiffrés attendus pendant la durée du projet s'articulent comme suit :

### Infrastructure domestique

Les méthodes de cuisson sont améliorées	Au minimum 7000 Ménages équipés et plusieurs réseaux de distribution et campagnes de sensibilisation pouvant atteindre 20 000 ménages	Fourneaux/foyers améliorés et systèmes biogaz
Accès à l'électricité à base d'énergie renouvelable	7500 ménages équipés	Kit solaires et mini-réseaux pour l'Eclairage, réfrigération, radio-télévision, etc.

### Mini-projets gérés au niveau communal

Infrastructure à gestion communale	30 infrastructures de services de base + microcrédits pour les activités génératrices de revenus	Eclairage, énergie de cuisson, branchements.
------------------------------------	--	--

### Infrastructure de services de productions

Agriculture : pompage solaire et irrigation goutte à goutte promu	20 Unités d'irrigation modernes	Systèmes d'irrigation mécanisés
Centres de services énergétiques	13 Centres de services énergétiques, avec un centre par village	Vente de systèmes solaires autonomes, batteries, matériel agricole et d'autres activités économiques, réparation, maintenance.
Plateformes Multifonctionnelles	17 plateformes multifonctionnelles (PFM) installées sur des mini-réseaux solaires	Force motrice, Fraisage, décorticage, charge de batterie, pompage, Réfrigération, Fumage de poisson, etc.
Activités Génératrices de Revenus (AGR)	300 unités économiques formées et équipées	Force motrice, réfrigération, éclairage, charge de batterie, séchage de produits hors sols cuisine moderne.

## 3 Pertinence de l'action, synergie dans les régions ciblées

L'action a pour objectif l'implication du secteur privé dans le développement de l'électrification de zones pauvres et reculées du pays grâce à la mise à disposition par le projet d'un certain nombre d'incitations financières et techniques.

### 3.1. Développement de mini-réseaux solaires pour alimenter des centres de productivité (plateformes multifonctionnelles) et des infrastructures communales/sociales

En appuyant le secteur privé notamment burundais qui a exprimé sa volonté et capacité à investir et opérer des petits réseaux d'énergies renouvelables/mini-réseaux utilisant l'énergie photovoltaïque (PV) à des fins productives axées sur l'usage de plateformes multifonctionnelles par les coopératives, paysans, et autres acteurs communautaires, le projet permettra de mettre en place un environnement favorable pour le développement de ces systèmes et la mise au point un modèle d'affaires ainsi que des instruments financiers adaptés pour leurs viabilité et reproduction. Pour ce faire, le PNUD mobilisera un important investissement du secteur privé au cours de la période d'exécution de trois années en vue de mettre en œuvre le projet dans 13 villages.

Dans l'hypothèse que les mini-réseaux à base d'énergies renouvelables à des fins de productivité économique susciteront le vif intérêt escompté pendant l'exécution du projet et, compte tenu de l'environnement favorable à l'investissement que le projet aura créé, il est fort probable que de nombreux autres mini-réseaux de ce genre soient construits pendant les 10 années suivant la fin du projet, dépassant largement le nombre de mini-réseaux installés prévu pendant la période d'exécution de 3 années du projet. Le projet atteindra cet impact en mettant en place un cadre réglementaire favorable et un système d'appui financier qui, ensemble, faciliteront l'électrification rurale combinant mini-réseaux PV et Plateformes multifonctionnelles grâce à la participation du secteur privé dans le pays.

Actuellement, le pays a 5 mini-réseaux au total, tous opérés à partir de microcentrales d'hydroélectricité dont les capacités varient entre 60kW et 500kW, gérés par l'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale (ABER). Les 5 sites présentent un bilan social, économique et financier négatif, une situation essentiellement dû à une gestion non axée sur un modèle commercial ou communautaire mais plutôt une gestion étatique des installations dont la majorité des clients connectés sont des ménages.

### 3.2. Vente de systèmes solaire décentralisés (kit solaires) pour les ménages

Outre les systèmes domestiques d'énergie solaire (SHS) installés dans le cadre des projets financés par des bailleurs, ONG, organisations caritatives (dont des institutions religieuses), l'autre expérience des énergies renouvelables consiste en quelques installations d'électricité solaire menées dans le pays pour le pompage de l'eau, les télécommunications et certaines unités individuelles d'éclairage public ou pour les services de base.

En parallèle du déploiement de mini-réseaux à des fins de génération de revenu détaillé plus haut, le présent projet permettra d'accélérer la distribution et la vente de systèmes d'énergie solaire autonomes pour fournir des services d'énergie modernes aux zones rurales notamment pour les ménages et les infrastructures publics. Cela sera fait de manière durable en impliquant le secteur privé et les ONG dans le montage du réseau de distribution et la gestion des systèmes. Ainsi afin d'optimiser ses ressources, augmenter son impact et assurer la durabilité de ses résultats, le projet intégrera ou complètera un certain nombre de projets en cours, grâce à la mise en place de partenariats et l'exploitation des synergies existantes entre le mandat social, sanitaire et de sécurité alimentaire desdits projets et de l'initiative PNUD/FAO. Ci-après, quelques-uns des projets identifiés. Il est par ailleurs envisagé de développer 13 centres de services énergétiques pour couvrir les 13 villages bénéficiaires du projet.

Tableau 3 - Liste non exhaustive de programmes existants sous financement de l'UE, de l'ONU et autres bailleurs présentant des synergies avec le projet PNUD-FAO proposé

Projet	Source de financement	Zones d'activité	Budget (US\$)	Nombre de bénéficiaires	Mise en œuvre
SESMA Burundi	Union Européenne	Gitega, Bubanza et Makamba	1,959,442	10,000	TTA
Energie solaire pour l'autonomisation des femmes	PNUD	En cours d'identification	500,000	5000 femmes, hommes enfants ont accès à l'énergie propre	PNUD
Projet de renforcement de la résilience des ménages en insécurité alimentaire aigue et chronique	DFID- FAO	5 communes des Provinces de Cankuzo, Ruyigi et Bubanza	3,000,000	12 000 ménages vulnérables	FAO
Pro-Resilience Action (PRO-ACT): building resilience through crisis prevention and post-crisis response strategy	Union Européenne	10 communes des provinces de Kirundo, Muyinga, Karuzi, Rutana et Makamba	5,500,000	5000 ménages appartenant à 200 Organisations Paysannes (OP) / Associations Féminines (AF) et 10 000 ménages individuels (5000 familles retournées / 5000 familles résidentes)	FAO
Projet de renforcement de la résilience des communautés rurales pour la	Union Européenne – FAO - PAM	Provinces de Cankuzo (communes de Mishiha, Gisagara), Ruyigi	11,511,903USD dont 4,814,719 USD pour la FAO	225 000 personnes	FAO, PAM, UNICEF, UNFPA

<i>Projet</i>	<i>Source de Financement</i>	<i>Zones d'activité</i>	<i>Budget (US\$)</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Mise en œuvre</i>
<b>sécurité alimentaire et nutritionnelle</b>		(Gisuru, Kinyinya), Bubanza (Gihanga, Rugazi)			

### **3.3. Consultations tenues**

#### **3.3.1. Consultations tenues**

L'équipe du projet PNUD/FAO ont rencontré les principales parties prenantes du secteur de l'énergie, du développement local, du développement économique, et du secteur privé au Burundi. La liste des intervenants rencontrés est présentée dans le tableau ci-dessous.

#### **3.3.2. Evaluation des Besoins des Parties Prenantes Rencontrées**

**Tableau 4 - Evaluation des Besoins des Parties Prenantes Rencontrées**

<i>Organisation</i>	<i>Interventions dans le secteur de l'électrification hors-réseau</i>	<i>Faiblesse</i>	<i>Force</i>	<i>Besoins</i>
<b>Agence Burundaise de l'Electrification Rurale (ABER)</b>	Mise en place des opérations. Construction des microcentrales et des mini-réseaux. Gestion des 5 mini-réseaux existant au Burundi.	Manque de compétence technique, gestion à perte des mini-réseaux, Manque de données sur les investissements, manque d'études de faisabilités, etc.	Mandat stratégique pour la planification de l'électrification rurale.	Renforcement des capacités sur les PPP, sur la tarification, sur les processus d'appel d'offre.
<b>Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines (MHM)</b>	Appels d'offre, Licences, Contrat et PPAs, Régulation, Tarification	Absence d'une politique énergétique, Travaux axés sur les barrages de grandes tailles et les lignes de distribution HT, relations ambiguës avec les bailleurs, absence de dialogue avec le secteur privé, Compétence technique faible.	Mandat politique incontournable, Objectif sur le taux d'électrification rurale,	Renforcement des capacités sur les PPP, sur la tarification, sur les processus d'appel d'offre, cellule de coordination interministérielle sur les questions de l'électrification rurale, dialogue avec le secteur privé, développement d'une politique nationale de l'électrification rurale.
<b>Agence de Régulation des Secteurs de l'Eau potable et de l'Electricité (AREEN)</b>	L'AREEN assure le contrôle, la régulation et le suivi des activités y relatives en vue de faire respecter les conditions d'exécution des contrats de délégation et les cahiers de charges et avenants par operateurs ; la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire.	Pas d'expérience avec la négociation de contrats avec des opérateurs indépendants. Pas de mécanisme tarifaire claire, manque de capacité technique.	Rôle stratégique dans la fixation des règles d'exploitation des sites, la tarification et l'obtention d'autorisation de construction et d'opération. La direction de l'AREEN est disposée à négocier des tarifs différents de ceux pratiqué actuellement afin d'assurer la rentabilité des mini-réseaux pour des investisseurs privé.	Renforcement de capacité sur la négociation PPP dans le secteur de l'énergie, la modélisation tarifaire, la planification de l'électrification rurale. La direction de l'AREEN souhaite mieux comprendre le processus d'autres pays africains aux conditions similaires au Burundi, ayant pu progresser sur l'électrification rurale.
<b>Entreprises importatrices d'énergie renouvelables</b>	Intervention très limitée dans les zones rurales. L'équipement disponibles dans les zones ciblées étant le plus souvent de mauvaise qualité et importé sans licence notamment de la Tanzanie.	Réseau de fournisseurs restreint, connaissance limitée des technologies, faible capital en devise pour les importations.	Flexibilité, intérêt dans les opportunités d'investissement dans les projets d'énergie renouvelables, bonnes connaissances du pays, réseau national de distribution de systèmes solaire en place, expérience de travail avec les bailleurs notamment l'Allemagne (Etat de Bavière et GIZ), une seule entreprise pour la filière bois-énergie pour tout	Extension du réseau de fournisseurs internationaux selon les normes IEC, Formation aux techniques de développement d'études de terrain, d'études de faisabilité et de plan d'entreprises, inclure la composante Bois-Energie

Organisation	Interventions dans le secteur de l'électrification hors-réseau	Faiblesse	Force	Besoins
<b>Chefs-lieux de province</b>	Les infrastructures communautaires sont bénéficiaires de différents projets de l'état (e.g. Bonne Gouvernance) ou d'ONG et de bailleurs pour l'électrification à base de panneaux solaires.	Frais de fonctionnement ne suffisent pas pour l'équipement des infrastructures communales en systèmes énergie renouvelables. Mauvaise maintenance des équipements installés.	Infrastructure centrale dans la vie des communautés, bonne sensibilisation sur les technologies d'énergie renouvelables à travers les installations communales. Rôle clé dans le développement rural, notamment pour l'éducation, la santé, la sécurité et la gouvernance. L'électrification des chefs-lieux permet un meilleur service public aux populations et donc une meilleure résilience.	Fond de réserve pour l'équipement en systèmes solaires décentralisés, maintenance et remplacement de batteries. Autres mécanismes de financement notamment à travers une fiscalité ciblée.
<b>Croix Rouge</b>	ONG Internationale laïque et apolitique bénéficiant de l'appui de la communauté internationale pour l'acheminement de l'aide aux communautés victimes de conflit, de détresse économique. Implantée au Burundi depuis 1063	Faible influence sur le cadre réglementaire et politique du pays. Faible	La Croix-Rouge du Burundi (CRB) est implantée dans la plupart des provinces et communes du Burundi sur différents agenda humanitaires. Le CRB a mis l'accent sur la résilience Individuelle, Communautaire et Institutionnelle. L'encadrement et le suivi des Unités Collinaires par les Secrétaires Communaux a permis à la Société Nationale de relever pas mal de défis dans l'assistance aux plus vulnérables. Actuellement, toutes les interventions se font en temps réel dans les Unités Collinaires grâce au vaste réseau des volontaires qui ne cesse de se développer.	Appui aux volontaires de la croix rouge pour la promotion et la sensibilisation sur les systèmes d'énergie renouvelable les solutions dans la filière bois-énergie Inclusion de la composante énergie dans les activités de sécurité alimentaire et de pacification de la Croix Rouge au Burundi.
<b>Ministère du Commerce</b>	Le ministère conçoit et exécute la politique nationale en matière de Commerce, d'Industrie et du tourisme, ainsi que les stratégies de promotion et de développement de ces secteurs.	Faible exposition à l'agenda de l'électrification rurale et de la génération de revenu. Pas d'experts dans le secteur de l'énergie.	Institution publique stratégique pour l'identification d'opportunités économiques et commerciales dans les zones du projet et intégration des unités économiques appuyées par le projet dans le réseau national de distribution et d'exportation.	Formation aux stratégies d'électrification rurale sur la base d'opportunités de génération de revenus, sur les mécanismes d'appui aux OP et coopératives pour l'autonomisation et augmentation de la productivité grâce à l'énergie

Organisation	Interventions dans le secteur de l'électrification hors-réseaux	Faiblesse	Force	Besoins
				moderne. Développement de partenariats nationaux et internationaux pour une meilleure intégration des producteurs de zones ciblées dans les programmes du ministère.
<b>Ministère des finances</b>	Déboursement des dons et prêts des bailleurs pour le financement d'installations dans les zones rurales.	Peu de compréhension des enjeux du secteur de l'énergie au Burundi. Le mandat du ministère de mise en œuvre du cadre de loi PPP n'est pas en activité pour le secteur de l'énergie. Les négociations se font donc essentiellement au MIEM sans prise en compte systématique des orientations stratégiques du pays dans le domaine de l'investissement privé.	Ministère de tutelle des projets de bailleurs et de coopération. Stratégique pour la promotion de l'approche PPP dans le secteur de l'énergie. Stratégique dans la priorisation du secteur de l'énergie auprès de la banque centrale pour la mise à disposition de devises pour les importateurs du secteur.	Formation aux enjeux du secteur de l'énergie au Burundi, à une meilleure définition du rôle du ministère des finances et ses entités affiliées. Formation sur les négociations PPP dans le secteur de l'énergie.
<b>Bureau Burundais des Standards</b>	Le BBN supervise le marché burundais d'équipement électrique.	Pas de normes mises en œuvre sur les systèmes d'énergie renouvelables dans le pays. Le BBN dispose du personnel sur les points d'entrée pour assurer le contrôle de la qualité des produits importés mais ne dispose pas d'équipement pour réussir les missions leur assignées. En termes d'harmonisation des normes dans le secteur de l'énergie renouvelable, le BBN dispose d'un comité technique opérationnel mais avec des moyens limités. Le Comité SPS de contrôle de normes électriques ne fonctionne pas par manque de financement. Le BBN dispose déjà d'un laboratoire de test de l'équipement d'énergie renouvelable mais ledit laboratoire n'est pas équipé.	Le BBN dispose des services techniques pour la surveillance du marché. Un Comité National sur l'électrotechnique (CEN) a été mis en place dans le cadre des activités de la commission électrotechnique Internationale (CEI) dont le Burundi est membre affilié.	Renforcement des capacités du personnel du BBN en la matière. Facilitation dans la participation dans des réunions nationales régionales et internationales d'harmonisation des normes dans ce secteur. Appui financier pour l'adhésion comme membre à part entière de la CEI durant la période du projet. Facilitation à l'accès aux documents normatifs de référence. Facilitation dans l'encadrement des bénéficiaires du projet d'électrification rurale au Burundi. Facilitation d'implantation du système de contrôle des certificats de conformité qui accompagnent les importations en matière de l'électricité et l'énergie renouvelable.



<i>Organisation</i>	<i>Interventions dans le secteur de l'électrification hors-réseau</i>	<i>Faiblesse</i>	<i>Force</i>	<i>Besoins</i>
<b>Bailleurs (BM, BAD, GIZ)</b>	La BM développe le plan d'électrification rurale du pas et développe le programme BASE qui s'axe sur l'électrification rurale à travers les mini-réseaux, systèmes solaire décentralisés et mécanismes de financement catalytiques. La BAD se focalise sur les lignes de HT. La GIZ est particulièrement active dans le domaine de la promotion des foyers améliorés et la formation sur les systèmes solaires décentralisés dans les zones périurbaines et rurales.	Les approches des bailleurs ne sont pas toutes alignées car différents agendas politiques et restrictions sont en place suite à la crise de 2015. Très faible implication dans l'électrification rurale jusqu'à récemment, début de la planification d'électrification rurale pour la plupart des bailleurs rencontrés.	Principale source de financement pour l'électrification rurale et la promotion d'activités génératrices de revenus dans le pays. Forte influence sur les réformes politiques et réglementaires. La plupart de bailleurs travaillent sur l'élaboration de programmes complémentaires ou similaires d'électrification rurale, une approche permettant d'optimiser les ressources, amplifier les résultats en couvrant une plus grande partie du territoire.	Un alignement des messages clé des bailleurs sur l'électrification rurale et l'implication de investisseurs privés notamment domestiques. Une coordination de programmes et agenda dans le domaine. Une approche d'intégration des actions et de promotion des résultats.

5

### 3.4. Analyse des besoins et champs possibles d'intervention

Dans le scénario du statu quo, l'objectif de l'électrification rurale pour la majorité de la population, en s'en remettant uniquement aux ressources budgétaires et sans la participation du secteur privé, mettra beaucoup de temps à se réaliser. Par conséquent, le projet aidera les différents acteurs institutionnels du Burundi en collaboration avec le secteur privé, à utiliser une approche d'intégration des systèmes d'énergies renouvelables qui fonctionnerait avec les plateformes multifonctionnelles pour produire l'électricité qui permettra aux populations rurales d'entreprendre des activités génératrices de revenu, d'électrifier des infrastructures communales tel qu'écoles, lycées, bureaux de police ou de zone, églises, mosquées et centres de santé. De plus le projet proposera le développement de centres énergétiques ruraux. Cet objectif sera atteint grâce aux mesures ci-après :

- La rationalisation et la simplification des instruments de politiques, réglementaires, législatifs et financiers concernant les mini-réseaux combinés avec les plateformes multifonctionnelles ;
- Le renforcement des capacités des parties prenantes pour la gestion des systèmes de mini-réseaux combinés avec les plateformes multifonctionnelles ;
- La création de conditions commerciales attractives et compétitives et de conditions propices pour les investisseurs, notamment en prévoyant des incitations financières pour la conception et l'exécution des projets, ce qui assurera aux promoteurs la stabilité à long terme et un retour sur investissement suffisant quel que soit le cas ;
- La facilitation de l'adoption de la technologie des plateformes multifonctionnelles/énergies renouvelables dans le pays grâce à un pool de techniciens formés qui veilleraient à une construction, une exploitation et un entretien de grande qualité des systèmes hybrides et des équipements auxiliaires.

Il est important de noter que la consultation de terrain effectuée lors de la préparation du projet a démontré que l'essentiel des besoins énergétiques (+80%) se situent au niveau des ménages. En effet, l'isolement de la population et la faible activité économique des villages sélectionnés ne génère qu'une faible demande au niveau des acteurs économiques et des infrastructures sociales et communautaires.

**Tableau 5 - Besoins énergétiques par catégorie dans les villages ciblés par l'action**

Zones d'intervention			Wh/jour	%	%	%
Province	Commune	Village	Besoin en électricité totale journalière estimée Wh (2019)	Besoins des ménages du total de la consommation par village	Besoins des centres de productivité (micro-entreprises et coopératives) du total de la consommation par village	Besoins des infrastructures sociales/communautaires du total de la consommation par village
1-Kirundo	Busoni	Kabanga	552 868	90%	6%	4%
2-Karusi	Buhiga	Kamahoro	286 578	69%	20%	11%
3-Karusi	Mutumba	Bibara	352 712	79%	18%	3%
4-Karusi	Buhiga	Shanga	1 207 828	87%	11%	2%
5-Karusi	Mutumba	Gisimbawaga	814 996	86%	11%	3%
6-Makamba	Vugizo	Gahandu	1 171 732	80%	18%	2%
7-Makamba	Vugizo	Rubanda	1 975 296	71%	27%	2%
8-Cankuzo	Cankuso	Minyare	369 836	76%	17%	8%
9-Cankuzo	Kigamba	Shinge	1 020 684	86%	12%	2%
10-Cankuzo	Kigamba	Gitanga	803 660	87%	12%	1%
11-Cankuzo	Kigamba	Humure	427 088	82%	16%	2%
12-Rutana	Bukemba	Murama – Rugwe	1 459 756	83%	16%	1%
13-Rutana	Giharo	Nyembuye	1 579 438	88%	10%	2%
<b>Total Wh</b>			<b>12 022 472 Wh</b>	<b>9 875 278Wh</b>	<b>1 862 360Wh</b>	<b>288 532 Wh</b>

Source: ABER/PNUD, Juillet 2019

Afin de faire des choix technologiques et du modèle de gestion pour répondre aux besoins, il est nécessaire d'évaluer le pouvoir d'achat de la population dans les zones ciblées. Ainsi, il apparaît qu'environ 60 % de la population des zones ciblées ont un revenu annuel de 150,000 à 250,000 Fbu, environ 30% des revenus oscillent autour de 420,000 Fbu et seul 10 % auraient des revenus annuels de plus de 500,000 Fbu, soit au-dessus du seuil

de pauvreté national de 477,383 Fbu. Les figures 3 et tableaux 6 et 7 fournissent ces données sur la base d'études conduites par la FAO dans les villages proposés de l'action dans le cadre du programme en cours Pro-act.

**Figure 3 – Echantillon représentatif des caractéristiques socio-économiques des populations vivant dans les zones ciblées par l'action (Les moyennes présentées sont celles des villages de l'action dans la province de Makamba)**

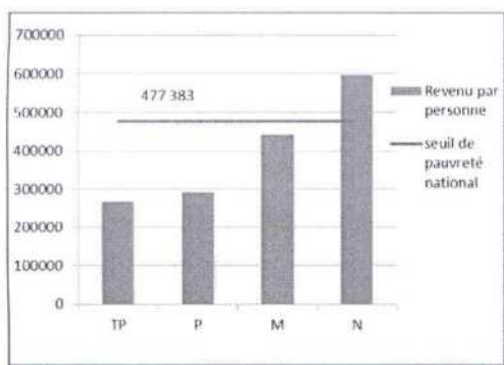
Proportions relatives des groupes socio-économiques en %		Taille du ménage	Terre cultivée (ha)	Bétail	Etangs Piscicoles	Autres biens productifs
<b>Très Pauvres</b>	TP 16	7	0,5	2 à 5 Porcins, 0 Caprins, 5 à 10 volailles	0	0
<b>Pauvres</b>	P 41	8	0,75	5 à 8 Porcins, 2 Caprins, 8 à 15 volailles	0	0
<b>Moyens</b>	M 31	10	2	3 Bœufs, 10 à 5 Porcins, 10 Caprins, 4 ovins, 15 volailles	2	01 Moto
<b>Nantis</b>	N 12	12	4	5 Bœufs, 10 à 15 Porcins, 20 Caprins, 7 ovins, 30 volailles	4	01 Moulin, 01 à 02 Moto

Source : FAO, 2019

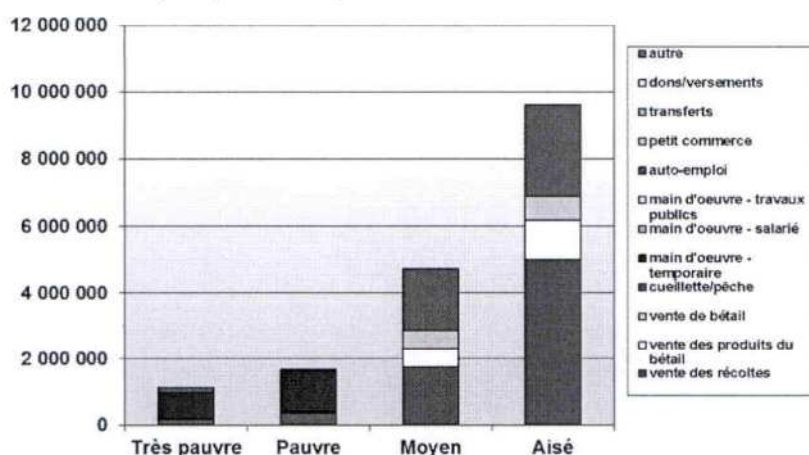
Une analyse comparative de ces niveaux de revenu pour les différents groupes de richesse illustre la grande disparité économique entre ces groupes (tableau 7).

*NC*

**Tableau 6 - Echantillon représentatif revenu moyen par personne dans les provinces ciblées par l'action (FAO, 2019)**



**Tableau 7 - Revenu monétaire moyen en année de référence pour chacune des catégories socioéconomiques (FAO 2019)**



En raison de l'éloignement des sites du réseau national, des enjeux socio-économiques et environnementaux auxquels font face les villages, les options technologiques d'électrification et d'approvisionnement en services énergétiques modernes qui sont considérées dans le cadre de cette action sont les mini-réseaux, les kits solaires tels que les torches solaires, les lanternes solaires, les panneaux solaires ainsi que les foyers améliorés. Les prix de ces différentes options indiquent que le revenu actuel des ménages dans les zones ciblées par l'action ne permet pas d'axer la production d'électricité par mini-réseau sur la consommation des ménages, mais plutôt sur les activités productives et communales afin de contribuer à augmenter les revenus des populations. Cela dit, les ménages auront la possibilité de se connecter au mini-réseau si le surplus d'électricité le permet et s'ils démontrent une fiabilité économique. L'accès à ces différents systèmes d'énergie renouvelable sera facilité par la mise en place de mécanismes de paiement par exemple à travers le système du pay-as-you-go.

Une analyse des coûts pour les ménages des différentes technologies indique qu'une connexion à un mini-réseau pour un ménage varie autour de 200€ / client et en fonction du retour sur investissement attendu du CAPEX du réseau cela se traduirait par un coût fixe pour les clients d'environ 10€ / mois (au minimum) (source : ABER 2019).

Le coût pour un villageois d'un kit solaire d'une durée de vie d'environ 10 ans (normes internationales) comprenant des panneaux pour une capacité de 20 W (avec branchements pour 2 ampoules, une radio et un téléphone) une batterie et un câble d'extension est d'environ 200,000 Fbu (environ 100€). Sur la base des prix des différents systèmes solaires en vente au Burundi et le pouvoir d'achat de la population par tranche de population (voir tableaux 6 et 7), le projet axera ses efforts au niveau des ménages dans les zones ciblées sur la distribution de torches et lanternes solaires (environ 60 %), de panneaux solaires d'une capacité de 20 à 100 W (30%) et une moindre partie de l'équipement sera d'une capacité supérieure à 100 W (10%). Une subvention des kits solaires sera nécessaire pour permettre de baisser le prix de vente de l'équipement dans les zones ciblées, ainsi que la mise à disposition de la population de solutions financières notamment de micro-crédit et de paiement progressif (pay-as-you-go) seront à prévoir pour faciliter l'acquisition des kits solaires. Ces deux

solutions financières seront facilitées par l'action grâce à un accompagnement des partenaires et la sensibilisation et formation des acteurs communautaires est non financées directement.

**Tableau 8 - Liste des prix des kits solaires par taille, origine et distributeur**

Types de système solaire autonome et accessoires	Prix et origine
Panneaux de 300 W	450 000 (marque allemande)
Panneaux de 200 W	350 000 (marque allemande)
Panneaux de 150 W	300 000 (marque allemande)
Panneaux de 100 W	150 000 (marque allemande)
Panneaux de 20 W	100.000 (marque allemande)
Torche solaire	20.000 (batterie intégrée)
Lanterne solaire	26.000 (batterie intégrée)
Batteries de 200 A(12V)	900 000
Batteries de 170 A	800 000
Batteries de 135 A	700.000
Batteries de 100 A	400 000
Batteries de 60 A	180.000
Régulateurs de 30 A	95 000
Régulateurs de 20 A	80 000
Régulateurs de 10 A	35 000
Câbles d'installation :	18 000 par rouleau
Câble : panneau-batterie- régulateur	2.500/m (diamètre 2.5 mm)

Source : FAO/PNUD, novembre 2019

Un autre compte de dépense énergétique important pour la population des zones ciblées est le bois de cuisson. Un ménage consomme environ 7,5kg par jour de combustible (essentiellement du bois) en utilisant un foyer traditionnel et 3 kg pour un foyer amélioré. L'économie de consommation de bois par ménage grâce à l'usage d'un foyer amélioré peut donc s'élever à 4,5kg par jour. En plus des bénéfices sanitaires grâce la réduction de la pollution de l'aire à l'intérieur des habitations, l'économie réalisée grâce à l'adoption d'un foyer amélioré peut s'élever à environ 53€ par an et par ménage (un fagot de 15 kg coutant 1.000 Fbu – 0,5€- dans les provinces).

L'action offrira donc une série d'activité permettant la promotion, la fabrication et vulgarisation des foyers améliorés dans les zones ciblées. En effet, il sera envisagé d'étendre le réseau de distribution des foyers améliorés vers les zones ciblées, en permettant aux villageois de se former à la fabrication à l'aide des matériaux locaux et accessibles aux communautés à faible revenu, à savoir : les briques cuites et l'argile mélangé avec de la paille hachée. Des ateliers seront envisagés pour créer de l'emploi et équiper les ménages. Les procédés pour la confection de ces foyers améliorés commencent par l'identification de l'emplacement, la préparation du matériel ainsi que des travaux proprement dits de construction. Le coût de fabrication de cet équipement revient entre 8 et 15 \$ US. Une fois le matériel en place, une personne peut fabriquer 15 à 20 foyers améliorés par jours. La catégorie de personnes ciblées pour la fabrication des foyers améliorés sont des femmes et des jeunes. Cette catégorie est choisie compte tenu de son rôle dans la recherche du bois et des activités culinaires. L'action cherchera donc à appuyer la mise en place d'au moins 3 ateliers de fabrication de foyers améliorés pour approvisionner les 2,500 ménages des villages ciblés et alimenter un réseau de distribution dans les communes pour équiper environ 20,000 ménages sur 3 ans.

**Tableau 9 - Consommation de bois par ménage avec et sans foyer améliorés dans les zones ciblées**

Foyer traditionnel et/ou artisanal	Foyer amélioré	Ecart (Economie)
Consommation journalière par ménage 1,5 kg x 5 personnes = 7,5 kg	Consommation journalière par ménage 3 kg	4,5 kg
Consommation annuelle par ménage 2737,5 kg	Consommation annuelle par ménage 1095 kg	1642,5 kg
Consommation journalière pour 1.000.000 de ménages 2737500 kg	Consommation journalière pour 1.000.000 de ménages 1095000000 kg	1642500000 kg

Source : BQS, 2019

### 3.4.1. Besoins et actions institutionnelles

Le projet visera à appuyer les réformes institutionnelles pour les différents acteurs institutionnels du secteur de l'énergie notamment le MHEM, l'ABER et l'AREFEN. En effet, le pays est doté de différentes lois régissant le secteur énergétique notamment la Loi n°1/13 du 23 Avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité ainsi que d'une loi sur les partenariats publics privé – PPP, Loi 1/14 du 27 Avril 2015 portant régime général des contrats de partenariats publics-privés, ainsi que de divers décrets d'application. Bien que ces textes soient assez complets, les outils de mise en œuvre font défaut et certains aspects du cycle de vie d'un projet PPP d'électrification rurale ne sont pas encore couverts juridiquement comme le calcul tarifaire, la propriété des installations, le devenir des installations une fois que le réseau aura atteint les sites des mini-réseaux, etc.

Ces lacunes rendent les négociations de contrat avec les investisseurs et opérateurs difficiles. Le projet cherchera donc à sensibiliser et former les acteurs publics sur ces enjeux qui incluent :

- Le calcul des tarifs et la négociation de contrats PPP dans le secteur de l'électrification rurale ;
- La gestion du cycle de vie d'investissement dans les mini-réseaux (par exemple le devenir d'un projet à l'arrivée du réseau dans la zone)
- Les modèles de gestion économique des projets d'électrification rurale (modèles de génération de revenu, modèles de gestion communautaire, modèles de gestion par le secteur privé, etc.).
- Collecte de données et préparation d'études de pré faisabilité et de faisabilité, d'enquêtes énergétiques, et de pépinières de projets d'électrification rurale.

Le projet cherchera par ailleurs à développer les activités suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre une enquête nationale sur l'offre, la consommation et la demande d'énergie, ventilée par secteur, district et application dans les zones ciblées par le projet ;
- Établir une base de données sur l'énergie et un système d'information pour les zones ciblées ; et
- Mettre en place un logiciel de modélisation énergétique au sein de l'ABER, pour analyser les données, modéliser des scénarios et produire des informations susceptibles de promouvoir les initiatives privées en matière d'énergies renouvelables qui permettront de répliquer les modèles d'investissement effectués dans le cadre du projet.

Ces besoins identifiés lors des réunions de consultation pour la préparation de la présente proposition, seront révisés et complétés dans le cadre du projet, particulièrement en consultation avec les différents bailleurs en train de développer des interventions similaires dans le secteur, notamment la Banque Mondiale avec le projet SOLEIL.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et des Mines (MHEM) est le principal organe responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du gouvernement dans le domaine de l'énergie. Il est également responsable de la mise en application de la politique, des plans et des programmes qui régissent l'électrification rurale par le truchement de l'extension du réseau ou des mini-réseaux isolés fondés sur les systèmes hybrides au gasoil et/ou au gasoil/énergies renouvelables. Pour ce faire, il bénéficie du soutien des organismes qu'il supervise, à savoir la Direction Général de l'Energie, l'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale, l'Agence de Régulation de l'Energie. À ce titre, il se verra confier le rôle de point focal national du Programme Energie, et collaborera étroitement avec d'autres organismes gouvernementaux, le secteur privé et les ONG afin de veiller à ce que la participation de toute la gamme des parties prenantes soit assurée et efficace.

### 3.4.2. Besoins pour le développement de la productivité économique : enjeux et possibilités d'intervention

Une minicentrale solaire de 20 kW peut permettre d'alimenter les installations suivantes :

- les Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) ;
- l'éclairage public ;
- les ménages ;
- les salles polyvalentes (une télévision et 15 ordinateurs) ;
- un centre de santé ;
- et autres infrastructures et équipements socioéconomiques.

L'éclairage public étant assuré par des luminaires à LED (60W) et des kits de lampadaire solaire autonome. Afin d'assurer la rentabilité des installations, l'implication de gestionnaires privés et d'investisseurs est recommandée.

L'implication du secteur privé pour la gestion de mini-réseaux peut prendre différentes formes en fonction de la propriété du système solaire et du mini-réseau, du type de contrat avec l'utilisateur final et du type de subvention. Cependant, le principal avantage est qu'il fournit généralement de l'électricité plus efficacement que tout autre modèle. Les principales leçons apprises sont :

- Le déploiement de mini-réseaux soulève des questions financières et organisationnelles complexes. Les goulots d'étranglement pour le succès durable des mini-réseaux ne sont pas les technologies, mais le financement, la gestion, les modèles commerciaux, la maintenance, les opérations durables et les conditions socio-économiques. Chaque communauté présente un ensemble de caractéristiques et d'intérêts qui définiront la meilleure solution technique en fonction de conditions financières, sociales et environnementales locales.
- L'opérateur devrait être le principal concepteur de son système et de sa technologie. Le facteur principal du projet devrait être les coûts et la qualité, y compris la santé du consommateur et l'environnement.
- Les subventions et autres incitations basées sur les résultats et les concessions à long terme, lorsqu'elles sont bien conçues, sont des mécanismes attrayants pour accroître la participation du secteur privé.
- Un certain niveau de normalisation des procédures administratives et du processus d'appel d'offres est conseillé pour parvenir à un niveau de réplification suffisant et à des économies d'échelle.
- Un marketing fort et ciblé autour de l'appel d'offres et du programme est essentiel pour accroître la participation du secteur privé.
- Les campagnes d'éducation et de sensibilisation sont justifiées pour soutenir leur développement sur la base du fait qu'elles constituent des options moins chères et plus durables.
- Des tarifs viables sur le plan financier doivent être conçus pour permettre un retour sur investissement suffisant pour attirer les investisseurs du secteur privé. La participation du secteur privé peut entraîner des droits de douane ou des subventions plus élevées pour que les droits de douane restent abordables, mais aussi un fonctionnement plus efficace.
- La collecte des paiements est une étape cruciale pour assurer le fonctionnement durable d'un mini-réseau. Tout d'abord, le mode de paiement doit être clairement défini, énoncé et bien annoncé à l'avance pour que tous les utilisateurs finaux soient au courant des attentes. Des registres clairs doivent être tenus par la personne responsable et être disponibles pour examen. Le niveau de frais doit également être clairement communiqué, avec les implications possibles pour les individus (et l'ensemble de la communauté) pour quiconque altère le compteur ou ne paye pas.

Les investissements dans les projets d'énergie renouvelable nécessitent des incitations financières, car ils sont généralement non seulement plus intensifs en termes de coûts initiaux, mais ils sont également considérés comme des investissements plus risqués. La mesure dans laquelle les coûts et les facteurs de risque s'appliquent varie en fonction de la technologie et de la situation géographique. Les promoteurs de projets attendent donc une forme de co-financement des infrastructures. De plus, il est nécessaire d'élaborer un cadre politique pour la participation du secteur privé à la fourniture de services énergétiques pour les services hors réseau.

Le deuxième obstacle majeur est la fixation d'un tarif approprié, permettant la viabilité financière du système, mais prenant également en compte la capacité de payer dans les zones rurales. Afin d'alléger le fardeau des investisseurs et garantir des avantages aux bénéficiaires finaux de l'action, le projet a envisagé les options de cofinancement des installations et d'un régime de Soutien Financier Direct à travers le co-financement de la construction de l'infrastructure et la subvention des tarifs pour la provision de l'électricité à partir des mini-réseaux.

Cette subvention tarifaire sera allouée sur la base d'atteinte de résultat notamment la connexion de plateformes multifonctionnelle et l'électrification de bâtiments communautaires par village. Au Burundi, le coût initial d'un système photovoltaïque, comprenant la balance du système et un onduleur, est estimé à environ 8 000 € / kW installés, aux prix actuels. Couplé au coût de mise en réseau de distribution et en l'absence d'un tarif financièrement viable, il est difficile pour les investisseurs du secteur privé de s'aventurer sur ce territoire pour développer de nouvelles opportunités commerciales. Par exemple, dans le cas de la microcentrale de Nyabikeré, le coût de la production d'électricité dans une centrale hydroélectrique hybride isolée peut être estimé à environ 50 cents € / kWh, mais les consommateurs sont facturés aux mêmes tarifs en vigueur en zones rurales qu'en zones urbaines où il s'agit de connexions au réseau national. Le tarif en vigueur est d'environ 3,5 cents € pour les particuliers et 15 cents € pour les commerces et industries / kWh afin de rendre le service abordable. Par conséquent la microcentrale de Nyabikeré ne compte actuellement qu'une 60 aine de ménages et infrastructures (322 clients) connectés pour une capacité dépassant les 1000 ménages et infrastructures.

### **3.4.3. Appui technique et financier au secteur privé à travers un Programme de soutien financier direct (PSF)**

Compte tenu de ce qui précède, le projet envisage un programme de soutien financier (PSF) fournissant un soutien direct à l'investisseur, par l'intermédiaire du PNUD, pour (i) concevoir et installer un mini-réseau performant à hauteur maximale de 70% du capital de départ (ii) faciliter la mobilisation du financement par emprunt pour les investisseurs en sensibilisant les banques burundaises aux opportunités que présente le secteur

de l'électrification rurale et (iii) accorder un allègement tarifaire aux consommateurs ruraux isolés, à l'instar de ceux connectés aux mini-réseaux classiques basés sur l'énergie.

Il est donc conseillé de **créer un fonds d'intéressement basé sur la performance** (une subvention tarifaire appelée également aide basée sur les résultats) qui sera versé directement au promoteur du projet, par l'intermédiaire du PNUD, sur la base de la production réelle d'énergie du système photovoltaïque ou autre système d'énergie renouvelable. Cette aide viendra s'ajouter au co-financement de l'infrastructure sélectionnée (mini-réseaux, plateformes multifonctionnelles, centres énergétiques ruraux et constructions associées) dans les zones ciblées par le projet. Cela permettra non seulement au développeur de maintenir le tarif bas, mais aussi de motiver les développeurs / propriétaires de systèmes à renforcer la durabilité du projet en se concentrant sur la conception, l'installation, la maintenance et la performance de leurs systèmes d'énergie renouvelable, étant donné que le paiement sera effectué sur la base de l'énergie réelle produite. Cette approche fournit également aux décideurs et aux régulateurs l'assurance que les incitations fournies sont gérées efficacement et ne sont pas gaspillées dans un système peu performant.

Le calcul de l'enveloppe allouée par le projet au cofinancement des mini-réseaux et au subventions tarifaires est fait sur la base de l'estimation de la productivité et du coût de production de l'électricité de mini-réseaux solaires. En effet, d'après l'estimation du potentiel de radiation solaire du Burundi produit par ESMAP (Banque Mondiale), les systèmes de PV installés au Burundi produiront en moyenne 4,5 kWh/jour.

La disponibilité des systèmes de mini-réseaux solaires est estimée à 85 %, avec 15 % de temps de non fonctionnement dû aux arrêts pour l'entretien/réparation. Selon le calendrier ci-dessus, la production d'électricité par village pendant la durée du projet, de la 2e année à la 3e année (aucun équipement ne sera installé pendant la 1ère année), sera comme présenté dans le tableau 11.

**Tableau 10 - Production d'électricité par mini-réseaux pendant la durée du projet pour un échantillon de villages retenus dans le cadre de l'action**

	Provinces/Communes	Villages/Collines	Capacité de PV à installer (kW)	Année 2 (kWh)	Année 3 (kWh)	Années ultérieures (kWh/année) au-delà de la durée du projet
1.	Kirundo / Busoni	Kabanga	30	20 925	41 850	41 850
2.	Karusi/Buhiga	Kamahoro	7	-	4882	9765
3.	Karusi/Buhiga	Bibara	7	4882	9765	9 765
4.	Karusi/Mutumba	Gisimbawaga	15	10 462	20 925	20 925
5.	Karusi/Buhiga	Shanga	20	13 950	27 900	27 900
6.	Makamba/Kayogoro	Gahandu	15	-	10 462	20 925
7.	Makamba/Vugizo	Rubanda	20		13 950	27 900
8.	Rutana/Bukemba	Murama - Rugwe	25	-	17 437	34 875
9.	Rutana/Giharo	Nyembuye	25	17 437	34 875	34 875
10.	Cankuzo/Cankuzo	Myniaré	7	4882	9765	9765
11.	Cankuzo/Kigamba	Shige	30		20 924	41 848
12.	Cankuzo/Kigamba	Gitanga	25	17437	34 875	34 875
13.	Cankuzo/Kigamba	Humure	7		4882	9765
		<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>89 975</b>	<b>210 642</b>	<b>325 033</b>

Selon le Tableau ci-dessus, d'ici à l'achèvement du projet, quelque 301 MWh (somme de la production des années 2 et 3) auront été produits et une production annuelle de 325 MWh aura été maintenue pendant la durée de vie prévue de 20 années des équipements. Ce scénario ne prévoit aucune allocation pour les mini-réseaux supplémentaires qui pourraient être installés pendant la durée du projet en profitant de l'élan créé par le projet ni du sort de ces installations lors de l'arrivée du raccordement au réseau national. Le choix des villages se base sur leur éloignement du réseau pour s'assurer de la non-connexion dans les 10 ans à venir en moyenne.

Afin de ne plus dépendre des subventions tarifaires du projet et pour que le modèle du projet puisse être durable une augmentation du tarif de vente de l'électricité devra avoir lieu sous l'effet de la composante politique du programme (Composante 1) et la gestion des installations confiées à des opérateurs privés et communautaires qui investiront dans les installations. Le modèle commercial consistera à fournir de l'électricité en priorité aux services économiques et communautaires aux populations ciblées (d'où la proposition de ce projet d'axer la production de l'électricité produite par les mini-réseaux pour alimenter des plateformes multifonctionnelles, entreprises existantes et établissements communaux).

NC



En supposant que sur la base d'un coût de production de 50cens US\$/Kwh, qu'une subvention de 34 cents US\$/kWh soit fournie aux développeurs pour leur permettre de maintenir le tarif de l'électricité domestique par rapport au tarif de base de 16 cents US\$ applicable dans l'ensemble du pays (à titre de référence, le tarif de rachat est de 80 - 100 cents US\$ au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda pour les mini-réseaux photovoltaïques). L'allocation RBF devrait aussi permettre de couvrir une augmentation de la production des mini-réseaux d'énergie renouvelable en cas de renégociation du tarif à la hausse avec l'AREEN, ce qui est parfaitement envisageable pour donner suite aux discussions tenues dans le cadre de la préparation du projet. Il est envisagé en consultation avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement que les bénéficiaires du projet SERR continueront à bénéficier de l'appui financier dans le cadre des projets en cours d'élaboration pour l'électrification rurale de la Banque Mondiale et éventuellement de la Banque Africaine de Développement.

➤ **Soutenir la préparation d'études de faisabilité / plans d'entreprise (EF / PE).** Des études de faisabilité pour les différents sites identifiés seront conduites et mises à disposition d'investisseurs ayant exprimé la volonté de cofinancer les installations et/ou de les opérer/ exploiter. Le financement des études sera effectué directement par le PNUD par suite d'un processus d'appel d'offres permettant la sélection de consultants.

#### **3.4.4. Soutenir la création de 13 centres de services énergétiques dans les villages ciblés par l'action, desservant chacun 2 à 5 villages environnants.**

Les centres de services énergétiques consistent en des lieux de vente de divers systèmes autonomes d'énergie renouvelable et services associés permettant de fournir un service énergétique de proximité aux collines environnantes. Ça peut être des commerces existants qui investiront dans l'acquisition et la vente de kits solaires et autres systèmes d'énergie renouvelable pour les ménages, ainsi que des nouveaux centres créés dans le cadre du projet par les investisseurs répondant à l'appel d'offres du projet (voir détails des activités sous cette composante plus bas). Dans les villages où des mini-réseaux seront installés, le développeur du secteur privé sera encouragé à utiliser une partie de ses ateliers en tant que centre de services énergétiques pour répondre aux besoins de leurs clients en termes de lampes à LED, de petites installations électriques, appareils électroménagers, etc. Les centres énergétiques ne seront pas autorisés, par exemple, à vendre des ampoules à incandescence ; de plus, le projet travaillera avec le Bureau des normes et des standards pour interdire leur importation, à long terme, dans le pays, en faveur des lampes LED.

Cette composante aura donc comme objectif la sensibilisation de la population, conduite d'études de marché et appui à la mise en place de chaque centre avec une allocation de base pour l'achat de l'équipement consistant en des kits solaires de diverses tailles, lampes et torches solaires, foyers améliorés, ampoules LEDs, batteries, câbles d'extension, régulateurs, etc. À la fin de chaque année d'exploitation, chaque centre énergétique recevra une subvention d'environ 20% du coût de l'équipement vendu, sous réserve de la preuve qu'il facilite l'accès aux services énergétiques modernes des communautés qu'il dessert avec comme cible la vente de 1,000 systèmes solaires autonomes par an. La subvention totale accordée à chaque centre énergétique à la fin du projet ne devrait pas dépasser 50% du coût initial de l'investissement du centre de services énergétiques. Le développeur de chaque centre sera sélectionné sur la base d'appels d'offres.

Si l'on se base sur les prix des différents kits solaires au Burundi (voir tableaux 8), que l'on estime que 60% des produits vendus seront des torches et lanternes solaires, que 30% seront des panneaux d'une puissance entre 20-100W et 10% d'une puissance supérieure, l'on peut estimer le prix moyen des systèmes vendus par centre énergétique rural à 150,000 Fbu. Si chaque centre vend 1,000 systèmes par an et qu'une subvention sur la base d'atteinte de résultats est fixée à 20% de la vente totale, l'on pourra estimer le montant total de la subvention par centre à 14,500€ soit 188,500€ pour 13 centres.

#### **3.4.5. Soutenir la création de centres de production de foyers améliorés et de formation aux artisans sur la fabrication de foyer améliorés et de briquettes.**

La diffusion à grande échelle de l'usage de foyers améliorés dans les ménages ruraux contribue remarquablement à la réduction de la dégradation des terres et des agroécosystèmes : au moins 50% des ménages de la zone d'action du projet adopte l'utilisation de foyers améliorés.

Le projet visera à appuyer les privés impliqués dans le secteur pour :

- Renforcer les capacités des communautés sur la construction de foyers améliorés avec une dotation de matériel non accessible par les communautés ;
- Explorer d'alternatives d'utilisation d'autres combustibles que le bois, comme les briquettes.

Le projet s'appuiera aussi sur le projet en cours « Safe Access to Fuel and Energy (SAFE) » du PAM qui fait la promotion de la confection et utilisation des foyers améliorés et des briquettes pour réduire la consommation du bois de chauffe et l'exposition à la fumée. L'utilisation du foyer permet de réduire la quantité de bois ou charbon

utilisé à hauteur de 40%. Ces foyers seront produits par les communautés à travers 3 centres de production installés dans les provinces du projet.

### 3.4.6. Installer des plateformes multifonctionnelles et soutenir la formation de coopératives, la formation aux métiers de micro-entreprises bénéficiaires des installations du projet.

Le projet proposé va s'intégrer dans la programmation du projet de la FAO d'Appui à l'amélioration des capacités de résilience des populations vulnérables les plus affectées par les effets de la crise multifactorielle au Burundi, sous financement de l'Union Européenne.

L'objectif de cette approche est de renforcer par la provision de solutions énergétiques durables, le projet de la FAO qui vise à garantir l'accès durable, pour une population fragilisée dans des zones reculées, à des moyens de production de qualité, agricoles ou non, de protéger et valoriser les ressources naturelles et humaines encore disponibles, et de renforcer la collecte et analyse des données pour une meilleure compréhension des déterminants de l'insécurité alimentaire, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins prioritaires. Un aspect important à prendre en compte est l'amélioration des conditions de conservation et de transformation post récolte pour réduire les pertes importantes enregistrées dans les zones de production et l'accès à un produit à haute valeur marchande.

Le développement de centre de services énergétiques ainsi que de mini-réseaux ciblant les zones d'intervention de la FAO, permettra d'accélérer l'atteinte des résultats notamment l'amélioration de la productivité agro-sylvo-pastorale des exploitations agricoles familiales, la diversification de leurs sources de revenus et la facilitation de l'accès au financement rural afin de renforcer leurs moyens d'existence et améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Un inventaire des activités économiques existantes sera effectué et la proposition de systèmes d'énergie renouvelable adaptés tel que des kits solaires, des systèmes biogaz, des foyers améliorés, et du matériel agricole seront rendus disponibles aux communautés villageoises en échange d'une cotisation mensuelle par les coopératives de paysans ou de formules de leasing avec l'appui financier du projet.

Sur la base de son expérience réussie dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et en République Démocratique du Congo (RDC) avec le déploiement de Plateformes Multifonctionnelles d'abord à générateurs diesel dans les années 2000 puis à base d'énergie renouvelable, notamment solaire et hydro depuis 5 ans, le PNUD souhaiterait répliquer la même approche au Burundi. Ainsi, avec l'appui aux projets de la FAO, le projet cherchera à identifier des communautés villageoises dans les zones ciblées, ayant déjà des activités agricoles pour l'installation de Plateformes Multifonctionnelles solaires. La plateforme solaire est un bâtiment qui regroupe plusieurs services alimentés par énergie solaire (moulin, congélateur, chargeur de téléphone, de batterie, activités artisanales, soudure, etc.), disponibles pour répondre aux besoins des villages. C'est une solution d'électrification intermédiaire entre l'équipement individuel (kit solaire) et le réseau électrique, qui permet de développer des activités économiques de proximité dans des villages isolés<sup>12</sup>.

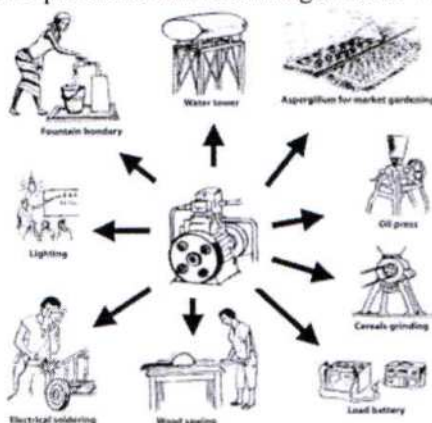


Figure 4 - Utilisations potentielles d'une plateforme multifonctionnelle

<sup>12</sup> L'exemple du projet d'installation de Plateformes Multifonctionnelles Solaire par le PNUD au Togo peut être consulté ici <http://devbase.gouv.tg/node/389>.

NC

Pour ce qui est de la technologie, une plateforme multifonctionnelle solaire consiste en un châssis sur lequel est placé un moteur simple et robuste muni d'un alternateur triphasé alimenté à l'énergie solaire qui fournit une énergie mécanique et électrique à différents modules tels qu'une décortiqueuse, un moulin à céréales, un broyeur, un chargeur de batteries, un poste à souder, un réseau électrique ou un réseau d'adduction d'eau. La plateforme multifonctionnelle est un outil de développement socio-économique, porté par les acteurs à la base, impliquant fortement les femmes rurales et, en même temps, un vecteur qui facilite l'accès aux services énergétiques modernes des populations rurales. Aussi le concept de plateforme multifonctionnelle comprend-il à la fois : des aspects techniques et technologiques, une approche qui repose au niveau local sur la mobilisation d'une expertise endogène, en charge de l'ingénierie sociale et de l'appui au développement des activités socio-économiques autour de la plateforme multifonctionnelle, une ouverture sur une plateforme de développement de micro entreprises rurales.

La vidéo suivante du PNUD Togo présente l'expérience des écovillages au Togo qui bénéficient d'un programme de plateformes multifonctionnelles sur mini-réseaux solaires <http://www.tg.undp.org/content/togo/fr/home/stories/togo--initiative-eco-villages.html>

Le modèle de subvention des installations mis en œuvre par le PNUD dans ses précédents projets de plateforme multifonctionnel, consiste en un investissement initial limitée au coût du module de base, en un apport du bénéficiaire constitué de l'abri, un apport en numéraires de 5% à 10% (plafonné) comme fonds de roulement, et du coût des équipements additionnels souhaités par le bénéficiaire. La plateforme multifonctionnelle est attribuée à une ou plusieurs Associations féminines ou encore à un promoteur privé installé dans le village bénéficiaire.

La mise en œuvre procède par appels d'offres pour l'achat des équipements et livre les équipements à des ONGs relais (elles aussi identifiées par appel d'offres). Ces dernières assurent le contrôle de la qualité des équipements. Les artisans locaux formés par une Cellule Appui Conseil (CAC) procèdent au montage et assurent la maintenance et l'entretien des équipements.

Le coût moyen d'une plateforme multifonctionnelle permettant d'alimenter 1 moulin, 1 congélateur, 1 tableau de chargement d'une cinquantaine de téléphone, recharge de batterie, activités artisanales, soudure, etc. varie autour de 20,000€. Le tableau ci-dessous présente un exemple de services d'une plateforme multifonctionnelles et leurs caractéristiques techniques.

**Tableau 11 - Exemple de services d'une plateforme multifonctionnelle et caractéristiques techniques**

Moulin à meules métalliques	Moulin à meules métalliques de type n°1 pour la mouture de céréales humides ou secs. Mouture réglable de céréales (maïs, sorgho, mil...) et légumineuses (haricots). Il est entraîné par une dynamo triphasée installée sur le même châssis par l'intermédiaire d'une courroie plate.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse maximale de rotation : 1000 tr/min</li> <li>- Capacité : 400 à 600 kg/h</li> <li>- Puissance dynamo : (5,5 kw ou 7,5 kw) normalisée à la vitesse de rotation de 1500 tr/min conformes aux normes internationales</li> </ul>
Râpeuse de manioc	Machine permettant de râper des tubercules de manioc en particules fines pour la fabrication du gari et du tapioca. L'équipement est entraîné par un moteur électrique triphasé par l'intermédiaire d'une courroie plate.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité : 400 – 600 kg/heure</li> <li>- Conformes aux normes internationales</li> <li>- Puissance dynamo : (5,5 kw ou 7,5 kw) normalisée à la vitesse de rotation de 1500 tr/min</li> <li>- Conformes aux normes internationales</li> </ul>
Presse manioc double vis	Pour presser la pulpe de manioc pour la fabrication du gari	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Version : manuelle</li> <li>- Capacité : 100-150 kg/h</li> <li>- Dimension : 1,40 m / 0,60 m</li> <li>- Les deux faces presseuses sont en inox 15/10</li> <li>- Dispositif pour recueillir l'eau de la presse</li> <li>- L'offre doit comporter des photos sur deux vues avec une fiche descriptive et d'utilisation de l'équipement. La marque du produit devra être précisée.</li> <li>- Garantie : 1 an</li> </ul>
Meuleuse d'angle fixe triphasée	Meuleuse d'angle fixe, à entraînement électrique fixe l'aiguisage des meules métalliques. Alimentée par l'énergie électrique triphasée issue de l'onduleur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance :(2,2 kw ou 5 kw) normalisée</li> <li>- Vitesse : 1 500 tr/min</li> </ul>
Table de	Table sécurisée contenant des prises	48 prises 2p simples apparents en dérivation,

chargeurs de portables	électriques destinée à la charge des téléphones portables. Charge maximum de 48 téléphones portables simultanément	réparties en 8 rangées de 6 prises - hauteur sol-niveau prises : 80 cm
------------------------	--	--

Au Burkina Faso, un des pays où le PNUD met en œuvre le concept des plateformes multifonctionnelles depuis plusieurs années, le service des plateformes multifonctionnelles est facturé par unité de quantité de céréale moulu, de temps de recharge, sur une base forfaitaire pour certains services utilisés.

Pour une installation mini-réseau et plateforme multifonctionnelle pouvant s'élever à environ 175,000€ (mini-réseau solaire de 15-20kW, plateforme, abris/maisonnette, câblage), si l'on estime le nombre d'utilisateurs par plateforme à 300 par jour (villages cible et avoisinants), chacun payant en moyenne 0,30 € par jour pour l'usage de la plateforme (moyenne dans les autres pays), que se rajoute aux services de la plateforme l'alimentation de quelques bâtiments communautaires (CDS, école, etc.) et l'éclairage public au tarif en vigueur, si le projet cofinance l'installation à hauteur de 50%, l'investisseur pourra avoir rentabilisé son investissement initial au bout de 3-4 ans. Une négociation avec les autorités nationales sera mise en place pour assurer à l'investisseur/opérateur l'usufruit des installations pendant une durée de 10 ans à plus.

Par ailleurs, le projet visera à appuyer 300 unités économiques, soit des organisations de producteurs (OP), des coopératives, des micro-entreprises bénéficiaires des installations du projet afin qu'elles puissent faire usage de l'électricité fournie dans le cadre de l'action. De tels formations viseront le développement de projets d'agro-industrie (transformation des produits agricoles, séchages, congélation, etc.), d'artisanat et de services grâce à l'usage des plateformes multifonctionnelles et de l'énergie moderne. Une enveloppe de 150€ à 1.500€ peut être envisagée par structure selon sa taille et ses besoins ainsi que sa capacité de développement. Ces subventions seront gérées par des partenaires de la société civile et des sociétés de micro-crédit afin de faciliter l'acquisition de matériel de productivité, l'usage des Plateformes multifonctionnelles. Les banques et sociétés de microfinance devront s'engager à prêter 2 ou 3 fois l'équivalent des subventions afin de participer au projet. Les bénéficiaires du projet Pro-Act mis en œuvre par la FAO seront les bénéficiaires prioritaires du projet. Il ne s'agit pas de subventions de prêt, mais d'appui direct aux bénéficiaires du projet pour le développement de projets agricoles, artisanaux et de services. Un système d'appel d'offres pour l'identification des bénéficiaires, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation permettra de s'assurer que les fonds alloués sont effectivement utilisés aux fins identifiées.

### 3.4.7. Soutenir le lancement de produits financiers pour le secteur des énergies renouvelables

La banque associée au projet (ECOBANK) identifiera les meilleures formules de crédit pour les différents groupes de clients du secteur des énergies renouvelables. Des lignes de crédit pourront être créées pour les investisseurs dans les mini-réseaux à base d'énergie renouvelable, pour les importateurs de systèmes d'énergie renouvelables décentralisés, et pour les acteurs de la filière bois énergie. Il est proposé d'accompagner/ soutenir i) la conduite d'études de marché permettant d'identifier les différentes technologies à distribuer par zone géographique ainsi que les modèles de gestion les plus appropriés dans les zones ciblées et ii) le subventionnement de kits solaires, foyers améliorés et autres systèmes autonomes d'énergie renouvelable pour les ménages souhaitant acquérir ces systèmes dans les zones ciblées iii) la facilitation des échanges avec les institutions financières pour la mise en place de produits financiers permettant de financer les opérateurs du projet, iv) ainsi que la mise en place d'un partenariat avec un opérateur téléphonique et une société de microfinance afin de mettre en place une formule de prêt et de remboursement des systèmes autonomes d'énergie renouvelable grâce au système pay-as-you-go.

### 3.5. Valeur ajoutée du projet

L'objectif du projet est de contribuer au renforcement de la résilience des populations en milieu rural / périurbain au Burundi en catalysant les investissements dans l'électrification rurale et la filière bois énergie afin de dynamiser l'économie du pays en créant des centres d'activité économique modernes dans les zones les plus isolées du pays. La valeur ajoutée du projet comprend :

- L'amélioration de la fourniture en énergie des services de base (santé, éducation, eau potable, productivité et valorisation des productions) ;
- La résorption du chômage et du sous-emploi, notamment avec la création de nouveaux emplois directs et indirects ;
- La mise en place d'un environnement propice au développement des systèmes d'énergie renouvelable et la mise en place d'un modèle d'entreprise et des instruments financiers adaptés à leur viabilité et à leur reproduction ;

- Le développement d'un nouveau modèle d'entreprise associant confiance, durabilité et réplication. Il est proposé que cet objectif soit atteint grâce à la participation du secteur privé aux côtés des organisations communautaires villageoises.

Ainsi, ce programme profitera non seulement aux ménages ruraux et aux petites entreprises commerciales, mais créera un dialogue entre les autorités, le secteur privé, les institutions financières, la formation technique et les organisations locales afin de promouvoir la création de canaux de distribution pour développer le marché des énergies renouvelables en vue de la fourniture de services électriques.

### 3.6. Groupes cibles et bénéficiaires finaux, capacité technique des groupes cibles, réponse aux besoins

Le projet permettra à environ 29,075 ménages de bénéficier de services énergétiques modernes sous différentes formes selon leurs besoins tels que des systèmes autonomes d'énergie solaire, des connexions aux mini-réseaux, l'achat de foyers améliorés, ainsi que d'un appui au développement d'un large éventail de métiers et d'augmentation de productivité économique.

**Tableau 12 - Tableau récapitulatif des bénéficiaires du projet par solution proposée**

Solution proposée par l'action	Action	Nombre de ménages	Nombre d'infrastructures communales	Zone d'intervention
<b>Foyers améliorés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de 3 ateliers de fabrication</li> <li>- Formation des villageois à la fabrication des foyers améliorés</li> <li>- Distribution à travers les centres de services énergétiques</li> <li>- Campagne de sensibilisation et vulgarisation</li> </ul>	20,000	15	13 villages du projet et population avoisinante dans les provinces Kirundo, Karusi, Makamba, Rutana et Cankuzo
<b>Kits solaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventionnement des kits solaires</li> <li>- Distribution à travers les centres de services énergétiques</li> <li>- Choix technologiques adaptés aux besoins et pouvoir d'achat de la population</li> <li>- Accès aux solutions financières</li> </ul>	4,500	--	13 villages du projet et population avoisinante dans les provinces Kirundo, Karusi, Makamba, Rutana et Cankuzo
<b>Centre de productivités alimentés par mini-réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de 1 mini-réseau solaire par village</li> <li>- Installation de plateformes multifonctionnelles pour la transformation des activités agricoles, et autres services de base</li> <li>- Eclairage de certains bâtiments publics, communaux et sociaux</li> <li>- Accès aux solutions financières</li> </ul>	5,000	17	13 villages du projet et population avoisinante dans les provinces Kirundo, Karusi, Makamba, Rutana et Cankuzo
<b>Formation et appui financier aux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation aux activités génératrices de revenu, accès sur les femmes et</li> </ul>	1,575	--	13 villages du projet et population avoisinante dans les provinces Kirundo, Karusi,

NC

<b>activités génératrices de revenu</b>	les jeunes. - Solutions financières pour le développement et la mise en place de projets et de micro-entreprises fonctionnant grâce à l'énergie moderne.	Makamba, Rutana et Cankuzo
---	---	----------------------------

Les sites retenus par le projet contribuent à la résilience de la population en zone rurale reculée, réduisent la déforestation, contribuent à la création d'une dynamique économique et favorisent le développement neutre en carbone du pays. Une approche novatrice sera appliquée en permettant la collaboration avec le secteur privé. Le rôle crucial du Gouvernement sera de créer le climat approprié pour que cette modalité dirigée par le secteur privé puisse aller de l'avant.

#### **4 Logique d'intervention, activités, résultats, aboutissement et impact (avec hypothèse et risques)**

##### **4.1. Composantes du projet**

L'objectif du projet est d'augmenter la résilience de la population vivant en milieu rural isolé en créant des mécanismes d'investissement dans les énergies renouvelables dans des zones ciblées du pays et ce, afin d'augmenter le nombre d'investisseurs privés dans ces villages reculés, et de permettre à la population rurale de se lancer dans des activités génératrices de revenus utilisant les services d'électricité.

**Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions publiques, portant sur le cadre réglementaire et de l'investissement privé dans l'électrification rurale<sup>13</sup>.**

- **Résultat 1 : Les instruments politiques, réglementaires, législatifs et financiers pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale sont rationalisés et simplifiés.**

- **Activité 1.1 – Mise en place d'une cellule de coordination interministérielle pour l'électrification rurale**

Un atelier de consultation sera organisé pour mettre en place une feuille de route pour l'assistance technique dans le domaine institutionnel et réglementaire dans le secteur de l'électrification rurale. L'atelier sera coordonné conjointement par le PNUD et le point focal national de l'action (Ministère des Mines et de l'Energie). Pendant cet atelier sera envisagée la mise en place d'une cellule interministérielle sur la planification de l'électrification rurale. Cette cellule dont les termes de référence seront par la suite définis avec l'appui du conseiller technique principal du projet et qui bénéficiera des recommandations dans le cadre de l'activité 1.3, permettra de mieux ancrer les travaux nationaux d'électrification rurale dans la stratégie de développement multisectorielle du pays et de mobiliser toutes les institutions compétentes en dehors du secteur de l'électricité pour être formées et participer à la mise en œuvre de l'électrification rurale à l'échelle nationale. La cellule interministérielle ne doit pas être confondue avec le comité technique de la présente action qui est une entité propre au suivi et évaluation de l'action et qui cessera d'exister à la clôture de l'action. La cellule interministérielle de l'électrification rurale sera un instrument politique permanent de renforcement de la gouvernance du secteur de l'énergie au Burundi.

- **Activité 1.2 - Etude tarifaire menée conjointement avec le Ministère en charge de l'Energie, incluant une enquête sur la capacité et la volonté de payer dans les zones ciblées et un échange d'expérience international**

Emission d'un appel d'offres pour l'identification de consultants internationaux et nationaux pour la conduite d'une étude tarifaire sur une durée de 6 mois permettant de développer un outil de révision tarifaire sur lequel les institutions concernées, AREEN, ABER et Ministères (Energie et finance) seront formées (voir activité 1.3). L'outil permettrait aux parties prenantes de négocier des tarifs de vente et d'achat de l'électricité produite à des valeurs optimales et permettant de couvrir le coût réel de production et la prise en compte d'éventuelle subventions publiques. Des analyses sur la capacité et volonté de payer pour les différentes catégories de population rurale et différents acteurs économiques seront incluses dans l'étude tarifaire en question. Un voyage

<sup>13</sup> Aucune prime ou salaire aux institutions publiques n'est envisagé sous cette composante. Il s'agit d'activités d'appui technique et de renforcement des capacités

d'étude pour 3 fonctionnaires par institution sera organisé dans un pays Africain ayant fait des avancés importantes dans le domaine de l'électrification rurale pour organiser des entrevues et des discussions pratiques avec des homologues dans ces pays et effectuer des visites de projets dans les villages (par exemple le Rwanda, le Nigéria, la Tanzanie ou le Kenya).

- **Activité 1.3** – Diagnostique institutionnel, proposition aux autorités burundaises et adoption des instruments politiques, réglementaires, législatifs et financiers, rationalisés et simplifiés, pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale (y compris l'adoption de normes burundaises conformes aux standards internationaux de qualité des équipements pertinents)

En plus de l'étude tarifaire, un appel d'offres sera conduit pour identifier une équipe impliquant une expertise internationale et nationale sur une période de 2 mois pour conduire un diagnostic institutionnel consistant en des consultations et travaux analytiques avec les institutions influant le cadre d'investissement et d'opérationnalisation de l'électrification rurale (AREEN, ABER, Ministères de l'énergie et des finances), afin d'identifier les faiblesses du système en place et les interventions ciblées pour l'élaboration d'activités de renforcement de capacités, de partage d'expérience et la mise à niveau des institutions sur le développement de solutions décentralisées d'énergie renouvelable.

Deux ateliers de partage des résultats des analyses et de renforcement des capacités : un atelier de trois jours sur le modèle tarifaire recommandé dans l'étude résultant de l'activité 1.2, et un atelier de deux jours sur les réformes institutionnelles et révisions réglementaires. Ces formations permettront aussi de créer un dialogue et renforcer la cohésion entre les différentes institutions impliquées. Il est envisagé de faire bénéficier de ces formations les principaux directeurs techniques et d'opérations ainsi que leurs adjoints, soit environ cinq fonctionnaires par institution AREEN, ABER et Ministère soit environ une quinzaine de fonctionnaires.

- **Activité 1.4** - Renforcement des capacités des parties prenantes du secteur privé, dans les villages cibles, et dans les départements publics (tel que le Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité (B.B.N), ainsi que celui des douanes, pour :
  - La vente de systèmes autonomes d'énergie solaire.
  - La mise en place de mini-réseaux isolés basés sur les énergies renouvelables pour l'électrification rurale.

L'étude institutionnelle conduite sous l'activité 1.3 devra aussi comprendre un diagnostic des standards et normes existantes dans le secteur de l'énergie, des moyens de contrôle et d'application de la réglementation et proposition d'ajustement.

Un atelier sera conduit par un expert international sur 3 jours sur la standardisation des équipements solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables en vigueur au Burundi. Seront formés les principaux cadres en charge des opérations du BBN, des services de Douanes, du Ministère de l'Energie, de l'ABER, de l'AREEN. Soit 5 cadres par institution en moyenne, soit 25 au total.

- **Activité 1.5** - Renforcement des capacités du Ministère en charge de l'Energie, l'AREEN et l'ABER sur la planification de l'électrification rurale, la tarification de l'électricité en zone rurale et la négociation de contrats PPP avec les opérateurs privés de mini-réseaux

Une équipe de 2 consultants seniors internationaux spécialisés dans l'électrification rurale sera recrutée afin de conduire des activités de formation auprès des principales parties prenantes (Ministères en charge de l'Energie et du développement économique, Ministère en charge de la planification économique, l'AREEN et l'ABER). Les cadres de ces institutions, au nombre de 5 en moyenne par institution, recevront une formation sur les meilleures pratiques en matière d'électrification rurale et de politiques, planification et réglementation relatives aux mini-réseaux. La formation se déroulera sous la forme d'un atelier, lors de la première année. La durée d'intervention totale des consultants sera de 10 jours et la formation durera 3 jours. En plus de cette formation, les bénéficiaires seront accompagnés d'une assistance technique continue pendant toute la durée du projet fournie par l'équipe principale de l'action. Ce renforcement des capacités, sous forme d'ateliers et d'échanges entre l'équipe du projet et les autorités et leurs partenaires, intégrera les résultats des précédentes activités et portera sur les méthodes de conduite d'études de terrain pour l'élaboration de plan d'électrification rurale, avec l'accent mis sur le profil socio-économique des consommateurs et l'appui à l'agenda d'augmentation de la résilience et de développement du pays, les modèles économiques des mini-réseaux et les structures de partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Cette activité visera les responsables de la planification et leurs supérieurs hiérarchiques dans les principales institutions mentionnées plus haut. La formation se fera sur au moins 3 thématiques que sont i) la planification de l'électrification rurale ; ii) la tarification de l'électricité en zone rurale ; iii) la négociation de contrats PPP avec les opérateurs privés de mini-réseaux. La division thématique des ateliers permettra de fournir une expérience plus approfondie et plus détaillée pour chaque aspect. D'un point de vue organisationnel, la

séparation des thèmes permet également de n'inviter que le personnel concerné, tout en offrant aux principales parties prenantes la possibilité d'être formées en profondeur sur tous les aspects liés aux mini-réseaux.

- **Activité 1.6** – Formation d'un pool de techniciens certifiés qui assureraient la construction, l'exploitation et la maintenance de haute qualité des systèmes et des équipements auxiliaires

Deux consultants dont 1 international seront recrutés afin de conduire une enquête et développer un rapport d'enquête sur une durée de 15 jours dans les zones ciblées afin d'identifier les entrepreneurs et les investisseurs potentiels dans les entreprises d'installation et de réparation des mini-réseaux et la fourniture de kits solaires individuels. Leurs besoins en formation technique et commerciale seront évalués au moyen d'entrevues directes.

Les entreprises et les entrepreneurs identifiés et sélectionnés selon un profil prédéfini par le projet sur la base de l'expérience des intervenants dans le secteur de l'électrification, pourront bénéficier de formations ciblées sur des sujets pertinents pour l'électrification rurale tels que la vente de kit solaires, les moyens de financement pour les consommateurs, les modes de connexion, de fonctionnement des mini-réseaux, les tarifs, le fonctionnement des systèmes et la durabilité des investissements. La formation ciblera un maximum de 50 participants d'environ une 30aine d'entreprises de différentes tailles pendant 2 journées.

- **Activité 1.7** – Développement d'une stratégie nationale pour la gestion des déchets énergétiques notamment batteries et panneaux solaires

Une équipe d'experts (1 international et 1 national) sera mobilisée pour une période de 4 mois pour le développement d'une stratégie nationale de gestion des déchets énergétiques au Burundi, notamment des batteries et panneaux solaires. Cette stratégie devrait permettre aux autorités nationales et à leurs partenaires d'agir sur l'augmentation progressive de déchets de produits solaires au Burundi et de leur fournir les éléments pour la mise en place d'une réglementation appropriée sur la qualité des produits et des installations. Cette activité sera conduite en étroite synergie avec l'activité 1.4 sur les standards et les normes des équipements solaires au Burundi.

La gestion des déchets des installations solaires est notamment due à la multiplication de concepteurs de projets et d'installateurs très peu qualifiés, ainsi que l'utilisation de produits de moindre qualité, avec des effets négatifs sur la durabilité des installations. C'est en particulier vrai pour les lampes solaires à bas prix dont la durée de vie ne dépasserait pas 1 à 2 ans contre 3 à 5 ans pour les produits garantis par les fabricants. Il s'agit d'une réelle menace pour le développement pérenne du marché des technologies solaires car la multiplication des produits peu fiables risque d'en ternir l'image et de freiner une large adoption dans le temps. Sur le plan environnemental, le manque de législation et de filières réellement organisées pour le recyclage des produits en fin de vie, tels que les panneaux solaires mais surtout les batteries, peut avoir des impacts sanitaires sévères pour la population.

Une consultation de cadrage sera effectuée en début d'intervention pour une période de 10 jours par le consultant international et une deuxième mission de 10 jours sera effectuée en fin de consultation pour présenter la stratégie aux autorités, l'ajuster et conduire une formation de 2 jours sur la stratégie aux 5 principales autorités concernées (Ministère de l'énergie, Ministère en charge du commerce, Bureau des standards et des normes, Ministère de l'environnement et ABER). 3 représentants par institution pourront participer à la formation.

Un atelier de formation sur la stratégie, d'une durée de 2 jours sera fournie aux 5 principales autorités concernées (Ministère de l'énergie, Ministère en charge du commerce, Bureau des standards et des normes, Ministère de l'environnement et ABER). 3 représentants par institution pourront participer.

- **Activité 1.8** – Communication sur l'avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l'atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

**Composante 2 : Appui technique et financier à l'installation de 13 micro-réseaux avec cofinancement du secteur privé pour la distribution d'électricité à des plateformes multifonctionnelles, établissements communautaires, et petites et moyennes entreprises**

- **Résultat 2 : 13 Mini-réseaux sont installés pour alimenter des plateformes multifonctionnelles et services de base dans 13 villages**

- **Activité 2.1** - Consultations provinciales et enquête énergétique dans les provinces ciblées par le projet et confirmation de la sélection des sites

NC



Pour permettre l'exploitation commercialement viable des mini-réseaux, il est crucial de sélectionner les meilleurs sites possibles. L'adéquation des sites dépend des critères de sélection tels que définis et appliqués dans le cadre de cette activité. 5 missions de terrain (1 par province), chacune pour une durée de 3 jours, par le coordinateur principal du projet, l'expert national en infrastructure, 2 représentants de l'ABER et 1 du ministère en charge de l'énergie seront organisés au début du projet afin d'évaluer les sites potentiels et confirmer la sélection des villages proposés dans ce document, ainsi que l'emplacement exact des installations et leur taille. Cette activité durera un maximum de 3 mois et doit être effectuée dès le démarrage du projet.

Les critères qui seront vérifiés lors de ces missions sont les suivants :

- Utilisations productives : Sites qui offrent des possibilités de débloquer/améliorer significativement les chaînes de valeur des ressources naturelles par l'accès à l'électricité et des investissements supplémentaires ;
- Population : Sites qui fournissent un nombre suffisant de clients potentiels à fort potentiel en usage d'électricité (opérateurs économiques, ménages à revenu moyen ou élevé). Le projet envisagera les possibilités d'encourager les partenariats entre les exploitants de mini-réseaux et les fournisseurs de kits solaires individuels ;
- Distance par rapport au réseau national : Sites situés à plus de 10 km du réseau électrique existant. Le fait d'être situé trop près du réseau national augmente le risque que des activités non programmées d'extension du réseau interfèrent dans le processus de développement des projets de mini-réseau et que les clients se plaignent des différences tarifaires. Toutefois, l'augmentation de la distance minimale par rapport au réseau national en tant que critère de sélection réduit le nombre de sites appropriés.
- Installations publiques : Les sites dotés d'infrastructures de santé et d'éducation seront prioritairement ciblés afin d'assurer un impact positif maximal, y compris au-delà de la zone immédiate d'implantation du mini-réseau.
- Économies d'échelle : Dans la mesure du possible, les sites sélectionnés seront situés à proximité les uns des autres afin de constituer des clusters pouvant être desservis par un seul opérateur, ce qui permettra de réduire les coûts opérationnels.

- **Activité 2.2** - Appel d'offres pour l'identification de prestataires de services pour la conduite d'études de faisabilité pour 10 mini-réseaux de 7 à 30 kW en moyenne

Un appel d'offres sera émis pour la préparation d'études de faisabilité pour le développement des mini-réseaux. Le projet réalisera des études sur tous les sites présélectionnés afin de mesurer la demande, de concevoir les composantes de production et de distribution de l'électricité et d'élaborer un modèle commercial approprié pour l'exploitation à long terme des systèmes.

Une approche PPP sera privilégiée, dans le cadre duquel l'action apporterait un soutien financier sous la forme de cofinancement des installations à hauteur de 70% maximum, ainsi qu'une « subvention au tarif de l'électricité », et une assistance technique sous la forme d'un appui à la mise en œuvre des mini-réseaux et de la conception du modèle d'affaires. Il reviendra au partenaire privé d'installer et opérer le mini-réseau dans le cadre d'un contrat longue durée.

- **Activité 2.3** - Sélection des opérateurs

Le projet appuiera, à travers une assistance technique sur une durée de 30 jours, l'élaboration et la conduite des appels d'offres pour la sélection des entreprises privées chargées de l'installation et de la mise en service des systèmes, ainsi que de l'exploitation à long terme. Sur la base des enseignements tirés de projets similaires dans la région, un processus de sélection rigoureux sera mis en place et aboutira à l'attribution de contrats de PPP avec des entreprises expérimentées et financièrement solides. Un modèle BOOT (Build-Own-Operate-Transfer) est envisagé à ce stade.

Dans le cadre de l'assistance technique proposée par le projet, les entreprises bénéficieront d'activités d'accompagnement sur tous les aspects liés à la mise en œuvre des systèmes et à l'établissement de modèles d'exploitation durables, ainsi que l'accompagnement des opérateurs sélectionnés dans les différentes démarches auprès des autorités nationales pour obtenir les autorisations nécessaires pour le PPP.

- **Activité 2.4** – Mobilisation communautaire

Lors de la mission de consultation décrite sous l'activité 2.1, un atelier de consultation avec les responsables communautaires et les chefs de village sera organisé dans chaque village. Cela afin d'assurer l'étroite collaboration avec les communautés respectives pour une mise en œuvre réussie du projet et une exploitation viable à long terme des systèmes. Le projet établira des relations étroites avec les communautés, assurera la

participation et l'engagement en appliquant des mesures qui ont fait leurs preuves dans des approches similaires d'électrification.

Lors de ces ateliers, des comités villageois seront identifiés. Ces comités, regroupant l'ensemble des acteurs de la communauté (chefs de village, agriculteurs, commerciaux, femmes, jeunes), seront les principaux interlocuteurs du projet au niveau local et seront des plateformes d'échange. Après avoir soutenu la mise en place de comités villageois représentant l'ensemble de la communauté dans ce processus, une approche générale en 3 étapes sera adoptée pour sensibiliser les populations villageoises et convaincre un nombre suffisant de clients économiques de s'inscrire pour une connexion initiale au mini-réseau. Dans un premier temps, le projet organisera des assemblées villageoises (ou assemblées publiques), suivies de la distribution de dépliants et de sensibilisation dans un deuxième temps. La troisième étape est l'éventuelle signature de contrats de distribution d'électricité avec les utilisateurs finaux.

- **Activité 2.5** – Etudes d'impact environnemental et social et préparation à la mise en œuvre des installations

Afin de réduire les efforts requis de la part des opérateurs privés et d'accélérer le processus de mise en œuvre du projet pour respecter les délais, toutes les tâches nécessaires à l'installation des mini-réseaux seront effectuées au préalable, notamment l'obtention des autorisations nécessaires pour les études d'impact environnemental et social, les autorisations de construction, etc.

Un bureau d'études sera commissionné pour la réalisation des études d'impact environnemental et social sur chaque site, ou l'établissement d'un cadre de gestion environnemental et social, selon les législations en vigueur. Le résultat de ces études sera transmis aux autorités compétentes pour la délivrance du permis environnemental.

Parallèlement, le Ministère de l'Energie, l'AREEN et l'ABER devront s'assurer de la mise à disposition effectives des sites pour l'installation des mini-réseaux, et de l'obtention des différentes autorisations nécessaires (autorisations d'occupation, permis de construire, etc.). Cette activité comprend l'installation des 13 mini-réseau sur une période de 24 mois.

- **Activité 2.6** – Communication sur l'avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l'atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

<b>Composante 3 : Provision de solutions d'électricité aux ménages isolés à travers la vente de Kit solaires respectant les normes de qualité du secteur</b>
--

- **Résultat 3.1 : 4500 kits d'énergie photovoltaïque autonomes sont vendus et utilisés de manière durable pour alimenter des ménages des 13 villages ciblés et villages voisins**

- **Résultat 3.2 : 13 centres de services énergétiques pour la distribution de kits solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables sont mis à la disposition de la population dans les zones ciblées**

- **Activité 3.1** - Développer des modèles de financement des kits solaires pour les populations les plus pauvres

Une équipe de consultants avec expertise internationale sera recrutée sur une durée de 20 jours afin d'effectuer 5 études de marché (1 par province) et revue de l'information sur le marché afin d'établir un modèle de rentabilisation claire pour les différentes options technologiques (par exemple, les lanternes solaires et les systèmes domestiques)<sup>14</sup>. L'étude de marché se concentrera sur la demande potentielle et la taille du marché, la volonté de payer en fonction des dépenses actuelles des ménages en éclairage et en alimentation des appareils électriques, ainsi que les options technologiques potentielles. Chaque étude comprendra également une évaluation du risque posé par les impacts du changement climatique sur les moyens de subsistance des communautés ciblées. Ces informations peuvent être utilisées pour renforcer la capacité des ménages ruraux à payer grâce à la formulation de bonnes mesures d'adaptation. Pour finir, une revue des différents modèles de financement et d'acquisition de kits solaires et autres systèmes d'énergie renouvelable dans des pays similaires sera conduite pour permettre de proposer et négocier des mécanismes avec les partenaires du projet et les mettre en œuvre. Les fonds du projet ne serviront pas à subventionner des taux d'intérêt de crédit. Un atelier sera organisé dans chaque village dans le cadre de cette activité et pour préparer les termes de référence de l'appel d'offre pour les centres de services énergétiques ruraux, chaque atelier sera tenu par l'équipe technique du projet (conseiller technique et responsables de la composante infrastructure et AGR) (3.2).

<sup>14</sup> Pas de mission sur place du consultant international envisagée sous cette activité, l'expert/e travaillera sur la base de données collectées par l'équipe locale.

- **Activité 3.2** – Appel d’offres pour le subventionnement de 13 Centres de Services Energétiques en y incluant un kiosque solaire pour la recharge des batteries téléphoniques

Un appel d’offres pour sélectionner des entreprises souhaitant distribuer des kits solaires et autres systèmes autonomes d’énergie renouvelable dans les zones ciblées par l’action et en assurer le service d’après-vente. Le projet visera à subventionner la mise en place de 13 centres de services énergétiques qui seraient des commerces existants ou nouveaux dans les zones ciblées, qui prennent l’initiative, dans le cadre de l’action, d’investir dans des stocks de systèmes d’énergie renouvelable pour offrir une solution provisoire sous forme de kits solaires pour les villages en attendant l’augmentation des revenus de la population grâce aux activités génératrices de revenu (voir composante 2 et 5) qui leur permettrait de bénéficier d’une électricité fournie par les mini-réseaux.

- **Activité 3.3** – Equipement des centres communautaires en panneaux solaires

En cas de non surplus de la production électrique des mini-réseaux et pour prévenir les pics sur le réseau, des panneaux solaires d’une capacité d’1 kW seront installés pour alimenter 2 bâtiments communautaires par village. Les établissements seront identifiés lors de la prospection de terrain de l’action (activité 2.1) et un appel d’offres sera émis pour identifier les prestataires de service.

- **Activité 3.4** – Communication sur l’avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l’atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

<p><b>Composante 4 : Création d’ateliers de foyers améliorés et de combustibles verts (briquettes) et renforcement des entreprises intervenant dans la chaîne du bois-énergie</b></p>
---

- **Résultat 4:** Les foyers améliorés sont vulgarisés et adoptés par près de 20,000 ménages et la fabrication de foyers améliorés et briquettes permet la création d’emplois durables et la sauvegarde des ressources forestières

- **Activité 4.1** – Sensibilisation et vulgarisation de foyers améliorés et choix de site pour l’installation d’ateliers de fabrication de foyers améliorés et de briquettes.

Des réunions d’information et de sensibilisation seront menées dans chaque village au démarrage du projet, soit 13 réunions pendant une mission de 15 jours par le conseiller technique principale et le responsable de la composante "foyers améliorés", accompagné par un représentant du Ministère de l’énergie. Dans un premier temps, des privés et les communautés villageoises seront contactés et sensibilisés sur l’installation des ateliers pour la production de foyers améliorés et des briquettes pour créer une dynamique économique dans les provinces ciblées. Des jeunes diplômés sans emplois seront impliqués et leurs capacités techniques et organisationnelles renforcées à travers des formations qui dérouleront sous la forme d’une série d’ateliers et seront accompagnées d’une assistance technique continue pendant toute la durée du projet.

Des appels à concurrence seront lancés pour choisir les investisseurs domestiques, qui seront associés dans le processus de formation et l’accompagnement des bénéficiaires sur les technologies de fabrication de ces foyers.

- **Activité 4.2** – Etude de faisabilité et renforcement des capacités des communautés sur les foyers améliorés

Le projet effectuera une étude de marché durant 1 mois par un consultant indépendant (de préférence ayant une expérience internationale) afin d’établir un modèle de rentabilisation claire pour les différents types de foyers améliorés. L’étude de marché se concentrera sur la disponibilité de la matière première, la demande potentielle et la taille du marché, la volonté à acheter en fonction des dépenses actuelles des ménages en énergie pour la cuisson.

Cette étude permettra d’identifier les entrepreneurs et les investisseurs potentiels pour l’installation des ateliers de production de foyers améliorés et briquettes. Les entreprises et les entrepreneurs identifiés dispenseront des formations ciblées sur la production de foyers améliorés et briquettes.

Cette étude permettra d’identifier les entrepreneurs et les investisseurs potentiels pour l’installation des ateliers de production de foyers améliorés et briquettes. Les entreprises et les entrepreneurs identifiés dispenseront des formations ciblées sur la production de foyers améliorés et briquettes.

Une formation des formateurs sera organisée par commune, soit 5 au total; les formations dureront 3 jours chacune et seront conduites par deux experts nationaux. Lors de ces formations un accent particulier sera mis sur les jeunes sans emploi, mais aussi les jeunes femmes pour la création d’emploi et leur autonomisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la FAO va vulgariser l'usage de fours traditionnels améliorés pour augmenter le rendement (supérieur ou égal à 25 % contre 9 % pour les fours traditionnels). De plus, le projet propose un modèle de foyer amélioré fixe à bois de chauffage construit à base d'argile (pour les ménages pauvres) et d'un foyer amélioré mobile construit en briques et d'argile cuite au niveau des ateliers (ménages à revenus moyens).

S'inspirant du four traditionnel, un dispositif (cheminée) va être enseigné pour permettre la circulation et l'évacuation de la fumée favorisant une carbonisation efficace et augmentation du rendement. Avec cette technologie, le taux de déforestation va diminuer et par conséquent le taux de stockage du carbone forestier va augmenter et les émissions de Gaz à Effet de Serre limitées.

Des capacités techniques des charbonniers et des services techniques d'encadrement du Département des Forêts seront renforcées en vue de la maîtrise de cette technologie. Une assistance technique internationale sera envisagée pour une durée d'environ 40 jours pour accompagner la conceptualisation de cette composante et la formulation des formations, de la sensibilisation, etc.

○ **Activité 4.3** – Promotion médiatique des foyers améliorés

Des outils de sensibilisation (dépliants, message radio, communiqués, etc.) seront produits et diffusés pour la promotion des foyers améliorés dans tous les villages de la zone du projet.

○ **Activité 4.4** - Installation de 3 ateliers de production de foyers améliorés et de combustibles verts (briquettes)

Le projet effectuera une étude de marché afin d'établir un modèle de rentabilisation claire pour les différents types de foyers améliorés. L'étude de marché se concentrera sur la disponibilité de la matière première, la demande potentielle et la taille du marché, la volonté à acheter en fonction des dépenses actuelles des ménages en énergie pour la cuisson. Trois ateliers de production de foyers améliorés et briquettes seront installés. Des boutiques de vente de ces foyers améliorés combinées aux kits solaires seront promues dans les sites du projet (au moins 1 comptoir de vente par village).

Pour l'installation des ateliers, un appel d'offres sera effectué et un prestataire de service sélectionné conjointement par la FAO et le PNUD. La construction des ateliers devra employer les villageois des zones ciblées avec l'accent mis sur les femmes et les jeunes sans emploi. Une assistance technique sera fournie dans le cadre de cette composante à la préparation des termes des références de l'appel d'offres pour la construction des ateliers, ainsi qu'à l'accompagnement de la mise en œuvre de cette composante. Cette assistance sera de 50 jours et pourra être effectuée par des experts nationaux.

○ **Activité 4.5** – Communication sur l'avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l'atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

**Composante 5 : Développement des filières et des métiers générateurs de revenus, grâce à l'installation de Plateformes Multifonctionnelles et de Pompes solaires, au profit notamment des coopératives, groupements de femmes, de jeunes et de groupes vulnérables.**

- **Résultat 5.1 : 17 Plateformes Multifonctionnelles et de Pompes solaires sont vendus et utilisées de manière durable pour alimenter des utilisateurs des villages cibles et alentours**
- **Résultat 5.2 : 300 Groupements de producteurs, coopératives et individus producteurs (y compris des jeunes et des groupes vulnérables) sont appuyés et mis en condition d'exercer de manière durable et rentable des activités économiques génératrices de revenu.**

○ **Activité 5.1** – Adaptation et déploiement des Plateformes multifonctionnelles solaires (PMS) dans les villages ayant un potentiel agricole et une organisation villageoise permettant la gestion des plateformes

Cette activité débutera par un appel d'offres<sup>15</sup> pour l'identification d'un partenaire de la société civile pouvant faciliter le dialogue avec les groupements paysans dans les villages ciblés par l'action. L'ONG ou association présentant un avantage comparatif opérationnel avéré du fait de leur ancrage au niveau local seront recrutés sur une base transparente et constituent un maillon important dans la chaîne opérationnelle du programme. Ce(s) nouveau(x) partenaire(s) sera(ont) chargé(s) d'appuyer le PNUD et la FAO dans l'organisation et conduite de 3

<sup>15</sup> L'évaluation des besoins en plateformes multifonctionnelle aura été effectuée durant la prospection de terrain sous la composante 2

MC

séances de sensibilisation par village sur la stratégie d'installation des plateformes (chaque séance d'une durée de 3 jours et pour bénéficier en moyenne à 50 participants par séance). Au cours des séances seront aussi réalisées des études de faisabilité participatives, afin de pouvoir formuler et proposer un modèle de gestion (sur la base des expériences dans d'autres pays) et de confirmer les sites d'installation des plateformes multifonctionnelles, ainsi que le type de services productifs attendus. La deuxième partie de cette activité consistera à émettre une requête d'installation des PFM auprès du Ministère en charge de l'énergie. Cette requête est aussi constituée d'une demande adressée au Ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, Un formulaire renseigné de demande d'installation de la Plateforme, les statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement porteur. La requête doit être signée par les différents partenaires du projet y compris le chef du village ou autre représentant communautaire. Une fois l'autorisation reçue, un appel d'offres pourra être émis pour identifier une entreprise pour le co-financement des installations (éventuellement), pour la démarche d'acquisition et d'installation des équipements, de construction des maisonnettes abritant les plateformes multifonctionnelles et l'installation des plateformes multifonctionnelles ainsi que leur opération.

Un/une expert international sera recruté sur une durée de 40 jours pour accompagner la mise en œuvre de cette composante avec une présence au Burundi de 20 jours en deux missions.

- **Activité 5.2** – Mise en place d'un comité de gestion villageois permettant l'administration et la gestion des plateformes multifonctionnelles

Un comité de gestion (en général de 6 membres au maximum) est mis en place<sup>16</sup> pour assurer l'exploitation de la plateforme. L'élection des membres du comité de gestion est faite à la suite d'une animation dans le village sur les rôles et les responsabilités des membres de ce comité et sur la procédure de sélection. Ces comités sont ensuite formés à la gestion opérationnelle de la plateforme multifonctionnelle au cours d'une semaine d'atelier de formation (13 comités). Il peut être envisagé d'organiser ces formations en deux groupes de villages (soit un groupe de 6 villages et un groupe de 7) afin de réduire le nombre d'ateliers, soit 78 personnes à former (6 personnes par village). Ces comités sont mis en place suite à la mobilisation communautaire de la composante 2 sur les mini-réseaux, ainsi que pendant la provision des formations conduites sous l'activité 5.1.

- **Activité 5.3** – Développement d'un modèle économique de soutien aux métiers et filières génératrices de revenus au profit des coopératives, groupements de femmes, de jeunes et de groupes vulnérables ; définition des mesures de durabilité

Une équipe d'experts, pouvant comprendre d'autres agences de l'ONU sur une base forfaitaire correspondant à 40 jours, sera commissionnée pour identifier et conduire des consultations avec un groupement de femmes et de jeunes par village afin d'identifier le meilleur modèle économique de soutien aux métiers et filières génératrices de revenus au profit des coopératives, groupements de femmes, de jeunes et de groupes vulnérables. Les modèles économiques à évaluer doivent permettre d'identifier les instruments financiers de micro-crédit et de banque de proximité les plus adaptés, les structures associatives qui peuvent en bénéficier, le type de métier à appuyer, les outils de subventions à développer pour les coopératives, associations et autre groupement. Cette étude, qui durera 3 mois (40 jours sur 3 mois) et comprendra une consultation dans chaque village à hauteur d'une visite par village pour une durée de 1,5 jours par village, visera à identifier la meilleure approche pour assurer la durabilité des mécanismes à appuyer par le projet.

Chaque unité économique identifiée (objectif de 300 unités) pourra bénéficier d'un appui financier de 150 à 1500€ de l'action sur la base d'atteinte de résultats entrepreneuriaux à définir par l'étude et l'équipe du projet.

- **Activité 5.4** – Sélection des métiers et filières susceptibles de bénéficier du soutien technique et financier du projet

Afin de faire bénéficier les villageois de formations sur les techniques d'optimisation de la production grâce à l'usage de l'énergie moderne, une équipe de 2 experts nationaux menée par la FAO conduira une étude sur 20 jours avec une visite de terrain de 10 jours couvrant chaque village dans les zones ciblées afin d'identifier les technologies les plus prometteuses pour la transformation de la production, à partir de l'électricité, qui constitueront les plateformes multifonctionnelles. Les filières seront sélectionnées sur la base de leurs besoins énergétiques, mais aussi leur potentiel à intéresser et impliquer les femmes et jeunes des villages cibles pour la création d'emploi et de contribution à la dynamique économique des villages. Les filières suivantes seront examinées :

---

<sup>16</sup> Cette activité s'appuie sur l'activité de mobilisation communautaire sous la composante 2 des mini-réseaux (activité 2.4).

- Filières café et thé (activités d'adaptation des produits aux marchés d'exportation, décorticage, amélioration de la qualité, emballage, productions bio, participation à des programmes Fairtrade) ;
- Filière banane et fruits tropicaux (traitement après culture, conditionnement, préparation à la vente sur des marchés ciblés, y compris à l'exportation le cas échéant Fairtrade, produits bio, etc.) ;
- Filière des oléagineux et de l'huile de Palme (fabrication de savon, aliments d'animaux, etc.) ;
- Filière de la myciculture (champignons) ;
- Filière de l'apiculture (Miel) ;
- Greniers féminins de soudure ;
- Cultures halieutiques (séchage et fumage du poisson) ;
- Artisanat utilitaires et artisanat d'art ;
- Activités ludiques des jeunes ;
- Secteur des techniques informatiques et de communication.

Cette étude orientera les allocations de l'appui financier aux unités économiques sous 5.3.

- **Activité 5.5** – Communication sur l'avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l'atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

**Composante 6 : Mise en place de mécanismes financiers permettant le partage de risque et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques.**

- **Résultat 6 : Mécanismes financiers définis et mis en œuvre permettant le partage des risques et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques**

- **Activité 6.1** - Développement d'un Fonds d'intéressement pour l'installation de mini-réseaux et la vente de kits solaires

L'appui technique international mentionné sous la composante 2 sera mobilisé pour élaborer des mécanismes financiers aux investissements dans les mini-réseaux. Le mécanisme devra viser à appuyer directement le promoteur du projet, par l'intermédiaire du PNUD, sur la base de la production réelle d'énergie du système photovoltaïque ou autre système d'énergie renouvelable. Cette aide viendra s'ajouter au co-financement de l'infrastructure sélectionnée (mini-réseaux, plateformes multifonctionnelles, centres énergétiques ruraux et constructions associées) dans les zones ciblées par le projet. Un co-financement à hauteur de 70% sera alloué à chaque mini-réseau installé.

- **Activité 6.2** - Subvention aux Centres de Services Energétiques

Un appui financier sera fourni sur la base d'atteinte de résultat aux entrepreneurs et investisseurs sélectionnée sous la composante 3 et souhaitant développer un réseau de distribution de kits solaires et autres systèmes autonomes d'énergie renouvelable en bénéficiant de l'appui du projet.

- **Activité 6.3** - Développement d'un modèle de paiement digital (PAY-as-you-go) en partenariat avec des banques (EcoBank) et entreprises de télécommunication (Lumitel) pour l'acquisition de kit-solaires avec les coopératives et OP bénéficiaires des plateformes multifonctionnelles se portant garantes des bénéficiaires

Le projet travaillera avec une entreprise leader de la télécommunication au Burundi (Lumitel, associée à l'action) pour mettre au point un mécanisme qui permettra aux réseaux décentralisés d'utiliser l'infrastructure de télécommunication pour mieux localiser les options de paiement des clients utilisant l'argent mobile pour accroître l'efficacité du recouvrement des coûts. Le mécanisme sera explicite sur les conditions et les modalités de réalisation de tels échanges monétaires. Le projet s'appuiera en particulier sur les réformes réglementaires récentes qui permettent désormais aux opérateurs de télécommunication de mettre en place des solutions de paiement mobile pour les systèmes d'énergie renouvelable hors réseau. 1 visite sur le terrain avec Luminitel avec une équipe comprenant 4 personnes (le conseiller technique principal, le responsable AGR, le responsable infrastructure et une personne du ministère de l'Energie) pour une durée d'une semaine. 1 atelier de travail sera organisé pour 30 personnes dans le cadre de cette activité.

- **Activité 6.4** – Communication sur l'avancement des acquis du projet

Des objectifs et un plan de communication sur la composante et l'atteinte de ses résultats seront mis en place. Un rapport annuel sur les avancées sera préparé et communiqué aux parties prenantes du projet.

NC

## 4.2. Indicateurs

Les indicateurs suivants sont proposés pour l'évaluation de l'action. Ils pourront être affinés en concertation entre l'UE et les porteurs des actions (pendant l'éventuelle phase de négociation et/ou au début de la mise en œuvre de l'action).

### **Nombre de personnes impactées par l'action (NPIA) = 150 375 personnes**

Ce nombre comprend 20,000 ménages bénéficiant de la composante bois-énergie, 2,500 ménages (90% de la population des villages ciblés) bénéficiant directement des deux composantes d'électrification (services de productivité alimentés par les mini-réseaux - composante 2 et 5 – et kits solaires– composante 3). Les bénéficiaires des activités génératrices de revenu notamment ceux employés par la filière bois-énergie pourront être estimés à 7,500 ménages (25 ménages par atelier de foyers améliorés et briquettes et réseau de distribution/vente pour 3 ateliers au total + 300 unités économiques appuyées chacune pouvant correspondre à 5 ménages), soit un total de 30,075 ménages bénéficiant du projet. L'on considère que chaque ménage compte 5 personnes.

### **Taux d'accès à l'énergie moderne (TAEM) est de 20%.**

Les communes ciblées par le projet sont : Kirundo/Busini : 41 115 ménages. Cankuzo/Gisagara : 16 000 ménages. Karusi/Buhiga : 20 404 ménages. Makamba/Kayogoro : 25 280 ménages. Makamba/Vugizo : 12 909 ménages. Rutana/Bukemba : 10 127 ménages. Rutana/Giharo : 26 652 ménages.

Le nombre total de ménages dans les communes ciblées étant de 152 487 ménages et le nombre de ménages bénéficiaires du projet est de 30,075 ménages, le TAEM est d'environ 20%.

### **Taux d'accès à l'énergie moderne électrique (TAEME) est de 25%.**

Le nombre total de ménages bénéficiaires directs des services d'électrification du programme est au nombre de 2,500 pour la composante des kits solaires et environ 5,000 pour la composante des mini-réseaux soit un total de 7,500 ménages bénéficiaires pour les services d'énergie moderne électrique, et environ 30,075 ménages si l'on compte les infrastructures communales. Le nombre total de ménages de 37,575 sur un totale de 152,487 ménages dans toutes les communes ciblées. On compte 5 personnes par ménage.

### **Taux d'accès à l'énergie moderne non électrique (TAEMNE) est de 17%.**

Le nombre de ménages bénéficiant des activités portant sur la filière bois-énergie sont au nombre de 20,000 ménages et ceux bénéficiaires des AGR au nombre de 7,500.

### 4.3. Analyse des risques du projet

Hypothèse	Risques	Impact	Probabilité	Approche d'atténuation des risques
Conditions sécuritaires favorables à la mise en place du projet	Dégradation des conditions sécuritaires	Limitation et/ou une interdiction d'accès pour le personnel des membres des consortiums et des opérateurs d'exécution (risque de retard, voire de suspension des activités)	Moyenne	Implication des autorités administratives et sécuritaires
L'équipe du projet est expérimentée et formée à la mise en œuvre des différentes composantes de l'action	Recrutement d'un conseiller technique ou/et de responsables de composantes et d'employés administratifs non opérationnels rapidement et non expérimentés dans le domaine du projet	Mis-en-œuvre limitée des activités, non atteinte des résultats et déboursement des fonds retardé ou annulé, mise en œuvre d'activités qui ne relèvent pas du projet ou non éligibles au fonds de l'action	Faible	Développement des termes de référence des différents membres de l'équipe du projet en étroite consultation avec le bureau régional du PNUD pour l'Afrique, publication des postes sur le site du PNUD avec une période minimale de 4 semaines de publication, implication de l'équipe managériale des bureaux pays du PNUD et de la FAO dans le panel de recrutement et participation d'au moins un/une manager senior du siège du PNUD ou du bureau régional du PNUD.
Les autorités locales sont impliquées et favorables au projet	Retards dans l'obtention des autorisations nécessaires ou un manque de participation des autorités locales	Retard dans la mise en œuvre	Faible	Impliquer les autorités locales dans toutes les phases des projets, en poursuivant une politique de confiance et de transparence, mise en place d'un comité technique.
Existence de privés impliqués dans le secteur de l'Energie	Absence d'opérateurs économiques privés ayant le savoir nécessaire	Mise en œuvre compromise	Faible	Le renforcement de capacités techniques (participant indirectement, le cas échéant, au renforcement des capacités financières) des opérateurs privés en charge de la mise en œuvre des actions.
Equipements livrés dans les délais	Retards dans la livraison des équipements nécessaires	Mise en œuvre compromise	Forte	Suivi régulier et contact direct avec le fournisseur.
Les communautés sont impliquées dans le projet	Implication faible de la part des populations bénéficiaires	Ralentissement dans la mise en œuvre du projet	Moyenne	Organiser des ateliers participatifs et des campagnes de sensibilisation
Politiques et réglementation pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale claires	Difficulté d'interprétation sur les responsabilités des différents services (ABER, AREEN)	Retard de mise en œuvre du projet	Faible	Discussion des acteurs



Identification et confirmation des zones et villages cibles réalisées	Blocage administratif	Difficultés d'opérationnaliser le projet	Faible	Dialogue entre parties prenantes
Partenariat avec le secteur privé Burundais et européen pour le développement d'un réseau de vente de systèmes d'énergie solaire autonomes établi	Permis d'importation non octroyé	Activités du projet hypothéquées	Moyenne	Implication des services Etatiques
Des conditions commerciales attractives et compétitives pour les investisseurs créées	Facilités d'importation non accordées	Activités du projet hypothéquées	Moyenne	Implication des services Etatiques
Un pool de techniciens pour une construction, une exploitation et une maintenance de haute qualité des systèmes et des équipements mis en place	Interférences avec les services publics	Gestion des infrastructures compromise	Moyenne	Dialogue entre parties prenantes
Déploiement de Plateformes multifonctionnelles dans les villages ayant un potentiel agricole	Equipements non acquis, faible implication des communautés	Activités non mises en place	Faible	Information/ Sensibilisation des parties prenantes
Gestion du projet par le PNUD et la FAO appréciée par le bailleur	Différences d'approche	Durabilité compromise	Faible à Nulle	Concertation régulière et coordinateur conjoint de l'action

## 5 Logique d'intervention du projet conjoint

### 5.1. Méthodologie

L'objectif du projet est de renforcer la résilience à travers l'accès à l'énergie pour une meilleure productivité et partant, l'accès à un revenu. En vue de développer des synergies avec les actions en cours dans la zone du projet et plus de durabilité, le PNUD a donc cherché à intégrer le projet dans les initiatives en cours par des organisations partenaires. Ainsi, la FAO développe à travers le projet ProAct une approche s'axant sur les Champs écoles des producteurs (CEP) et encourage les communautés à évoluer en Organisations de Producteurs (OP), puis vers les coopératives. En complément, l'approche des Caisses de Résilience développée par la FAO et introduite au Burundi en 2016 avec des financements de l'UE commence à montrer des résultats tangibles qui justifient sa mise à l'échelle et son expansion dans de nouvelles zones de moyen d'existence. L'approche conjuguée aux piliers technique, financier et social répond parfaitement à l'objectif de renforcement de la résilience des populations par une amélioration de la sécurité alimentaire et la prévention de la malnutrition (chronique et aiguë). Les bénéficiaires finaux reçoivent un **paquet de services multisectoriels** et l'implication active des différents acteurs endogènes, déjà présents dans le milieu, constitue une valeur ajoutée pour l'appropriation de l'action et sa perspective de durabilité au-delà du projet. Dans le cadre de cette composante Energie, la constitution d'Associations Villageoises d'Epargne Crédit (AVEC) va permettre d'avoir des fonds pour le remboursement du tarif énergétique.

Des prestataires de services spécialisés, les privés en particuliers(entrepreneurs) seront recrutés par le projet pour assurer la mise en œuvre et le suivi des activités sur le terrain (une ONG par province).

Le **renforcement du capital humain et social** fait partie intégrante de l'action par la dissémination de nouvelles connaissances et techniques pour une meilleure appropriation des innovations introduites par le projet, une intensification de la productivité agricole, intégrée à une gestion durable des ressources naturelles et des infrastructures socio-économiques installées.

Des thèmes transversaux comme l'équité des genres, la cohésion sociale, la protection, la consolidation de la paix, la bonne gouvernance, l'entretien et la gestion communautaire des infrastructures, et l'autonomisation des acteurs locaux seront pris en compte.

### 5.2. Participation et rôle des différents acteurs

Le PNUD assurera la responsabilité générale de la mise en œuvre et du suivi du projet, ainsi que de sa gestion financière globale.

Les Partenaires de Mise en Œuvre seront ceux identifiés/sélectionnés par le projet sur basé de leur présence effective/compétences particulières dans les domaines d'activités couverts par le projet.

Des accords additionnels/alternatifs pourront être engagés avec des prestataires de services spécialisés dans les diverses thématiques qui seront développées dans le cadre du projet. Des Procès-verbaux ainsi que des lettres d'expression d'intérêt ainsi que des échanges emails reçus par le PNUD suite à des réunions effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce projet sont annexés.

**Tableau 13 - Consortium du projet PNUD - FAO**

Organisation	Statuts dans le Consortium	Rôle
PNUD	Chef de File	Gestion et mise en œuvre du programme
FAO	Co-Demandeur	Synergie avec les projets Pro-Act et de résilience sous financement DFID. Mis-en œuvre des activités relatives à la filière bois-énergie et aux AGRs
Direction Générale de l'Energie	Point-Focal National	Appui politique et accompagnement dans la mise-en œuvre
Agence du Burundi pour l'Electrification Rurale	Partenaires étatiques	Appui technique et accompagnement dans la mise-en œuvre
Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie	Partenaires étatiques	Appui technique et accompagnement dans la mise-en œuvre
EcoBank	Associé	Produits financiers pour les acteurs économiques bénéficiaires du projet.

MLC

Lumitel	Associé	Investissement à nature sociale en partenariat avec le projet notamment dans les infrastructures d'AGR. Couverture de réseau pour le paiement par Pay-as-you-go.
---------	---------	--

### 5.3. Procédures de suivi et d'évaluation

Le PNUD assurera la responsabilité générale du suivi du projet ainsi que sa mise en œuvre, en collaboration avec la FAO et leurs partenaires de mise en œuvre, et en relation avec les Ministères des finances et de la planification ainsi que celui de l'Energie et des Mines.

Un système de suivi-évaluation du projet sera mis en place à travers la réalisation des activités suivantes : détermination des indicateurs aux niveaux des activités – résultats-objectifs, élaboration des matrices de planification des activités de S/E, collecte des données pour l'établissement des situations de référence, rapports intermédiaires et finaux, etc.

Un comité technique de suivi sera mis en place pour coordonner les activités qui seront réalisées pendant la durée du projet. Celui-ci comprendra des représentants de toutes les parties prenantes au projet : PNUD, FAO, Ministère des Finances, Energie et Mines, ABER, AREEN, les représentants des privés.

Le PNUD en collaboration avec FAO élaborera des rapports semestriels et annuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités en utilisant les canevas proposés par l'UE. Les rapports des partenaires seront produits en utilisant les canevas de rapports produits dans le cadre du projet.

En fin de projet, un rapport final sera élaboré et transmis à l'Union européenne selon les canevas requis. Des missions éventuelles d'appui technique des Bureaux Régionaux et des Sièges seront effectuées sur demande de la coordination du projet, en accord avec la Délégation UE au Burundi.

### 5.4. Ressources humaines proposées pour la mise en œuvre de l'action

Pour l'exécution du projet, le PNUD recrutera une équipe de coordination des différentes composantes du projet en consultation avec la FAO. L'équipe sera constituée d'un Conseiller Technique Principal, d'un expert national en AGR, un expert national en Infrastructures et Electrification, un expert national en bois énergie, un expert national en suivi et évaluation de projets et de personnel d'appui administratif et logistique.

L'équipe du projet aura ses bureaux dans les locaux du Bureau pays du PNUD Burundi et bénéficiera des formations et autres encadrements techniques et administratifs par le PNUD au niveau international.

MC

## 5.5. Rôles des codemandeurs et contractants

Le PNUD contractera des prestataires de services pour la mise en œuvre des différentes activités du projet. Ces prestataires seront sélectionnés à la suite d'appels d'offres nationaux et internationaux selon la nature de l'action.

La FAO de par son mandat intervient dans le secteur de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Des activités sont en cours d'exécution dans la zone dite « désert énergétique ». Les approches adoptées et qui permettent la durabilité des actions sont les Champs Ecole Paysan (CEP) et le système de caisse de résilience à travers les Associations villageoises d'épargne crédit (AVEC). Les financements demandés par la FAO dans le cadre de la composante Energie vont permettre de renforcer les activités en cours et améliorer la productivité et l'accès aux revenus. La FAO va assurer le transfert technique à travers le renforcement des capacités et l'encadrement des OP.

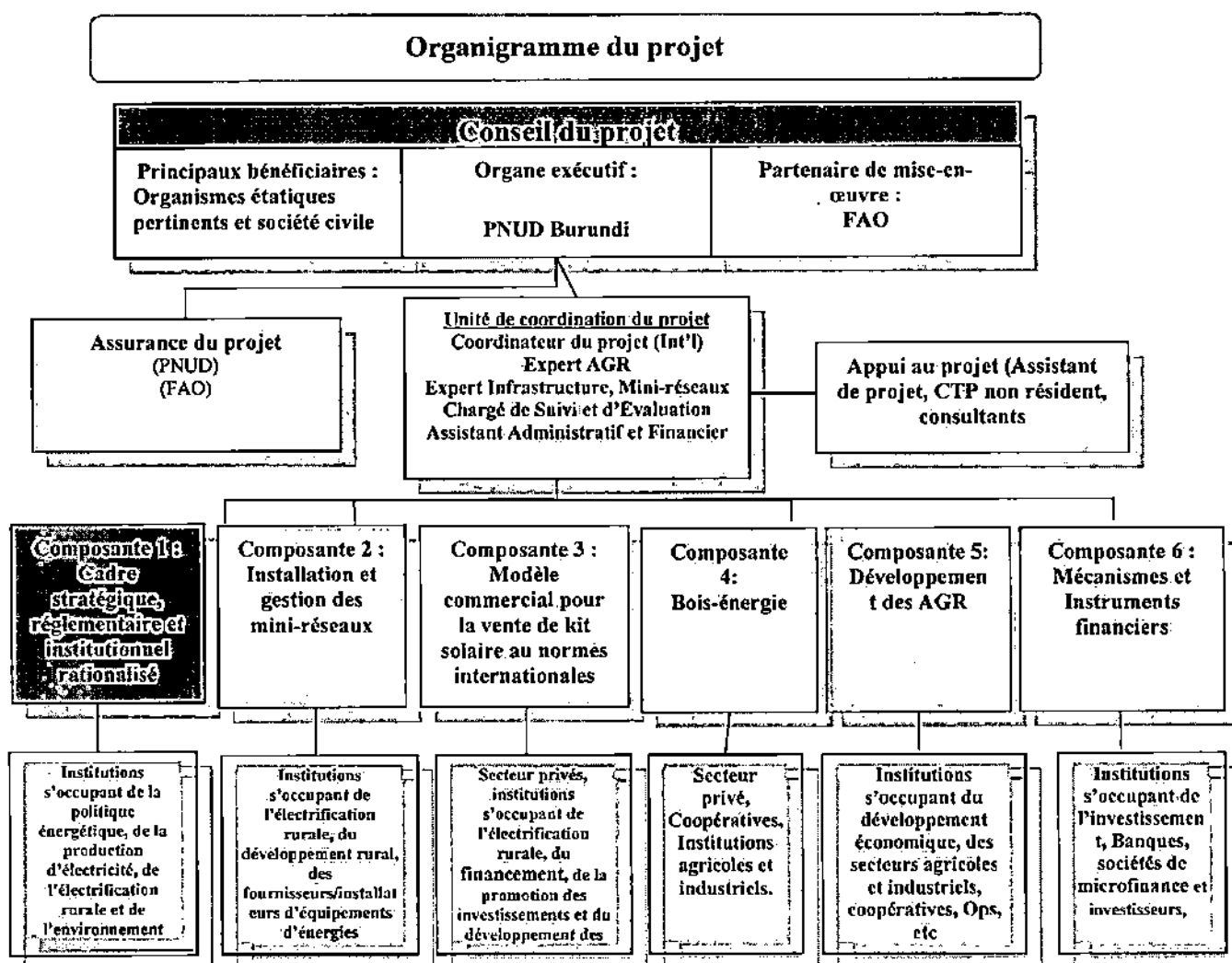
## 6 Approche de la mise en œuvre

### 6.1. Actions antérieures, suivi et évaluation

Comme indiqué précédemment le projet complètera les projets FAO de l'UE en cours de mise en œuvre comme énoncé dans le tableau 3. Il est attendu que le projet de la Banque Mondiale SOLEIL, en cours d'élaboration et qui débutera en 2021, assurera la continuité du projet en continuant à appuyer les bénéficiaires.

Le projet répliquera des projets du PNUD mis-en œuvre dans d'autres pays d'Afrique œuvrant à l'électrification rurale et la génération de revenu à travers des activités similaires à celles proposées dans le cadre de ce projet.

### 6.2. Organigramme de mise-en-œuvre du projet



6.3. Programme de travail indicatif pour la mise en œuvre de l'action

Activités	Semestre 1 / Mois						Semestre 2 / Mois						Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Organe d'exécution
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
<b>Non-composante Générique : Mise en place de l'équipe de projet</b>																	
Résultat : L'équipe du Projet est opérationnelle, y compris l'Unité de Suivi et d'évaluation.																	
1. Activité 0.1 – Recrutement de l'équipe de projet et dotation des moyens de travail																	PNUD + FAO
2. Activité 0.2 – Mise en place du cadre de mise-en-œuvre du Projet auprès du Point focal national																	PNUD + FAO
3. Activité 0.3 – Finalisation du Document de projet détaillé et de ses plans de mise en œuvre en consultation avec la délégation de l'UE et les partenaires de mise-en-œuvre du projet																	PNUD + FAO
<b>Composante 1 : Renforcement des capacités aux institutions publiques portant sur le cadre réglementaire et de l'investissement privé dans l'électrification rurale</b>																	
Résultat : Les instruments politiques, réglementaires, législatifs et financiers pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale sont rationalisés et simplifiés.																	
4. Activité 1.1 – Mise en place d'une cellule de coordination interministérielle pour l'électrification rurale.																	
5. Activité 1.2 – Etude tarifaire menée conjointement avec le Ministère en charge de l'Energie, incluant une enquête sur la capacité et la volonté de payer dans les zones ciblées et un échange d'expérience internationale																	PNUD + contractant/prestataire service
6. Activité 1.3 – Diagnostic institutionnel, proposition aux autorités burundaises et adoption des instruments politiques, réglementaires, législatifs et financiers, rationalisés et simplifiés, pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale (y compris l'adoption de normes burundaises conformes aux standards internationaux de qualité des équipements pertinents)																	PNUD + contractant/prestataire service
7. Activité 1.4 – Renforcement des capacités des parties prenantes du secteur privé, dans les villages cibles, et dans les départements publics pour : i) La vente de systèmes autonomes d'énergie solaire. ii) La mise en place de mini-réseaux isolés basés sur les énergies renouvelables pour l'électrification rurale.																	PNUD + contractant/prestataire service
8. Activité 1.5 – Renforcement des capacités du Ministère en charge de l'Energie, l'AREEN et l'ABER sur la																	PNUD + contractant/prestataire

Activités	Semestre 1 / Mois						Semestre 2 / Mois						Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Organe d'exécution
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
planification de l'électrification rurale, la tarification de l'électricité en zone rurale et la négociation de contrats PPP avec les opérateurs privés de mini-réseaux					■	■	■	■	■	■	■	■					service
9. Activité 1.6 - Formation d'un pool de techniciens certifiés qui assureraient la construction, l'exploitation et la maintenance de haute qualité des systèmes et des équipements auxiliaires					■	■	■	■	■	■	■	■					PNUD + contractant/prestataire service
10. Activité 1.7 - Développement d'une stratégie nationale pour la gestion des déchets énergétiques notamment batteries et panneaux solaires													■	■			PNUD + contractant /prestataire de service
11. Activité 1.8 - Communication sur l'avancement des acquis du projet					■	■	■	■	■	■	■	■					PNUD
<b>Composante 2 : Appui technique et financier à l'installation de 13 micro-réseaux avec cofinancement du secteur privé pour la distribution d'électricité à des plateformes multifonctionnelles, établissements communautaires, et petites et moyennes entreprises</b>																	
<b>Résultat : 13 Mini-réseaux sont installés pour alimenter des plateforme multifonctionnelles et services de base dans 13 villages.</b>																	
12. Activité 2.1 - Consultations provinciales et enquête énergétique dans les provinces ciblées par le projet et confirmation de la sélection des sites.					■	■	■										PNUD + Contra
13. Activité 2.2 - Appel d'offres pour l'identification de prestataires de services pour la conduite d'études de faisabilité pour 10 mini-réseaux de 7 à 30 kW en moyenne					■	■	■	■	■								PNUD
14. Activité 2.3 - Sélection des opérateurs										■	■	■					PNUD + point national et autor l'électrification
15. Activité 2.4 - Mobilisation communautaire							■	■	■	■	■	■					PNUD + Contra prestataires de s
16. Activité 2.5 - Etudes d'impact environnemental et social et préparation à la mise en œuvre des installations											■	■	■	■	■	■	PNUD + Contra prestataires de s
19. Activité 2.6 - Communication sur l'avancement des acquis du projet											■	■					PNUD
<b>Composante 3 : Provision de solutions d'électricité aux ménages isolés par la vente de Kit solaires respectant les normes de qualité du secteur</b>																	
<b>Résultat 3.1 : 4500 kits d'énergie photovoltaïque autonomes sont vendus et utilisés de manière durable pour alimenter des ménages des 13 villages ciblés et villages voisins.</b>																	
<b>Résultat 3.2 : 13 centres de services énergétiques pour la distribution de kits solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables sont mis à la disposition de la population dans les zones ciblées.</b>																	
22. Activité 3.1 - Développer des modèles de financement											■	■	■				PNUD + Associ

5

Mc

Activités	Semestre 1 / Mois						Semestre 2 / Mois						Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Organe d'exécution
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
des kits solaires pour les populations les plus pauvres.																	secteur privé
Activité 3.2 – Appel d'offres pour le subventionnement de 13 Centres de Services Energétiques en y incluant un kiosque solaire pour la recharge des batteries téléphoniques.																	PNUD + Associés et secteur privé
Activité 3.3 – Equipement des centres communautaires en panneaux solaire																	
Activité 3.4 – Communication sur l'avancement des acquis du projet																	PNUD
<b>Phase 4 : Création d'ateliers de foyers améliorés et de combustibles verts (briquettes) et renforcement des entreprises intervenant dans la chaîne du bois-énergie</b>																	
<b>Résultat 4 : Les foyers améliorés sont vulgarisés et adoptés par près de 20,000 ménages et la fabrication de foyers améliorés et briquettes permet la création d'emplois durables et la sauvegarde des ressources forestières.</b>																	
Activité 4.1 – Sensibilisation et vulgarisation de foyers améliorés et choix de site pour l'installation d'ateliers de fabrication de foyers améliorés et de briquettes																	FAO + contractants + prestataires de services
Activité 4.2 – Etude de faisabilité et renforcement des capacités des communautés sur les foyers améliorés																	FAO + contractants + prestataires de services
Activité 4.3 – Promotion médiatique des foyers améliorés																	FAO + contractants + prestataires de services
Activité 4.4 - Installation de 3 ateliers de production de foyers améliorés et de combustibles verts (briquettes)																	FAO + contractants + prestataires de services
Activité 4.5 – Communication sur l'avancement des acquis du projet																	FAO +PNUD
<b>Phase 5 : Développement des activités génératrices de revenus grâce à l'installation de Pompes solaires, Plateformes Multifonctionnelles ainsi que le développement des entreprises et des métiers au profit notamment des coopératives, groupements de femmes et de jeunes</b>																	
<b>Résultats</b>																	
<b>Résultat 5.1 : 17 Plateformes Multifonctionnelles et de Pompes solaires sont installées et utilisées de manière durable pour alimenter des utilisateurs d'une vingtaine de villages.</b>																	
<b>Résultat 5.2 : 300 Groupements de producteurs, coopératives et individus producteurs (y compris des jeunes et des groupes vulnérables) sont appuyés et mis en condition de manière durable et rentable des activités économiques génératrices de revenus.</b>																	
Activité 5.1 – Adaptation et déploiement des Plateformes multifonctionnelles solaires (PMS) dans les villages ayant un potentiel agricole et une organisation villageoise permettant la gestion des plateformes																	PNUD +contractants + prestataires de services
Activité 5.2 – Mise en place d'un comité de gestion villageois permettant l'administration et la gestion des																	PNUD + Associés et contractants

Activités	Semestre 1 / Mois						Semestre 2 / Mois						Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Organe d'exécution
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
plateformes multifonctionnelles.																	
1. Activité 5.3 - Développement d'un modèle économique de soutien aux métiers et filières génératrices de revenus au profit des coopératives, groupements de femmes, de jeunes et de groupes vulnérables ; définition des mesures de durabilité																	PNUD + contractant (ONUDI)
1. Activité 5.4 - Sélection des métiers et filières susceptibles de bénéficier du soutien technique et financier du projet																	PNUD + contractants (ONUDI)
1. Activité 5.5 - Communication sur l'avancement des acquis du projet																	PNUD
<b>Intervente 6 : Mise en place de mécanismes financiers permettant le partage de risque et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques</b>																	
<b>Résultat 6: Mécanismes financiers définis et mis en œuvre permettant le partage des risques et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques</b>																	
1. Activité 6.1- Développement d'un Fonds d'intéressement pour l'installation de mini-réseaux et la vente de kits solaires																	PNUD + Associés et contractants + Contrepartie gouvernementale
1. Activité 6.2- Subvention aux Centres de Services Energétiques																	PNUD
1. Activité 6.3 Développement d'un modèle de paiement digital (PAY-as-you-go) en partenariat avec des banques (EcoBank) et entreprises de télécommunication (Lumitel) pour l'acquisition de kits solaires avec les coopératives et OP bénéficiaires des plateformes multifonctionnelles se portant garantes des bénéficiaires																	PNUD + Associés et contractants + Régulateur national
1. Activité 6.4 - Communication sur l'avancement des acquis du projet																	PNUD



#### 6.4. La durabilité de l'action

En s'attaquant aux obstacles non techniques qui entravent le développement de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables au Burundi, le projet contribuera à créer un environnement durable en renforçant les capacités politiques, institutionnelles, juridiques, réglementaires et opérationnelles des principales institutions nationales, en soutenant le développement des énergies renouvelables par une approche axée sur le marché, en développant les capacités nationales et en sensibilisant et diffusant l'informations. Ces efforts devraient garantir la durabilité à long terme des mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables pour l'électrification rurale dans le pays ainsi que le développement d'un marché de systèmes solaires décentralisés de qualité et l'amélioration des méthodes de cuisson.

D'un point de vue financier, le projet soutiendra l'intégration de la main-d'œuvre et des industries locales dans le secteur des mini-réseaux d'énergie renouvelable. Cet objectif sera atteint grâce à un soutien ciblé des ménages souhaitant se lancer dans de petites activités génératrices de revenus utilisant l'électricité, à un renforcement des capacités du personnel technique et à des ateliers locaux spécialisés d'ingénierie pour la fabrication du matériel auxiliaire nécessaire et aux sociétés d'ingénierie pour la conception, la construction, installation, exploitation, maintenance et réparation des systèmes basés sur les énergies renouvelables. Avec l'augmentation progressive des installations de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables, il est envisagé d'intensifier ces efforts et de créer des possibilités de création d'emplois avec l'entrée d'acteurs supplémentaires dans ce domaine.

La mise en place avec l'appui technique du projet d'une cellule interministérielle sur la planification de l'électrification rurale permettra de mieux ancrer les travaux de l'action dans la stratégie de développement multisectorielle du pays et de mobiliser toutes les institutions compétentes en dehors du secteur de l'électricité pour être formées et participer à la mise en œuvre des activités.

Les tarifs d'électricité au Burundi étant régulé (4 cents US\$ pour les ménages, 16 cents US\$ pour les entreprises et les industries) et le coût de production de l'électricité par les microcentrales solaires pouvant être estimé à environ 50 cents US\$ (pour l'hydroélectricité), des subventions seront donc nécessaires pour permettre au secteur privé d'intervenir dans la construction, l'opération et la maintenance des systèmes installés. La composante de renforcement de capacité et d'appui au niveau politique permettra de revoir les tarifs de manière graduelle sur la base d'une meilleure étude de la capacité et volonté de pays de la population. De plus le projet étant axé sur la génération de revenus, une augmentation du pouvoir d'achat s'ensuivra.

Le projet propose des installations de très petites tailles pour réduire le coût des installations, en faciliter la maintenance, et optimiser la couverture géographique vu la dispersion des villages sur différentes collines et le coût élevé de l'installation de lignes d'extension. Le projet confirmera le choix des technologies, mais le projet privilégiera des systèmes solaires dont la construction, l'opérationnalisation et la maintenance sont moins contraignantes que celles des sites Hydro.

Des études de la Banque Mondiale sont en cours dans le cadre du projet BASE afin de déterminer les principaux facteurs affectant le coût de production des centrales hydro et solaires et développer une approche de réduction des charges.

Le projet sera en contact permanent avec la Banque afin de bénéficier des résultats des travaux et permettre aux bénéficiaires du projet de s'intégrer dans le programme BASE et continuer à bénéficier des subventions et/ou autres incitations financière proposées par la Banque Mondiale à moyen et long terme au-delà de la durée de vie du projet.

Les appels d'offres effectués pour l'installation et la vente d'équipements solaires comprendront systématiquement la requête d'un plan de gestion des déchets électriques notamment les batteries et les panneaux solaires en fin de vie.

#### 6.5. Le budget, le montant demandé au pouvoir adjudicateur et les autres sources de financement attendues

##### Résumé des contributions

Organisation	Contribution budgétaire totale (€)
Union Européenne	3,853,782.25
PNUD	1,916,354.22
FAO	60,000.00
Autres (Secteur Privé)	919,405.00

REC

## 6.6. Entités associées participant à l'action

Cette rubrique doit être complétée pour chaque organisation associée au sens du point 2.1.3 des lignes directrices à l'attention des demandeurs. Vous devez reproduire ce tableau autant de fois que nécessaire pour ajouter des associés.

<b>Dénomination complète</b>	<b>ECOBANK BURUNDI</b>
<b>Numéro d'identification EuropeAid<sup>[1]</sup></b>	
<b>Pays d'immatriculation</b>	BURUNDI
<b>Statut juridique<sup>[2]</sup></b>	Entreprise Privée (Société Anonyme)
<b>Adresse officielle</b>	6, Rue de la Science - BP 270 Bujumbura – Burundi
<b>Personne de contact:</b>	Joelle Keza / Adidja Nzeyimana
<b>Numéro de téléphone : Indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro</b>	+ 257 – 22 20 8214
<b>Numéro de télécopieur : Indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro</b>	+ 257 - 22 225 437
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:Ecobankbi@ecobank.com">Ecobankbi@ecobank.com</a>
<b>Nombre de salariés</b>	91
<b>Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires en rapport avec le rôle assuré dans la mise en œuvre de l'action proposée</b>	11
<b>Historique de la coopération avec le demandeur</b>	Ecobank entretien des relations et ce de longue date avec les agences des Nations-Unis et l'Union Européenne aussi bien au Burundi que dans plusieurs pays d'Afrique
<b>Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des entreprises pourvoyeuses de solutions électriques</li> <li>- Digitalisation des bénéficiaires pour faciliter les paiements mensuels et contribuer à leur inclusion financière</li> </ul>
<b>Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée</b>	A négocier dans le cadre des modules de paiement Pay-As-You-Go

[1] Ce numéro est disponible lors de l'enregistrement de l'organisation dans PADOR. Pour en savoir plus et vous inscrire, veuillez consulter le site [https://ec.europa.eu/europeaid/search/site/pador\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/search/site/pador_en).

[2] Par exemple, organisation à but non lucratif, organisme gouvernemental, organisation internationale.

Dénomination complète	VIETTEL BURUNDI S.A (Lumitel)
Numéro d'identification EuropeAid <sup>[1]</sup>	
Pays d'immatriculation	BURUNDI
Statut juridique <sup>[2]</sup>	SOCIETE ANONYME
Adresse officielle	51, Blv De L'Uprona, Rohero 2, Rohero, Bujumbura-Mairie, Burundi
Personne de contact	Dao Thuy Linh Pham Ngoc Thach
Numéro de téléphone : Indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	(+257) 68010188 (+257) 69900389
Numéro de télécopieur : Indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	
Adresse électronique	Linhdt9@viettel.com.vn Thachpn4@viettel.com.vn
Nombre de salariés	330
Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires en rapport avec le rôle assuré dans la mise en œuvre de l'action proposée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fourniture de 6.000 cartes d'assurance maladie aux personnes vulnérables dans les provinces de Makamba, Cibitoke et Kirundo.</li> <li>2. Vidéo-conférence et Internet gratuit aux Gouvernement du Burundi</li> <li>3. Internet gratuit aux écoles publiques</li> <li>4. Internet gratuit aux hôpitaux publics</li> <li>5. sponsors aux activités sportifs (football, athlétisme etc.) et autres</li> </ol>
Historique de la coopération avec le demandeur	
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée	Financement principal et Co-financement notamment d'un réseau pay-as-you-go dans les zones ciblées par le projet.
Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée	Financement principal et Co-financement et exécution principale

[1] Ce numéro est disponible lors de l'enregistrement de l'organisation dans PADOR. Pour en savoir plus et vous inscrire, veuillez consulter le site [https://ec.europa.eu/europeaid/search/site/pador\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/search/site/pador_en).

[2] Par exemple, organisation à but non lucratif, organisme gouvernemental, organisation internationale.

6.7. Cadre logique

Tableau 14 - Cadre Logique

Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
Contribuer au renforcement de la résilience des populations en milieu rural / périurbain au Burundi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de la population dans les villages et communes ciblées est plus résiliente et dispose d'un revenu grâce à un accès durable à une énergie moderne et renouvelable.</li> <li>- % de la population qui a accès à des services communautaires électrifiés</li> <li>- % de la population qui a diminué sa vulnérabilité</li> </ul>	<p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p> <p>à définir</p>	<p>A définir</p> <p>A définir</p> <p>A définir</p>	<p>Recensement de la population – résultats chiffrés du projet</p> <p><i>Rapports périodiques du projet.</i></p>	<p>Stabilité ou amélioration de la situation politique, sécuritaire et socioéconomique</p> <p>Adhésion des populations ciblées aux actions du projet.</p>
Accès À Un Service Énergétique De Base Moderne, Efficient Et Durable Est Amélioré Pour Les Populations, Les Services Sociaux Essentiels Et Les Activités Économiques Situées Hors Réseau (Milieu Rural Ou Périurbain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % d'accès à l'électricité dans les zones ciblées</li> <li>- % d'accès aux énergies propres non électriques dans les zones ciblées</li> <li>- Quantité additionnelle d'électricité renouvelable produite par an grâce au projet (exprimée en MWh)</li> <li>- Capacité additionnelle de production d'électricité d'origine renouvelable (exprimée en kW)</li> </ul>	<p>0% (2019)</p> <p>0% (2019)</p> <p>A définir</p> <p>A définir</p>	<p>+20% (2022)</p> <p>+17% (2022)</p> <p>A définir</p> <p>A définir</p>	<p>Enquête par le projet en début et fin de l'action</p>	<p>Stabilité ou amélioration de la situation politique sécuritaire et socio-économique</p> <p>Adhésion des populations ciblées aux actions du projet</p>

Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
Activités Économiques Situées Hors Réseau Milieu Rural ou Urbain Dynamisées Permettant Une Exploitation Plus Efficace Des Ressources Naturelles Et L'amélioration De La Qualité De Vie Des Populations, Grâce À L'accès À L'énergie Électrique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre emplois directs créés dans le cadre du projet <i>(à désagréger par genre)</i></li> <li>- Nombre Femmes Actives Assurent Un Revenu Stable Pour La Famille</li> <li>- Nombre Jeunes Disposent D'un Emploi <i>(à désagréger par genre)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 (2019)</li> <li>- A définir au début du projet.</li> <li>- A définir au début du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A définir au début du projet.</li> <li>- A définir au début du projet.</li> <li>- A définir au début du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête pour établir la base de données du projet</li> <li>- Documents de suivi du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilité Ou Amélioration De La Situation Politique Sécuritaire Et Socioéconomique</li> <li>- Adhésion Des Populations Ciblées Aux Actions Du Projet.</li> </ul>
<b>Résultat 1 : Les instruments politiques, réglementaires, législatifs et financiers pour les mini-réseaux isolés à base d'énergies renouvelables destinés à l'électrification rurale sont rationalisés et simplifiés.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'institutions publiques ayant Renforcé leur capacité</li> <li>- Nombre de mécanismes institutionnels de décision mis en place en faveur des investisseurs et entreprises d'électrification rurale.</li> <li>- Nombre de cadre d'investissement plus favorable et non contesté par le secteur privé.</li> <li>- Nombre de Système de gouvernance participative du projet mis en place sous forme d'un comité national interministériel (ministère en charge de l'énergie, ministère des finances, ministère de l'agriculture, Ministère de la santé, ABER, AREEN, université du Burundi, médias, secteur privé, société civile, etc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 (2019)</li> <li>0 (2019)</li> <li>À définir en début d'action</li> <li>0 (2019)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 (2021)</li> <li>À définir en début d'action</li> <li>1 (2021)</li> <li>1 (2021)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête pour établir la base de données du projet</li> <li>- Documents de suivi du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence De Situation De Crise Qui Empêche Le Déroulement Correct Des Actions</li> </ul>

Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
<b>Résultat 2 : 13 Mini-réseaux sont installés pour alimenter des plateformes multifonctionnelles et services de base dans 13 villages.</b>	- Nombre de mini-réseaux solaires installés	0 (2019)	13 (2022)	- Enquête pour établir la baseline du projet	Absence De Situation De Crise Qui Empêche Le Déroulement Correct Des Actions
	- % de la population des zones ciblées ayant accès à l'électricité solaire (à désagréger par genre)	0 (2019)	+20% (2022)	- Documents de suivi du projet	
	- % de la population des zones ciblées ayant accès aux services des plateformes multifonctionnelles (à désagréger par genre)	0 (2019)	+25% (2022)		
	- % de la population des zones ciblées ayant accès aux foyers améliorés (à désagréger par genre)	A définir en début d'action	A définir en début d'action		
	- % de la population des zones ciblées ayant un emploi grâce aux centres de services énergétiques déployés (à désagréger par genre)	0 (2019)	A définir en début d'action		
	- % de la population des zones ciblées ayant un emploi grâce aux ateliers de fabrication des foyers améliorés (à désagréger par genre)	0 (2019)	A définir en début d'action		
	- Nombre de services de base électrifiés (à désagréger par typologie)	A définir en début d'action	A définir en début d'action		

NC

Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
Résultat 3 : 4500 kits d'énergie photovoltaïque autonomes sontendus et utilisés de manière durable pour alimenter des ménages dans les 13 villages ciblés et villages voisins.	- Nombre de kits solaires vendus dans les zones ciblées et villages alentours	0 (2019)	+ 4500 (2022)	Documents de suivi du projet	Absence De Situation De Crise Qui Empêche Le Déroulement Correct Des Actions
Résultat 3.2 : 13 centres de services énergétiques pour la distribution de kits solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables sont mis à la disposition de la population dans les zones ciblées.	- Nombre de centre de services énergétiques installés	0 (2019)	+ 13 (2022)	Documents de suivi du projet	Absence De Situation De Crise Qui Empêche Le Déroulement Correct Des Actions

AK

Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
Résultat 4 : Les foyers améliorés sont vulgarisés et adoptés par près de 20,000 ménages et la fabrication de foyers améliorés et briquettes permet la création d'emplois durables et a sauvegardé des ressources forestières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de foyers améliorés vendus dans les provinces des zones cibles</li> <li>- Nombre d'ateliers de fabrication de foyer améliorés installés pour les zones cibles</li> <li>- Réseau de distribution de foyers améliorés en place pour la zone cible</li> <li>- Nombre de villages exposés à des campagnes de vulgarisation de foyers améliorés</li> <li>- Nombre de personnes employés par la filière de production des foyers améliorés (à désagréger par genre)</li> <li>- Nombre de personnes employés par la campagne de vulgarisation des foyers améliorés dans les zones cibles (à désagréger par genre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A définir</li> <li>0 (2019)</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+20000 (2022)</li> <li>+ 3 (2022)</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> <li>A définir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête pour établir la bascline du projet</li> <li>- Documents de suivi du projet</li> </ul>	Absence De Situation De Crise Qui Empêche Le Déroulement Correct Des Actions
Résultat 5.1 : 17 plateformes multifonctionnelles et les Pompes solaires sont vendus et utilisés de manière durable pour alimenter des utilisateurs des villages cibles et alentours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plateformes multifonctionnelles installées</li> <li>- Nombre de Comités de gestion des activités dans les communes et villages concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 (2019)</li> <li>0 (2019)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>17 (2022)</li> <li>13 (2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de suivi du projet</li> </ul>	

REC



Chaîne Des Résultats	Indicateurs	Valeurs De Référence (Y Compris Année De Référence)	Cibles (Y Compris Année De Référence)	Sources Et Moyens De Vérification	Hypothèses
<b>Résultat 5.2 : 300 Groupements de producteurs, coopératives et individus producteurs (y compris des jeunes et des groupes vulnérables) sont appuyés et mis en condition d'exercer de manière durable et rentable des activités économiques génératrices de revenu.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'activités génératrices de revenus développées basées sur l'installation de Plateformes Multifonctionnelles <i>(à désagréger par typologie)</i></li> <li>- Nombre de personnes formées à des filières et des métiers dans le cadre de l'action <i>(à désagréger par genre)</i></li> <li>- Nombre de coopératives, groupements de femmes et de jeunes bénéficiant de services énergétiques</li> </ul>	<p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p>	<p>A définir</p> <p>A définir</p> <p>+300 (2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête pour établir la base de données du projet</li> <li>- Documents de suivi du projet</li> </ul>	Engagement Des Bénéficiaires Finaux, Du Secteur Et De Toutes Les Différentes Parties Prenantes Dans L'En Cœuvre Des Actions
<b>Résultat 6: Mécanismes financiers définis et mis en œuvre permettant le partage des risques et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de systèmes de paiement Pay-As-You-Go configuré et mis en opération</li> <li>- Nombre d'investisseurs des centres énergétiques ruraux dans les villages ciblés bénéficiant d'un appui financier de l'action</li> <li>- Nombre d'investisseurs et opérateurs de mini-réseaux bénéficiant de l'appui financier du projet</li> <li>- Nombre de ménages bénéficiant de produits financiers adaptés à leurs revenus pour l'acquisition de kits solaires</li> </ul>	<p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p> <p>0 (2019)</p>	<p>A définir</p> <p>13 (2022)</p> <p>13 (2022)</p> <p>A définir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête pour établir la base de données du projet</li> <li>- Documents de suivi du projet</li> </ul>	A compléter au démarrage du projet, dans le cadre de la finalisation du document de projet.

NR

**Annexe II : Conditions Générales pour les  
conventions de contribution**

## ANNEXE II – Conditions générales pour les conventions de contribution

Article premier: Définitions .....	2
Article 2: Obligations générales .....	4
Article 3: Obligations relatives à l'information et aux rapports.....	5
Article 4: Responsabilité à l'égard de tiers .....	7
Article 5: Conflit d'intérêts.....	8
Article 6: Confidentialité.....	8
Article 7: Protection des données.....	8
Article 8: Communication et visibilité .....	9
Article 9: Droit d'utilisation des résultats et transfert d'équipements.....	10
Article 10: Suivi et évaluation de l'action.....	11
Article 11: Modification de la convention .....	11
Article 12: Suspension .....	12
Article 13: Résiliation .....	14
Article 14: Droit applicable et règlement des différends .....	15
Article 15: Recouvrement .....	16
Article 16: Comptes et archivage .....	17
Article 17: Accès et contrôles financiers.....	17
Article 18: Éligibilité des coûts .....	18
Article 19: Paiements .....	20
Article 20: Montant final de la contribution de l'UE .....	21
Article 21: Financement basé sur la performance .....	22
Article 22: Publication ex post d'informations sur les contractants et les bénéficiaires d'une subvention.....	22
Article 23: Passation de marchés et système de détection rapide et d'exclusion.....	22

## Article premier: Définitions

**Action:** le programme ou projet de coopération financé en tout ou partie par l'Union européenne, qui est mené par l'organisation, tel que décrit à l'annexe I. Lorsqu'il est fait référence à l'action ou à la partie de l'action financée par la contribution de l'UE, cette mention se réfère à la fois i) aux activités financées exclusivement par la contribution de l'UE et ii) aux activités cofinancées par l'UE.

**Contractant:** une personne physique ou morale avec laquelle un marché public a été passé.

**Jours:** jours calendaires.

**Système de détection rapide et d'exclusion:** système établi par le règlement (UE, Euratom) 2015/1929 du 28 octobre 2015 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 286 du 30.10.2015, p. 1), qui inclut des informations sur la détection rapide des risques menaçant les intérêts financiers de l'UE, sur les cas d'exclusion du financement de l'Union de personnes physiques et morales et sur les cas d'imposition de sanctions financières.

**Date de fin:** la date à laquelle la convention prend fin, c'est-à-dire le moment du versement du solde par l'administration contractante conformément à l'article 19 ou le moment où l'organisation rembourse les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû, conformément à l'article 20. Lorsque l'une ou l'autre des parties invoque la procédure de règlement des différends prévue à l'article 14, la «date de fin» est reportée jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

**Décision administrative finale:** une décision d'une autorité administrative produisant un effet final et contraignant conformément au droit applicable.

**Bénéficiaire final:** une personne physique ou morale bénéficiant en dernier recours de l'action.

**Force majeure:** toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles (ou des bénéficiaires d'une subvention, partenaires, contractants, agents ou salariés), qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la convention et qui n'a pu être évitée en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts des équipements ou du matériel ou leur mise à disposition tardive ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi. Les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières de l'organisation ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

**Subvention:** une contribution financière directe par voie de donation donnée par l'organisation ou un partenaire pour financer les activités de tiers.

**Bénéficiaire d'une subvention:** une personne physique ou morale à laquelle une subvention a été accordée. Les bénéficiaires d'une subvention peuvent fournir des subventions en cascade et passer des marchés pour la mise en œuvre de leurs activités.

Faute professionnelle grave:	<p>l'un quelconque des cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables, en particulier les règles et réglementations de l'organisation, ou les normes de déontologie de la profession à laquelle une personne ou une entité appartient, notamment un comportement ayant conduit à une exploitation ou à un abus sexuel ou autre, ou</li> <li>une conduite fautive d'une personne ou d'une entité qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave.</li> </ul>
Indicateur:	variable ou facteur quantitatif et/ou qualitatif qui permet de mesurer de manière simple et fiable si une action a produit des résultats.
Système de contrôle interne:	<p>un processus applicable à tous les niveaux de gestion, conçu pour fournir l'assurance raisonnable de la réalisation des objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations;</li> <li>b) la fiabilité des informations rapportées;</li> <li>c) la préservation des biens et des informations;</li> <li>d) la prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités;</li> <li>e) la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations financières, en tenant compte du caractère pluriannuel des programmes et de la nature des paiements concernés.</li> </ul>
Organisation internationale:	une organisation publique internationale instituée par un accord international (y compris les agences spécialisées instituées par ces organisations), ou une organisation assimilée à une organisation internationale conformément au règlement financier de l'Union.
Organisation d'un État membre:	une entité établie dans un État membre de l'Union européenne sous la forme d'un établissement de droit public, ou d'une entité de droit privé investie d'une mission de service public et dotée de garanties financières suffisantes par l'État membre.
Action multidonateurs:	une action cofinancée par la contribution de l'UE (qu'elle soit affectée ou non) et un ou plusieurs autres donateurs.
Effet	les effets à court et à moyen termes probables ou obtenus des extrants d'une action.
Extrant:	les produits, biens d'équipement et services résultant d'activités menées au titre d'une action.
Partenaire:	une entité mettant en œuvre une partie de l'action et étant partie à la convention de contribution concernée conjointement avec l'organisation.
Marché public:	un contrat signé entre le contractant et l'organisation ou un partenaire, en vertu duquel le contractant fournit des services, des biens ou des travaux.
Réglementations et règles:	réglementations, règles, directives organisationnelles, instructions et autres éléments du cadre réglementaire de l'organisation.
Résultat:	l'extrant ou l'effet d'une action.

Bonne gestion  
financière:

principe général que doit respecter la mise en œuvre de la présente convention, à savoir l'économie, l'efficacité et l'efficience (notamment tous les aspects du contrôle interne). Selon le principe d'économie, les moyens mis en œuvre en vue de la réalisation de l'action sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix. Le principe d'efficacité vise la réalisation des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés. Le principe d'efficience vise le meilleur rapport entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

## **Article 2: Obligations générales**

### **Mise en œuvre de l'action**

- 2.1 L'organisation est responsable de la mise en œuvre de l'action décrite à l'annexe I, que les activités soient menées par l'organisation elle-même, un contractant ou le bénéficiaire d'une subvention. Les deux parties s'emploient à renforcer leurs relations mutuelles en vue de favoriser l'échange d'informations tout au long de la mise en œuvre de l'action. À cette fin, l'organisation et l'administration contractante participent à des réunions de coordination et autres activités communes organisées conjointement, et l'organisation invite la Commission européenne à participer à tout comité de donateurs qui peut être instauré en rapport avec l'action.

### **Responsabilité**

- 2.2 L'organisation est responsable de l'exécution des obligations découlant de la présente convention avec toute la diligence et le professionnalisme requis, ce qui signifie qu'elle applique le même niveau de diligence et de soin qu'à la gestion de ses propres fonds. L'organisation respecte, dans la mise en œuvre de l'action, les principes de bonne gestion financière, de transparence, de non-discrimination et de visibilité de l'Union européenne.
- 2.3 L'organisation assume la pleine responsabilité financière à l'égard de l'administration contractante pour l'ensemble des fonds, y compris de ceux indûment versés à des contractants ou à des bénéficiaires d'une subvention ou mal utilisés par ces derniers. L'organisation prend des mesures afin de prévenir, de détecter et de corriger les irrégularités et les fraudes lors de la mise en œuvre de l'action. À cet effet, elle procède, dans le respect du principe de proportionnalité et de ses réglementations et règles évaluées positivement, à des contrôles ex ante et/ou ex post, y compris, le cas échéant, des contrôles sur place sur des échantillons d'opérations représentatifs et/ou fondés sur les risques, pour s'assurer que l'action financée par la contribution de l'UE est effectivement et correctement mise en œuvre. L'organisation informe la Commission européenne et l'administration contractante des irrégularités et des fraudes détectées dans la gestion de la contribution de l'UE ainsi que des mesures prises. Lorsque des fonds ont été indûment versés ou mal utilisés par des contractants ou des bénéficiaires d'une subvention, l'organisation prend toutes les mesures applicables conformément à ses propres réglementations et règles, afin de recouvrer lesdits fonds, y compris, le cas échéant, en formant un recours juridictionnel et en s'efforçant de céder sa créance à l'égard de ses contractants ou des bénéficiaires d'une subvention à l'administration contractante ou à la Commission européenne. Lorsque l'organisation a épuisé toutes ces mesures et que l'absence de recouvrement n'est pas due à une erreur ou à une négligence de sa part, l'administration contractante considérera les montants qui n'ont pas pu être recouverts auprès des contractants et/ou bénéficiaires de subventions comme des coûts éligibles de l'action.

### **Autres obligations**

- 2.4 L'organisation s'engage à veiller à ce que les obligations visées à l'article 2.6 et aux articles 5 (Conflit d'intérêts), 7 (Protection des données), 8 (Communication et visibilité), 16 (Comptabilité et archivage) et 17 (Accès et contrôles financiers) de la présente convention

s'appliquent, le cas échéant, à l'ensemble des contractants et des bénéficiaires d'une subvention.

- 2.5 L'organisation informe sans délai l'administration contractante et la Commission européenne de toute modification substantielle des règles, procédures et systèmes appliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'action. Cette obligation concerne en particulier: i) les modifications substantielles ayant une incidence sur l'évaluation des piliers dont l'organisation a fait l'objet, ii) les modifications susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'éligibilité prévues dans les instruments juridiques applicables de l'UE. Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout problème résultant de ces modifications. L'administration contractante se réserve le droit d'adopter ou de demander des mesures supplémentaires pour faire face à ces modifications. Lorsqu'un accord sur ces mesures ou d'autres solutions ne peuvent être trouvés entre les parties, l'une ou l'autre des parties peut mettre un terme à la convention conformément à l'article 13.3.
- 2.6 L'organisation défend le respect des droits de l'homme et respecte la législation applicable en matière environnementale, notamment les accords environnementaux multilatéraux ainsi que les normes fondamentales en matière de travail arrêtées au niveau international. L'organisation ne soutient pas les activités qui contribuent au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à l'évitement fiscal, à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale.
- 2.7 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle n'est pas partie à la présente convention, seuls les droits et obligations explicitement mentionnés lui étant donc conférés. Cette disposition est sans préjudice du rôle de la Commission européenne dans la promotion d'une interprétation cohérente des conditions de la présente convention.

### **Article 3: Obligations relatives à l'information et aux rapports**

#### **Généralités**

- 3.1 L'organisation fournit à l'administration contractante des informations complètes sur la mise en œuvre de l'action. À cette fin, l'organisation inclut, à l'annexe I, un programme de travail, au moins pour la première année de la période de mise en œuvre (ou l'ensemble de la période de mise en œuvre si elle est inférieure à un an). L'organisation soumet à l'administration contractante un ou des rapports intermédiaires et un rapport final conformément aux dispositions ci-après. Ces rapports comprennent une partie descriptive et une partie financière.
- 3.2 Chaque rapport, qu'il soit intermédiaire ou final, fournit un compte rendu complet de tous les aspects pertinents de la mise en œuvre de l'action pendant la période couverte. Il décrit la mise en œuvre de l'action selon les activités prévues à l'annexe I, ainsi que le degré d'obtention de résultats (effets ou extrants), tels que mesurés par les indicateurs correspondants. Le rapport est rédigé de façon à permettre le suivi du ou des objectifs et des moyens envisagés et mis en œuvre. Le niveau de détail de tout rapport correspond à celui des annexes I et III.
- 3.3 Lorsque la durée globale de l'action de l'organisation est supérieure à la période de mise en œuvre de la présente convention, l'administration contractante peut demander – en plus des rapports finaux à présenter conformément à l'article 3.8 – les rapports finaux de l'action globale dès qu'ils sont disponibles.
- 3.4 Toute exigence alternative ou supplémentaire en matière de rapports est indiquée dans les conditions particulières.
- 3.5 l'administration contractante peut demander des informations supplémentaires à tout moment, en motivant sa demande. Sous réserve des réglementations et règles de l'organisation, ces informations sont communiquées dans un délai de trente (30) jours à

NK

compter de la réception de la demande. L'organisation peut présenter une demande dûment motivée visant à prolonger le délai de 30 jours.

- 3.6 L'organisation informe sans délai l'administration contractante de toute circonstance susceptible de nuire à la mise en œuvre et à la gestion de l'action ou de retarder ou compromettre la réalisation des activités.

### **Contenu des rapports**

- 3.7 Le ou les rapports intermédiaires portent directement sur la présente convention et contiennent au minimum les éléments suivants:

- a) le résumé et le contexte de l'action;
- b) les résultats concrets: un tableau actualisé basé sur une matrice-cadre logique contenant les résultats obtenus par l'action (effets ou extrants), tels que mesurés par les indicateurs correspondants, les points de référence et objectifs convenus, ainsi que les sources de données pertinentes;
- c) les informations sur les activités menées au cours de la période de rapport et directement liées à l'action, telle que décrites à l'annexe I;
- d) les informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que les éventuelles modifications introduites;
- e) les informations sur la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité (annexe VI) et sur toute autre mesure prise pour identifier l'UE comme source de financement;
- f) une ventilation des coûts totaux, selon la structure mentionnée à l'annexe III, exposés depuis le début de l'action ainsi que les engagements juridiques pris par l'organisation au cours de la période de rapport;
- g) un résumé des contrôles effectués et les rapports d'audit finaux disponibles, dans le respect de la politique de l'organisation relative à la divulgation de ces contrôles et de ces rapports d'audit. Lorsque des erreurs et des lacunes sont constatées dans les systèmes, il convient également de fournir une analyse de leur nature et de leur portée, ainsi que des informations sur les mesures correctrices prises ou prévues;
- h) s'il y a lieu, une demande de paiement;
- i) un programme de travail et un budget prévisionnel pour la prochaine période de rapport

- 3.8 Le rapport final couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre et inclut:

- a) toutes les informations demandées à l'article 3.7, points a) à h);
- b) un récapitulatif des recettes de l'action, des paiements reçus et des coûts éligibles exposés;
- c) s'il y a lieu, une vue d'ensemble de tous les fonds indûment versés ou utilisés de manière inappropriée que l'organisation a pu ou n'a pas pu recouvrer elle-même;
- d) le lien exact vers la page internet sur laquelle figurent des informations sur les bénéficiaires d'une subvention et les contractants, conformément à l'article 22.1;
- e) le cas échéant, des informations détaillées sur les transferts d'équipements, de véhicules et de fournitures importantes restantes mentionnés à l'article 9;
- f) dans le cas d'actions multi-donateurs et lorsque la contribution de l'UE n'est pas affectée, une confirmation par l'organisation qu'un montant correspondant à celui payé par l'administration contractante a été utilisé conformément aux obligations précisées dans la présente convention et que les coûts qui n'étaient pas éligibles pour la contribution de l'UE ont été couverts par les contributions d'autres donateurs;
- g) s'il y a lieu, une demande de paiement.

- 3.9 L'organisation remet un rapport pour chaque période de rapport telle que spécifiée dans les conditions particulières, à compter du début de la période de mise en œuvre, sauf dispositions



contraires dans les conditions particulières<sup>1</sup>. Les rapports, descriptifs et financiers, couvrent l'ensemble de l'action, qu'elle soit financée en tout ou en partie par la contribution de l'Union. Les rapports intermédiaires sont soumis dans un délai de soixante (60) jours après la fin de la période couverte par de tels rapports. Le rapport final est soumis au plus tard six (6) mois après la fin de la période de mise en œuvre.

### **Déclaration de gestion**

- 3.10 Chaque rapport intermédiaire ou final est accompagné d'une déclaration de gestion conforme au modèle figurant à l'annexe VII, à moins que l'article 1.5 des conditions particulières ne précise que la déclaration de gestion annuelle doit être envoyée au siège de la Commission européenne, indépendamment des rapports présentés en vertu de la présente convention.

### **Avis d'audit ou de contrôle pour les organisations autres que les organisations internationales/organisations d'un État membre**

- 3.11 Lorsque l'organisation n'est ni une organisation internationale ni une organisation d'un État membre, elle fournit un avis d'audit ou de contrôle conformément aux normes d'audit reconnues à l'échelle internationale, en précisant si la comptabilité donne une image fidèle et juste, si les systèmes de contrôle en place fonctionnent de manière adéquate et si les opérations sous-jacentes sont gérées conformément aux dispositions de la présente convention. L'avis indique également si le travail d'audit met en doute les affirmations figurant dans la déclaration de gestion susmentionnée.
- 3.12 Cet avis d'audit ou de contrôle est remis au plus tard un (1) mois après l'envoi de la déclaration de gestion avec chaque rapport intermédiaire ou final, à moins que l'article 1.5 des conditions particulières ne précise que la déclaration de gestion et l'avis d'audit ou de contrôle doivent être envoyés chaque année au siège de la Commission européenne, indépendamment des rapports fournis en vertu de la présente convention

### **Devise de présentation**

- 3.13 Les rapports sont soumis dans la devise de la convention, telle que définie à l'article 3 des conditions particulières.
- 3.14 L'organisation convertit les engagements juridiques, les recettes de l'action et les coûts exposés dans des devises autres que la devise de comptabilité de l'organisation conformément à ses pratiques habituelles en matière de comptabilité.

### **Non-respect des obligations en matière de rapports**

- 3.15 Si l'organisation n'est pas en mesure de présenter un rapport intermédiaire ou un rapport final ainsi que les documents connexes au plus tard à la date limite fixée à l'article 3.9, elle informe l'administration contractante par écrit des raisons de ce retard. L'organisation fournit également un résumé de l'état d'avancement de l'action ainsi que, le cas échéant, un programme de travail provisoire pour la période suivante. Si l'organisation ne respecte pas cette obligation dans les deux (2) mois qui suivent la date limite fixée à l'article 3.9, l'administration contractante peut résilier la convention conformément à l'article 13, refuser de verser tout montant en suspens et recouvrer tout montant indûment versé.

### **Article 4: Responsabilité à l'égard de tiers**

- 4.1 La Commission européenne n'est, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens de l'organisation lors de la mise

<sup>1</sup> La période de rapport est, par défaut, de 12 mois à compter du début de la période de mise en œuvre.

en œuvre de l'action ou à la suite de celle-ci. En conséquence, la Commission européenne n'admet aucune demande d'indemnisation ou d'accroissement des paiements liée à ces dommages.

- 4.2 La Commission européenne n'est, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, tenue pour responsable à l'égard de tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ou en raison de celle-ci.
- 4.3 L'organisation dégage la Commission européenne de toute responsabilité liée à des réclamations ou poursuites découlant d'une infraction aux réglementations et règles de l'organisation commise par elle-même, ses employés ou des personnes dont ils sont responsables, ou d'une violation des droits d'un tiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

#### **Article 5: Conflit d'intérêts**

- 5.1 L'organisation s'abstient, conformément à ses réglementations et règles, de toute action pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.
- 5.2 Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne mettant en œuvre la convention est compromis.

#### **Article 6: Confidentialité**

- 6.1 l'administration contractante et l'organisation préservent toutes deux la confidentialité de tout document, toute information ou tout autre matériel directement lié à la mise en œuvre de l'action qui est communiqué sous le sceau de la confidentialité. Le caractère confidentiel d'un document n'empêche pas qu'il soit communiqué à un tiers sur une base confidentielle lorsque les règles contraignantes pour les parties, ou la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante, l'exigent. La divulgation des informations ne peut en aucun cas compromettre les privilèges et immunités ou la sécurité du personnel des parties, des contractants, des bénéficiaires d'une subvention ou des bénéficiaires finaux de l'action.
- 6.2 Chaque partie obtient le consentement écrit de l'autre préalablement à la publication de ces informations confidentielles, à moins que:
  - a) la partie qui est l'auteur de la communication accepte par écrit de libérer l'autre partie des obligations de confidentialité susmentionnées; ou
  - b) les informations confidentielles deviennent publiques d'une autre manière que par une violation de l'obligation de confidentialité par la partie tenue par cette obligation; ou
  - c) la divulgation d'informations confidentielles est exigée par la loi ou des réglementations et règles établies en conformité avec l'acte constitutif de base de l'une ou l'autre des parties.
- 6.3 Les parties restent liées par la confidentialité pendant cinq (5) ans après la date de fin de la convention ou pendant une période plus longue telle que précisée par l'auteur de la communication au moment de la communication.
- 6.4 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle a néanmoins accès à tous les documents communiqués à celle-ci, auxquels elle assure le même niveau de confidentialité.

#### **Article 7: Protection des données**

L'organisation garantit un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel, conformément aux règles et procédures qui lui sont applicables. Les données à caractère personnel sont:

- traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée;

- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées d'une manière incompatible avec ces finalités;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- exactes et, si nécessaire, mises à jour;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées; et
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel.

## **Article 8: Communication et visibilité**

- 8.1 L'organisation met en œuvre le plan de communication et de visibilité détaillé à l'annexe VI.
- 8.2 À moins que la Commission européenne ne le demande ou en convienne autrement, l'organisation prend toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité du financement de l'action par l'Union européenne. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires finaux, de même que l'ensemble des supports publicitaires, avis officiels, rapports et publications y afférents mentionnent le fait que l'action a été réalisée «avec la participation financière de l'Union européenne» et portent l'emblème de l'Union européenne (douze étoiles jaunes sur fond bleu) de manière appropriée. Les publications de l'organisation se rapportant à l'action, sous quelque forme et quelque support que ce soit, y compris l'internet, mentionnent la clause de non-responsabilité suivante: «Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne doivent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.» Ces mesures sont exécutées conformément aux lignes directrices sur la communication et la visibilité des actions extérieures de l'UE<sup>2</sup>, publié par la Commission européenne, ou à toute autre ligne directrice convenue entre la Commission européenne et l'organisation.
- 8.3 Si, lors de la mise en œuvre de l'action, des équipements, des véhicules ou des fournitures importantes sont achetés grâce à la contribution de l'UE, l'organisation le fait savoir de manière appropriée sur les véhicules, équipements ou fournitures importants concernés, notamment en y apposant l'emblème de l'UE (douze étoiles jaunes sur fond bleu). Lorsqu'un tel affichage risque de compromettre les privilèges et immunités de l'organisation, ou la sécurité de son personnel ou des bénéficiaires finaux, l'organisation propose d'autres formules adéquates. La taille et la disposition de la mention de la source du financement et de l'emblème de l'UE doivent être choisies de façon à en assurer la visibilité tout en veillant à ne pas créer de confusion quant au fait que l'action relève d'une activité de l'organisation, et que les équipements, les véhicules ou les fournitures importantes appartiennent à l'organisation.
- 8.4 Si, en application de l'article 9.5, les équipements, les véhicules ou les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE n'ont pas été transférés aux autorités locales, aux bénéficiaires locaux d'une subvention ou aux bénéficiaires finaux au moment de présenter le rapport final, les exigences en matière de visibilité applicables à ces équipements, véhicules ou fournitures importantes (en particulier l'affichage de l'emblème de l'Union européenne) continuent de s'appliquer entre le moment où le rapport final est présenté et l'achèvement de l'action, si celui-ci nécessite plus de temps. Dans le cas où l'organisation conserve la propriété conformément à l'article 9.6, les lignes directrices en matière de visibilité restent applicables tant que les équipements, véhicules ou autres fournitures importantes sont utilisés par l'organisation.
- 8.5 Sauf disposition contraire dans les conditions particulières, si une divulgation risque de compromettre la sécurité de l'organisation ou de nuire à ses intérêts, la Commission

<sup>2</sup> «Communication and Visibility in EU-financed external actions – Requirements for implementing partners (Projects)», disponible (en anglais) sur: [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018_en.pdf)

européenne et l'administration contractante (si elle est différente de la Commission européenne) peuvent publier, sous quelque forme et quelque support que ce soit, y compris sur leurs sites internet, les nom et adresse de l'organisation, ainsi que la finalité et le montant de la contribution de l'UE.

- 8.6 L'organisation veille à ce que les rapports, publications, communiqués de presse et mises à jour pertinents pour l'action soient communiqués aux adresses mentionnées dans les conditions particulières, dès leur publication.
- 8.7 Les parties se consulteront immédiatement et s'efforceront de remédier à toute insuffisance constatée dans la mise en œuvre des obligations en matière de visibilité énoncées dans le présent article et ce, sans préjudice des mesures que l'administration contractante peut prendre en cas de violation flagrante d'une obligation.

## **Article 9: Droit d'utilisation des résultats et transfert d'équipements**

### **Droit d'utilisation**

- 9.1 La propriété des résultats de l'action n'est pas dévolue à l'administration contractante. Sous réserve de l'article 6, l'organisation octroie et veille à ce que tout tiers concerné octroie à l'administration contractante (et à la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) le droit d'utiliser gratuitement les résultats de l'action, y compris les rapports et autres documents afférents, qui sont soumis à des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.
- 9.2 Lorsque les résultats mentionnés à l'article 9.1 comprennent des droits préexistants et que l'organisation ne peut garantir à l'administration contractante (et à la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) le droit d'utiliser ces résultats, l'organisation en informe par écrit l'administration contractante (et la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante).

### **Transfert**

- 9.3 Les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE sont transférés aux autorités locales, aux bénéficiaires locaux d'une subvention ou aux bénéficiaires finaux, au plus tard au moment de la présentation du rapport final, ou ils leur restent acquis.
- 9.4 Les preuves documentaires de ces transferts ne sont pas présentées avec les rapports finaux, mais sont conservées pour vérification pendant la durée de l'action et avec les documents mentionnés à l'article 16.2.
- 9.5 Par dérogation à l'article 9.3, les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE dans le cadre d'actions qui continuent au terme de la période de mise en œuvre peuvent être transférés à la fin de l'action globale. L'organisation utilise les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes au profit des bénéficiaires finaux. Elle informe l'administration contractante de l'utilisation finale des équipements, des véhicules et des fournitures importantes restantes dans le rapport final.
- 9.6 En l'absence d'autorités locales, de bénéficiaires locaux d'une subvention ou de bénéficiaires finaux à qui transférer les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes, l'organisation peut effectuer le transfert vers une autre action financée par l'UE ou, à titre exceptionnel, conserver la propriété des équipements, des véhicules et des fournitures importantes restantes à la fin de l'action ou de l'action globale. Dans de tels cas, elle soumet une demande écrite motivée accompagnée d'un inventaire répertoriant les éléments concernés et une proposition concernant leur utilisation, en temps utile et au plus tard au moment de la présentation du rapport final. L'utilisation finale ne peut en aucun cas compromettre la durabilité de l'action.

UK

## **Article 10: Suivi et évaluation de l'action**

- 10.1 Gardant à l'esprit l'attachement des parties à une mise en œuvre efficace et efficiente de la convention, l'organisation invite des représentants de la Commission européenne et de l'administration contractante (si elle est différente de la Commission européenne) à participer, à leurs propres frais, aux principales missions de suivi et aux exercices d'évaluation liés à la réalisation de l'action. La participation aux exercices d'évaluation doit être assurée en demandant à la Commission européenne et à l'administration contractante de formuler des observations sur le cahier des charges avant que l'exercice d'évaluation n'ait lieu et sur les différents éléments à livrer en lien avec un exercice d'évaluation avant leur approbation finale (à tout le moins, sur le rapport final). L'organisation transmet tous les rapports de suivi et d'évaluation relatifs à l'action à la Commission européenne et à l'administration contractante dès leur publication, sous le sceau de la confidentialité.
- 10.2 L'article 10.1 est sans préjudice de toute mission de suivi ou de tout exercice d'évaluation que la Commission européenne en tant que donateur ou l'administration contractante souhaiterait effectuer à leurs propres frais. Les missions d'évaluation et de suivi des représentants de la Commission européenne ou de l'administration contractante sont programmées et exécutées dans un esprit de collaboration entre le personnel de l'organisation et les représentants de la Commission européenne (ou de l'administration contractante), en gardant à l'esprit l'attachement des parties à une mise en œuvre efficace et efficiente de la convention. La Commission européenne (ou l'administration contractante) et l'organisation conviennent des questions de procédure au préalable. La Commission européenne (ou l'administration contractante) met le cahier des charges de l'exercice d'évaluation à la disposition de l'organisation avant que celui-ci n'ait lieu, ainsi que les différents éléments à livrer (à tout le moins, le projet de rapport final) pour que celle-ci formule des observations avant la publication finale. La Commission européenne (ou l'administration contractante) transmet le rapport final de suivi et d'évaluation à l'organisation une fois celui-ci publié.
- 10.3 Dans un esprit de partenariat, l'organisation et la Commission européenne (et l'administration contractante, le cas échéant) peuvent également réaliser des activités de suivi et/ou d'évaluation conjointes. Ces accords seront examinés et convenus en temps utile, programmés et réalisés dans un esprit de collaboration.
- 10.4 Les représentants du pays partenaire concerné peuvent, chaque fois que possible, être invités à participer, à leurs propres frais, aux principales missions de suivi et exercices d'évaluation, à moins que cette participation ne soit nuisible aux objectifs de l'action, ne menace la sécurité ou ne porte atteinte aux intérêts des partenaires, des bénéficiaires d'une subvention ou des bénéficiaires finaux.

## **Article 11: Modification de la convention**

- 11.1 Sans préjudice des articles 11.3 à 11.7, toute modification de la présente convention, y compris de ses annexes, est consignée par écrit dans un avenant signé par les deux parties. La présente convention ne peut être modifiée qu'avant la date de fin.
- 11.2 La partie sollicitant une modification présente sa demande par écrit dans un délai de trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur escomptée de la modification et au plus tard trente (30) jours avant la date de fin de la convention, sauf circonstances particulières dûment motivées par celle-ci et acceptées par l'autre partie. L'autre partie notifie sa décision quant à la proposition de modification en temps utile et, dans tous les cas, au plus tard dans les (trente) 30 jours à compter de la date de réception de la demande de modification.
- 11.3 Par dérogation aux articles 11.1 et 11.2, lorsqu'une modification de l'annexe I et/ou de l'annexe III ne concerne pas l'objet principal de l'action, tel que ses objectifs, sa stratégie et ses domaines prioritaires, et que l'incidence financière se limite à un transfert à l'intérieur d'une même rubrique du budget, y compris l'annulation ou l'introduction d'un poste, ou à un transfert entre rubriques du budget entraînant une variation (le cas échéant, cumulée) inférieure ou égale à 25 % du montant initial (le cas échéant modifié par un avenant écrit) de chaque rubrique concernée, l'organisation peut modifier unilatéralement l'annexe I et/ou

UC

l'annexe III et en informe l'administration contractante par écrit, au plus tard dans le rapport suivant.

- 11.4 La méthode décrite à l'article 11.3 ne sert à modifier ni la réserve pour imprévus, ni le taux pour la rémunération, ni la méthodologie convenue ou les taux/montants fixes des options simplifiées en matière de coûts.
- 11.5 En accord avec l'administration contractante, l'organisation peut modifier les extraits, les indicateurs et les objectifs correspondants, les points de référence et les sources de vérification décrits à l'annexe I et dans le cadre logique si la modification ne concerne pas l'objet principal de l'action, sans qu'un avenant formel à la convention ne soit nécessaire.
- 11.6 L'annexe VI peut être modifiée par l'organisation en accord avec la Commission européenne, sans qu'un avenant formel à la convention ne s'impose.
- 11.7 Les changements d'adresse ou de compte bancaire sont notifiés à l'administration contractante par écrit. Le cas échéant, les changements de compte bancaire doivent être indiqués dans la demande de paiement, en utilisant le formulaire «signalétique financier» joint comme annexe IV.

## **Article 12: Suspension**

### **Suspension du délai de paiement**

- 12.1 L'administration contractante peut suspendre le délai de paiement d'une demande de paiement unique en signalant à l'organisation que:
  - a) le montant n'est pas dû; ou
  - b) les pièces justificatives nécessaires n'ont pas été fournies et, partant, l'administration contractante doit demander des éclaircissements, des modifications ou des informations complémentaires sur les rapports descriptifs ou financiers. Ces éclaircissements ou informations complémentaires peuvent notamment être demandés par l'administration contractante si elle a des doutes sur le respect, par l'organisation, de ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre de l'action; ou
  - c) des informations crédibles, qui remettent en cause l'éligibilité des dépenses déclarées, sont portées à la connaissance de l'administration contractante; ou
  - d) des informations crédibles, qui révèlent une insuffisance importante dans le fonctionnement du système de contrôle interne de l'organisation ou qui indiquent que les dépenses déclarées par l'organisation sont liées à de graves irrégularités et n'ont pas été corrigées, sont portées à la connaissance de l'administration contractante. Dans ce cas, l'administration contractante peut suspendre le délai de paiement, au besoin, pour éviter tout préjudice important pour les intérêts financiers de l'UE.
- 12.2 Dans les situations énumérées à l'article 12.1, l'administration contractante notifie à l'organisation dès que possible, et en tout cas dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, les raisons de la suspension, en fournissant, le cas échéant, les informations complémentaires requises. La suspension prend effet à la date à laquelle l'administration contractante envoie la notification indiquant les raisons de la suspension. La période de paiement restante recommence à courir à compter de la date à laquelle les informations demandées ou les documents révisés ont été reçus ou que les autres contrôles nécessaires ont été réalisés. Si les informations ou les documents demandés ne sont pas transmis dans le délai fixé dans la notification ou s'ils sont incomplets, le paiement peut être effectué sur la base des informations partielles disponibles.

*RLC*

## **Suspension de la convention par l'administration contractante**

- 12.3 L'administration contractante peut suspendre la mise en œuvre de la convention, en tout ou en partie, dans les cas suivants:
- a) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que des irrégularités, des fraudes ou des violations d'obligations substantielles ont été commises par l'organisation lors de sa procédure de sélection, lors de son évaluation des piliers ou dans la mise en œuvre de l'action;
  - b) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que des irrégularités, des fraudes ou des violations d'obligations qui mettent en cause la fiabilité ou l'efficacité du système de contrôle interne de l'organisation ou la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes ont été commises;
  - c) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que l'organisation a commis des irrégularités, une fraude ou des violations d'obligations dans le cadre d'autres conventions financées par des fonds de l'UE, pour autant que ces irrégularités, fraudes ou violations d'obligations aient une incidence significative sur la présente convention.
- 12.4 Avant la suspension, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention de suspendre la convention, en l'invitant à présenter ses observations dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification. Si l'organisation ne soumet pas ses observations, ou si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation, l'administration contractante décide de poursuivre la suspension, elle peut suspendre tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention, moyennant un préavis de sept (7) jours. En cas de suspension partielle de la mise en œuvre de la convention, à la demande de l'organisation, les parties entament des discussions afin de se mettre d'accord sur les modalités nécessaires pour poursuivre le volet de la mise en œuvre qui n'est pas suspendu. Les dépenses ou les frais exposés par l'organisation pendant la période de suspension et liés au volet de la convention suspendu ne sont ni remboursés ni couverts par l'administration contractante. À la suite de la suspension de la mise en œuvre de la convention, l'administration contractante peut résilier cette dernière conformément à l'article 13.2, recouvrer les montants indûment versés et/ou, en accord avec l'organisation, reprendre la mise en œuvre de la convention. Dans ce dernier cas, les parties modifient la convention si nécessaire.

## **Suspension pour circonstances exceptionnelles**

- 12.5 L'organisation peut décider de suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles ou imprévues indépendantes de la volonté de l'organisation rendent une telle mise en œuvre impossible ou extrêmement difficile, notamment dans des cas de force majeure. L'organisation en informe sans délai l'administration contractante et fournit toutes les précisions nécessaires, indiquant notamment les mesures prises pour réduire autant que possible tout préjudice éventuel ainsi que les effets prévisibles de la suspension et la date de reprise de la mise en œuvre.
- 12.6 L'administration contractante peut également notifier à l'organisation la suspension de la mise en œuvre de la convention si des circonstances exceptionnelles l'exigent, en particulier:
- a) lorsqu'une décision de l'Union pertinente révélant une violation des droits de l'homme a été adoptée; ou
  - b) dans des cas tels que des crises impliquant une modification de la politique de l'UE.
- 12.7 Aucune des parties n'est tenue pour responsable d'une violation de ses obligations en vertu de la convention si elle est dans l'incapacité de les remplir en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, tels que visés aux articles 12.5 et 12.6, pour autant qu'elle prenne toutes les mesures pour réduire autant que possible le préjudice éventuel.
- 12.8 Dans les situations visées aux articles 12.5 et 12.6, les parties réduisent autant que possible la durée de la suspension et reprennent la mise en œuvre de la convention dès que les conditions le permettent. Au cours de la période de suspension, l'organisation a droit au remboursement des coûts minimaux, y compris les nouveaux engagements juridiques, nécessaires à une possible reprise de la mise en œuvre de la convention ou de l'action. Les parties s'accordent sur ces coûts, y compris le remboursement des engagements juridiques contractés pour la mise en œuvre de l'action avant que la notification de la suspension n'ait été reçue, que l'organisation ne peut raisonnablement suspendre, réaffecter ou résilier pour des motifs d'ordre juridique. Cette disposition est sans préjudice de toute modification de la convention qui pourrait être nécessaire pour adapter l'action aux nouvelles conditions de mise en œuvre, y compris, si possible, la prorogation de la période de mise en œuvre, ou à la résiliation de la convention conformément à l'article 13.3. En cas de suspension pour force majeure ou si l'action est une action multidonateurs, la période de mise en œuvre est automatiquement prorogée d'une durée équivalente à la période de suspension.

## **Article 13: Résiliation**

- 13.1 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes conditions générales ou des pénalités prévues par le règlement financier de l'UE, le cas échéant, et dans le respect du principe de proportionnalité, l'administration contractante peut résilier la convention si l'organisation:
- a) n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent en vertu des dispositions de la convention;
  - b) s'est rendue coupable de fausses déclarations ou a fourni des déclarations incomplètes ou mensongères afin d'obtenir la contribution de l'UE ou a fourni des rapports qui ne reflètent pas la situation réelle en vue d'obtenir ou de conserver la contribution de l'UE sans motif;
  - c) est en situation de faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de toute autre procédure de même nature;
  - d) a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen justifié;
  - e) s'est rendue coupable de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union sur la base de preuves en la possession de l'administration contractante;
  - f) ne respecte pas les obligations de rapport prévues à l'article 3.15;



g) a commis l'une des défaillances décrites à l'article 12.3 sur la base de preuves en la possession de l'administration contractante.

13.2 Avant de résilier la convention conformément à l'article 13.1, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention en ce sens, en l'invitant à présenter ses observations (y compris des propositions de mesures correctives) dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification. Pendant cette période et jusqu'à la prise d'effet de la résiliation, l'administration contractante peut suspendre les délais de paiement à titre conservatoire, conformément à l'article 12.2, en informant sans délai l'organisation par écrit. Si l'organisation ne soumet pas ses observations, ou si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation, l'administration contractante décide de poursuivre la résiliation, elle peut résilier la convention, moyennant un préavis de sept (7) jours. Durant cette période, l'organisation peut soumettre la question au directeur responsable de la Commission européenne. Lorsque l'administration contractante est la Commission européenne, la résiliation prend effet lorsqu'elle est confirmée par le directeur. Lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le renvoi au directeur responsable de la Commission européenne ne suspendra pas les effets de la décision de l'administration contractante. En cas de résiliation, l'administration contractante peut exiger le remboursement intégral de tout montant versé en surplus par rapport au montant final déterminé conformément à l'article 20, après avoir permis à l'organisation de présenter ses observations. Aucune partie ne peut exiger d'indemnisation par l'autre partie du fait de la résiliation de la présente convention.

13.3 Si, à un moment quelconque, l'une des parties estime que l'objet de la convention ne peut plus être réalisé de manière efficace ou appropriée, elle consulte l'autre partie. À défaut d'accord sur une solution, chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours. Dans ce cas, le montant final englobe:

- a) le paiement uniquement pour la partie de l'action menée jusqu'à la date de résiliation;
- b) dans les situations visées aux articles 12.5 et 12.6, les dépenses résiduelles inévitables exposées pendant le préavis; et
- c) dans les situations visées aux articles 12.5 et 12.6, le remboursement des engagements juridiques contractés par l'organisation pour la mise en œuvre de l'action avant que le préavis écrit de la résiliation n'ait été reçu par celle-ci, et auxquels l'organisation ne peut raisonnablement pas mettre un terme pour des motifs juridiques.

L'administration contractante recouvre le solde conformément à l'article 15.

13.4 En cas de résiliation, un rapport final et une demande de paiement du solde sont présentés conformément aux articles 3 et 19. L'administration contractante ne rembourse ni ne prend à sa charge les coûts ou les dépenses qui ne sont pas inclus ou justifiés dans un rapport qu'elle a approuvé.

#### **Article 14: Droit applicable et règlement des différends**

14.1 Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend et toute plainte relatifs à l'interprétation, à l'application ou à la validité de la convention, y compris en ce qui concerne l'existence ou la résiliation de celle-ci.

14.2 Lorsque l'organisation n'est pas une organisation internationale et que la Commission européenne est l'administration contractante, la présente convention est régie par le droit de l'UE, complété, si nécessaire, par les dispositions pertinentes du droit belge. En l'absence d'un règlement à l'amiable conformément à l'article 14.1 ci-dessus, le Tribunal de l'Union européenne, ou, en appel, la Cour de justice de l'Union européenne, sont les seuls compétents. Ces actions doivent être fondées sur l'article 272 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Nonobstant la phrase qui précède, lorsque l'organisation n'est pas établie ou constituée dans l'UE, chacune des parties peut saisir les tribunaux de Bruxelles de tout différend les opposant au sujet de l'interprétation, de l'application ou de la validité de la convention, lorsque le différend ne peut être réglé à l'amiable. Lorsqu'une partie a saisi les tribunaux de Bruxelles, l'autre partie ne peut engager une action concernant

l'interprétation, l'application ou la validité de la convention devant une autre juridiction de Bruxelles que celle déjà saisie.

- 14.3 Lorsque l'organisation n'est pas une organisation internationale et que la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, la convention est régie par le droit de l'État de l'administration contractante et les juridictions du pays de l'administration contractante disposent d'une compétence exclusive, sauf disposition contraire convenue par les parties. Le différend peut, d'un commun accord entre les parties, être soumis à la conciliation de la Commission européenne. Si aucun règlement n'intervient dans un délai de cent vingt (120) jours après le lancement de la procédure de conciliation, chaque partie peut notifier à l'autre qu'elle considère que la procédure a échoué et renvoyer l'affaire devant les juridictions du pays de l'administration contractante.
- 14.4 Lorsque l'organisation est une organisation internationale:
- a) aucune disposition de la convention n'est interprétée comme une renonciation aux privilèges ou aux immunités dont jouit l'une ou l'autre des parties à cette convention, en vertu de ses statuts, des accords sur les privilèges et immunités ou du droit international;
  - b) en l'absence d'un règlement amiable conformément à l'article 14.1 ci-dessus, tout différend se règle par un arbitrage définitif et contraignant conformément au règlement facultatif d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage pour les organisations internationales et les États, qui est en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. La procédure d'arbitrage doit se tenir à La Haye et la langue utilisée dans la procédure arbitrale est l'anglais. La décision de l'arbitre a force contraignante pour l'ensemble des parties et n'est pas susceptible d'appel.

#### **Article 15: Recouvrement**

- 15.1 Lorsqu'un montant doit être recouvré en vertu des dispositions de la convention, l'organisation rembourse le montant dû à l'administration contractante.
- 15.2 Préalablement au recouvrement, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention de recouvrer tout montant indûment versé, en précisant le montant et les motifs du recouvrement et en invitant l'organisation à formuler toute observation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification. Si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation ou si l'organisation ne soumet pas d'observations, l'administration contractante décide de poursuivre la procédure de recouvrement, elle peut confirmer ladite procédure par notification formelle à l'organisation. En cas de désaccord entre l'organisation et l'administration contractante sur le montant à rembourser, l'organisation peut en référer au directeur responsable de la Commission européenne dans un délai de trente (30) jours. Lorsque l'administration contractante est la Commission européenne, une note de débit spécifiant les conditions et la date de paiement peut être émise après la date limite de renvoi au directeur. Lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le renvoi au directeur responsable de la Commission européenne n'empêche pas l'administration contractante d'émettre une note de débit.
- 15.3 Si l'organisation n'effectue pas le paiement à l'échéance indiquée sur la note de débit, l'administration contractante recouvre le montant dû:
- a) en le compensant par un montant dû par l'UE à l'organisation;
  - b) en engageant une action en justice conformément à l'article 14;
  - c) dans des circonstances exceptionnelles, motivées par la nécessité de préserver les intérêts financiers de l'UE, l'administration contractante peut, après avoir motivé les raisons pour lesquelles elle estime que le montant dû serait perdu, recouvrer le montant dû en effectuant une compensation avant la date limite indiquée sur la note de débit et sans le consentement préalable de l'organisation.

*ALC*

- 15.4 Si l'organisation n'effectue pas le remboursement à la date convenue, le montant dû est majoré des intérêts de retard calculés au taux indiqué à l'article 19.6, point a). Les intérêts sont payables pour la période allant du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusques et y compris le jour où l'administration contractante reçoit effectivement le paiement intégral du montant en suspens. Tout paiement partiel couvre d'abord les intérêts de retard.
- 15.5 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle peut, si nécessaire, procéder elle-même au recouvrement.
- 15.6 La Commission européenne peut renoncer au recouvrement conformément au principe de bonne gestion financière et de proportionnalité ou elle annule le montant en cas d'erreur.

## **Article 16: Comptes et archivage**

### **Comptabilité**

- 16.1 L'organisation tient des relevés et des comptes précis et réguliers relatifs à la mise en œuvre de l'action. Les réglementations et règles comptables de l'organisation s'appliquent, pour autant qu'elles garantissent des informations exactes, complètes, fiables et opportunes. Les opérations et états financiers sont soumis aux procédures d'audit internes et externes prévues par les réglementations et règles de l'organisation.

### **Archivage**

- 16.2 Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fin et dans tous les cas tant que les audits, vérifications, recours, litiges, réclamations ou enquêtes en cours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), à condition qu'ils aient été notifiés à l'organisation, n'ont pas été réglés, l'organisation conserve et met à disposition, conformément à l'article 17, toutes les informations financières pertinentes (originaux ou copies) ayant trait à la convention et à tout marché public et convention de subvention financés par la contribution de l'Union.

## **Article 17: Accès et contrôles financiers**

- 17.1 L'organisation autorise la Commission européenne, ou tout autre représentant habilité, à procéder à des examens documentaires ou à des contrôles sur place de l'utilisation de la contribution de l'UE sur la base de justificatifs comptables et de tout autre document relatif au financement de l'action.
- 17.2 L'organisation convient que l'OLAF peut procéder à des enquêtes, y compris des contrôles et des inspections sur place, conformément aux dispositions prévues par le droit de l'Union pour la préservation des intérêts financiers de l'UE contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale.
- 17.3 L'organisation convient que l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes lorsque cette dernière effectue un audit de la mise en œuvre des dépenses de l'UE par la Commission européenne. Dans ce cas, l'organisation fournit à la Cour des comptes un accès aux informations dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.
- 17.4 À cette fin, l'organisation s'engage à fournir aux fonctionnaires de la Commission européenne, de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne et à leurs agents habilités, sur demande, des informations et l'accès à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière des opérations financées dans le cadre de la convention, ainsi qu'à leur accorder l'accès aux sites et aux locaux dans lesquels ces opérations sont réalisées. L'organisation prend toutes les mesures nécessaires pour faciliter ces contrôles conformément à ses réglementations et règles. Les documents et les données informatisées peuvent comprendre des informations que l'organisation considère comme confidentielles conformément à ses propres réglementations et règles bien établies ou comme

MC

étant régies par un accord de type contractuel. Ces informations, une fois transmises à la Commission européenne, à l'OLAF, à la Cour des comptes européenne, ou à tout autre représentant habilité, doivent être traitées conformément aux règles de confidentialité et à la législation de l'UE, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6. Les documents doivent être accessibles et classés de manière à permettre des contrôles, l'organisation étant tenue d'informer la Commission européenne, l'OLAF ou la Cour des comptes européenne du lieu précis où ils sont conservés. Le cas échéant, les parties peuvent convenir d'envoyer des copies de ces documents pour examen documentaire.

- 17.5 Le cas échéant, les examens documentaires, les enquêtes et les contrôles et inspections sur place visés aux articles 17.1 à 17.4 désignent une vérification qui est réalisée conformément aux clauses de vérification convenues entre l'organisation et la Commission européenne. Cette disposition est sans préjudice de tout accord de coopération conclu entre l'OLAF et les organismes antifraude de l'organisation.
- 17.6 La Commission européenne informe l'organisation en temps voulu de l'envoi planifié sur place d'agents désignés par la Commission européenne afin que la question du choix des procédures adéquates puisse être réglée à l'avance.
- 17.7 Le non-respect des obligations énoncées à l'article 17 constitue un cas de manquement à une obligation substantielle au titre de la présente convention.

#### **Article 18: Éligibilité des coûts**

- 18.1 Les coûts directs éligibles à un financement de l'UE sont les coûts qui remplissent l'ensemble des critères suivants:
- a) ils sont nécessaires à la réalisation de l'action, directement imputables à cette dernière, résultent directement de sa mise en œuvre et sont prélevés proportionnellement à leur utilisation effective;
  - b) ils sont engagés conformément aux dispositions de la présente convention;
  - c) ils sont effectivement supportés par l'organisation, c'est-à-dire qu'ils représentent des dépenses réelles véritablement et effectivement supportées par l'organisation, sans préjudice de l'article 18.5;
  - d) ils sont raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière ainsi qu'aux pratiques habituelles de l'organisation, quelle que soit la source de financement;
  - e) ils sont supportés pendant la période de mise en œuvre, à l'exception des coûts liés au rapport final, à l'évaluation finale, à l'audit et des autres coûts liés à la clôture de l'action qui peuvent être supportés après la période de mise en œuvre;
  - f) ils sont identifiables et étayés par des pièces justificatives, plus particulièrement définies et enregistrées conformément aux pratiques comptables de l'organisation;
  - g) ils sont couverts par une des sous-rubriques indiquées dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe III et par les activités décrites à l'annexe I; et
  - h) ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable en tenant compte des privilèges et des immunités de l'organisation.
- 18.2 Les coûts suivants ne peuvent pas être considérés comme des coûts directs éligibles mais peuvent être comptabilisés comme faisant partie de la rémunération: tous les coûts éligibles qui, quoique nécessaires et découlant de la mise en œuvre, soutiennent la mise en œuvre de l'action et ne sont pas considérés comme faisant partie des activités financées par l'Union européenne telles que décrites à l'annexe I, notamment les coûts de gestion ou autres coûts liés au fonctionnement normal de l'organisation, tels que les coûts liés au personnel horizontal et de soutien, les frais de bureau ou les coûts d'équipement (excepté dans les cas dûment justifiés et décrits à l'annexe I, tel qu'un bureau de projet).

- 18.3 La rémunération est déclarée sur la base d'un taux forfaitaire qui ne doit pas dépasser 7 % du total des coûts directs éligibles à rembourser par l'administration contractante. La rémunération ne doit pas être justifiée par des documents comptables. Pour les actions multidonateurs et les actions similaires, la rémunération n'est pas supérieure à celle comptabilisée par l'organisation pour des contributions comparables
- 18.4 Les coûts suivants sont inéligibles au financement de l'Union:
- a) les primes, provisions, réserves ou coûts liés à la non-rémunération. Les contributions des employeurs aux fonds de pension ou d'assurance gérés par l'organisation ne sont éligibles que dans la mesure où elles n'excèdent pas les paiements réels effectués au titre de ces régimes et où le montant provisionné ne dépasse pas la contribution qui aurait pu être versée à un fonds extérieur;
  - b) la totalité des coûts d'achat de biens ou d'équipements, à moins que les biens ou équipements soient spécifiquement achetés aux fins de l'action et que la propriété soit transférée conformément aux dispositions de l'article 9;
  - c) les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, s'ils sont récupérables/déductibles par l'organisation;
  - d) le rendement du capital;
  - e) les dettes et les charges de la dette;
  - f) les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
  - g) les frais bancaires pour les virements provenant de l'administration contractante et destinés à celle-ci;
  - h) les coûts occasionnés pendant la suspension de la mise en œuvre de la convention, hormis les coûts minimaux convenus conformément à l'article 12.8;
  - i) les coûts déclarés par l'organisation dans le cadre d'une autre convention financée sur le budget de l'Union européenne (y compris par le Fonds européen de développement);
  - j) les contributions en nature. Les coûts de personnel affectés à l'action et réellement supportés par l'organisation ne constituent pas une contribution en nature et peuvent être déclarés en tant que coûts directs éligibles s'ils remplissent les conditions définies à l'article 18.1; et
  - k) les coûts d'acquisition de terrains ou d'immeubles, sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières.

#### **Options simplifiées en matière de coûts**

- 18.5 Les coûts directs éligibles peuvent également être déclarés en utilisant l'une des options de coûts suivantes ou une combinaison de ces options: coûts unitaires, montants forfaitaires et financements à taux forfaitaire.
- 18.6 Les méthodes utilisées par l'organisation pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires sont conformes aux principes établis aux articles 18.1, 18.2 et 18.4, sont clairement décrites et établies à l'annexe III, évitent le double financement des coûts et respectent le principe de bonne gestion financière. Ces méthodes sont basées sur les données comptables historiques et/ou réelles de l'organisation, ses pratiques comptables habituelles, un avis d'expert ou sur des informations statistiques ou d'autres informations objectives, lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes.
- 18.7 Les coûts déclarés sur la base d'options simplifiées en matière de coûts ne doivent pas être étayés par des pièces comptables ou justificatives, à l'exception de celles nécessaires pour prouver que les coûts ont été déclarés conformément à la méthode ou aux pratiques de comptabilisation des coûts déclarées et que les conditions qualitatives et quantitatives définies aux annexes I et III ont été respectées.

UL

- 18.8 Les options simplifiées en matière de coûts qui ne sont pas liées à la réalisation de résultats concrets ne sont éligibles que si elles ont fait l'objet d'une évaluation ex ante de la Commission européenne.
- 18.9 Si une vérification révèle que les méthodes utilisées par l'organisation pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires ne sont pas conformes aux conditions fixées dans la présente convention, l'administration contractante est habilitée à procéder à un recouvrement au prorata du montant des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des financements à taux forfaitaire.

### **Article 19: Paiements**

- 19.1 Les procédures de paiement sont les suivantes:
- a) l'administration contractante fournit une première tranche de préfinancement, comme indiqué à l'article 4.1 des conditions particulières, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la présente convention signée par les deux parties;
  - b) l'organisation peut soumettre une demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement pour la période de rapport suivante conformément à l'article 4 des conditions particulières. Les dispositions ci-après s'appliquent:
    - i) par période de rapport, on entend une période de douze mois, sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières. Lorsque la période restant à courir jusqu'à la fin de l'action est égale ou inférieure à dix-huit (18) mois, la période de rapport la couvre entièrement;
    - ii) si, à la fin de la période de rapport, moins de 70 % du dernier versement (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) ont été payés par l'organisation à son personnel ou ont fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers, le montant du versement de préfinancement suivant sera réduit du montant correspondant à la différence entre les 70 % du versement de préfinancement immédiatement précédent (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) et la partie des versements de préfinancement précédents qui a été payée par l'organisation à son personnel ou a fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers;
    - iii) l'organisation peut soumettre une demande de versement de préfinancement supplémentaire avant la fin de période de rapport, lorsque plus de 70 % du versement immédiatement précédent (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) ont été payés par l'organisation à son personnel ou ont fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers. Dans ce cas, la période de rapport suivante recommence à courir à partir de la date de fin de la période couverte par cette demande de paiement;
  - c) au terme de la période de mise en œuvre, l'organisation soumet une demande de paiement du solde, le cas échéant, accompagnée du rapport final. Le montant du solde est déterminé conformément à l'article 20 et après l'approbation de la demande de paiement du solde et du rapport final; et
  - d) l'administration contractante verse les autres tranches de préfinancement et le solde dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une demande de paiement accompagnée d'un rapport intermédiaire ou d'un rapport final, à moins que le délai de paiement n'ait été suspendu conformément à l'article 12 ou à l'article 13.
- 19.2 Les demandes de paiement sont accompagnées de rapports descriptifs et financiers présentés conformément à l'article 3. Les demandes de versement du préfinancement et la demande de paiement du solde sont rédigées dans la devise de la convention, comme spécifié dans les conditions particulières. À l'exception de la première tranche de préfinancement, les paiements sont effectués après approbation de la demande de paiement accompagnée d'un rapport intermédiaire ou final. Le montant final est établi conformément à l'article 20. Si le solde est négatif, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement.

MC

- 19.3 L'approbation des demandes de paiement et des rapports qui les accompagnent n'implique pas la reconnaissance de la régularité ou de l'authenticité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des déclarations et des informations qu'elles contiennent.
- 19.4 L'administration contractante effectue les paiements dans la devise de la convention, comme spécifié dans les conditions particulières, sur le compte bancaire mentionné dans le formulaire «signalétique financier» à l'annexe IV.
- 19.5 Les modalités de paiement du financement basé sur la performance, visé à l'article 21, sont fixées à l'article 4 des conditions particulières et à l'annexe I.

#### **Intérêts de retard**

- 19.6 En cas de retard de paiement des montants mentionnés à l'article 4 des conditions particulières, les conditions suivantes s'appliquent:
- a) à l'expiration des délais de paiement visés à l'article 19.1, si l'organisation n'est pas une organisation d'un État membre, elle reçoit les intérêts de retard sur la base du taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement en euros (taux de référence), majoré de trois points et demi de pourcentage. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C;
  - b) la suspension du délai de paiement par l'administration contractante en vertu de l'article 12 ou de l'article 13 n'est pas considérée comme un retard de paiement;
  - c) les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et la date du paiement effectif (incluse), telle qu'établie à l'article 19.1. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard;
  - d) par dérogation au point c), lorsque les intérêts calculés conformément à cette disposition sont inférieurs ou égaux à 200 EUR, l'administration contractante les verse à l'organisation uniquement à la demande de cette dernière formulée dans les deux mois à compter de la réception du paiement tardif;
  - e) par dérogation au point c), lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, et que la Commission n'effectue pas les paiements, l'organisation a droit à des intérêts de retard si elle en fait la demande dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

#### **Article 20: Montant final de la contribution de l'UE**

- 20.1 L'administration contractante fixe le montant final de la contribution de l'UE au moment de l'approbation du rapport final de l'organisation. L'administration contractante détermine ensuite le solde:
- a) à verser à l'organisation conformément à l'article 19, lorsque le montant final de la contribution de l'UE est plus élevé que le total des montants déjà versés à l'organisation; ou
  - b) à recouvrer auprès de l'organisation conformément à l'article 15, lorsque le montant final de la contribution de l'UE est inférieur au total des montants déjà versés à l'organisation.
- 20.2 Le montant final est le plus bas des deux montants suivants:
- a) la contribution maximale de l'UE visée à l'article 3.1 des conditions particulières en valeur absolue;
  - b) le montant obtenu après réduction de la contribution de l'UE conformément à l'article 20.3.

- 20.3 Lorsque l'action i) n'est pas mise en œuvre, ii) n'est pas mise en œuvre conformément à la convention ou iii) est mise en œuvre de manière partielle ou tardive, l'administration contractante peut, après avoir autorisé l'organisation à présenter ses observations, réduire la contribution de l'UE au prorata de la gravité des situations susmentionnées. En cas de désaccord entre l'organisation et l'administration contractante sur la réduction, l'organisation peut en référer au directeur responsable de la Commission européenne.

#### **Article 21: Financement basé sur la performance**

- 21.1 Le paiement de la contribution de l'UE peut être partiellement ou entièrement lié à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des niveaux de référence préalablement fixés ou au moyen d'indicateurs de performance. L'article 18 ne s'applique pas à ce financement basé sur la performance. Les résultats pertinents et les moyens de mesurer leur degré de réalisation doivent être clairement décrits à l'annexe I.
- 21.2 Le montant à verser par résultat obtenu est fixé à l'annexe III. La méthode de détermination du montant à verser par résultat obtenu est clairement décrite à l'annexe I et tient compte du principe de bonne gestion financière.
- 21.3 L'organisation n'est pas tenue de déclarer les coûts liés à l'obtention des résultats. Elle doit néanmoins soumettre les éventuelles pièces justificatives nécessaires, y compris, s'il y a lieu, les documents comptables pertinents, pour prouver que les résultats déclenchant le paiement indiqués aux annexes I et III ont bien été obtenus.
- 21.4 L'article 3.7, point f), et l'article 3.8, points b) et f), ne s'appliquent pas à la partie de l'action soutenue par un financement basé sur la performance.

#### **Article 22: Publication ex post d'informations sur les contractants et les bénéficiaires d'une subvention**

- 22.1 L'organisation publie, sur une base annuelle, sur son site internet, les informations suivantes concernant les marchés publics dépassant 15 000 EUR et toutes les subventions financées par la contribution de l'UE: le titre du marché, de la convention ou du projet, la nature et l'objet du marché, de la convention ou du projet, le nom du contractant ou du bénéficiaire d'une subvention et le lieu où ils se trouvent, ainsi que le montant du marché, de la convention ou du projet. Par «lieu», on entend l'adresse pour les personnes morales et la région au niveau NUTS 2<sup>3</sup>, ou équivalent, pour les personnes physiques. Ces informations ne sont pas publiées dans le cas de bourses d'études versées à des personnes physiques ou d'autres aides directes versées à des personnes physiques qui en ont un besoin pressant. Ces informations sont publiées dans le respect des exigences de confidentialité et de sécurité et, en particulier, de la protection des données à caractère personnel. Il est renoncé à la publication si la divulgation de telles informations risque de mettre en péril les droits et les libertés protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou de nuire aux intérêts commerciaux des contractants ou des bénéficiaires d'une subvention.
- 22.2 L'organisation fournit à la Commission européenne l'adresse du site internet sur lequel ces informations sont disponibles et autorise la publication de cette adresse sur le site internet de la Commission européenne.
- 22.3 Lorsque l'action est une action multidonateurs et que la contribution de l'UE n'est pas affectée, la publication des informations sur les contractants et les bénéficiaires d'une subvention se fait dans le respect des règles de l'organisation.

#### **Article 23: Passation de marchés et système de détection rapide et d'exclusion**

##### **Passation de marchés**

<sup>3</sup> Nomenclature commune des unités territoriales statistiques, disponible à l'adresse: <http://ec.europa.eu/eurostat/ramon>

AK



- 23.1 Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières, l'origine des biens et la nationalité des organisations, entreprises et experts sélectionnés pour réaliser les activités de l'action sont déterminées conformément aux règles applicables de l'organisation. Toutefois, et en tout état de cause, les biens, organisations, entreprises et experts éligibles au titre des dispositions réglementaires applicables de l'Union européenne sont éligibles. Sans préjudice de ce qui précède ou des réglementations et règles évaluées de l'organisation, celle-ci encourage le recours à des contractants locaux pour la mise en œuvre de l'action.
- 23.2 L'organisation adopte des mesures raisonnables, conformément à ses propres réglementations et règles, afin de garantir que soient exclus de la participation à une procédure de passation de marchés ou d'attribution de subventions et de l'attribution d'un marché public ou d'une subvention financés par la contribution de l'UE les candidats ou soumissionnaires potentiels et les demandeurs, si l'organisation apprend que ces entités:
- a) ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elles, ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée ou d'une décision administrative finale pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains;
  - b) ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elles, ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée ou d'une décision administrative finale pour une irrégularité nuisant aux intérêts financiers de l'UE;
  - c) se sont rendues coupables de fausses déclarations lors de la fourniture des renseignements exigés pour leur participation à la procédure ou n'ont pas fourni ces renseignements;
  - d) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée ou d'une décision administrative finale établissant qu'elles ont créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
  - e) ont été créées dans l'intention décrite au point d) ci-dessus comme établi par un jugement ayant autorité de chose jugée ou une décision administrative finale.

#### **Système de détection rapide et d'exclusion**

- 23.3 Lorsqu'elle constate une situation d'exclusion au sens de l'article 23.2 ou de ses propres réglementations et règles évaluées positivement, le cas échéant, ou une fraude et/ou une irrégularité au sens de l'article 2.3 en lien avec la mise en œuvre de l'action, l'organisation en informe la Commission européenne. La Commission européenne peut utiliser ces informations dans le système de détection rapide et d'exclusion. L'organisation informe la Commission européenne lorsqu'elle s'aperçoit que les informations transmises doivent être rectifiées, mises à jour ou supprimées. L'organisation veille à ce que l'entité concernée soit informée de la transmission de ses données à la Commission européenne et de leur possible inclusion dans le système de détection rapide et d'exclusion, ainsi que de leur publication sur le site internet de la Commission européenne. Ces exigences prennent fin au moment où cesse la période de mise en œuvre.
- 23.4 Sans préjudice du pouvoir de la Commission d'exclure une personne ou une entité de l'attribution de futurs marchés publics et subventions financés par l'UE et/ou d'imposer des sanctions financières conformément au règlement financier de l'UE, l'organisation peut infliger des sanctions à des tiers en vertu de ses propres réglementations et règles en veillant, le cas échéant, au respect des droits de la défense du tiers.
- 23.5 L'organisation peut tenir compte, s'il y a lieu et sous sa propre responsabilité, des informations contenues dans le système de détection rapide et d'exclusion lors de la mise en œuvre de la contribution de l'UE. L'accès aux informations peut être fourni par

UK

l'intermédiaire des personnes autorisées ou au moyen d'une consultation de la Commission européenne, comme indiqué à l'article 5.6 des conditions particulières<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> L'organisation est autorisée à accéder directement au système de détection rapide et d'exclusion par l'intermédiaire d'une personne autorisée si l'organisation certifie au service responsable de l'administration contractante qu'elle applique des mesures adéquates de protection des données, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 ou de son successeur, selon le cas.

12

Annexe II.a : Dispositions applicables  
uniquement aux conventions de  
contribution à partenaires multiples

## **Annexe II.a – Dispositions applicables uniquement aux conventions de contribution à partenaires multiples**

### **Article premier: Parties aux conventions de contribution à partenaires multiples**

Lorsque l'organisation met en œuvre l'action conjointement avec des partenaires, ces derniers deviennent parties à la convention, conjointement à l'organisation. Les dispositions contenues à l'annexe II s'appliquent *mutatis mutandis* aux partenaires, sous réserve des dispositions de la présente annexe.

### **Article 2: Obligations supplémentaires de l'organisation**

Outre les obligations énoncées à l'annexe II, l'organisation:

- a) exécute les activités telles qu'elles sont décrites et lui ont été attribuées à l'annexe I;
- b) assure, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, la coordination avec tous les partenaires;
- c) sert d'intermédiaire pour toutes les communications entre les partenaires et l'administration contractante;
- d) est chargée de transmettre sans délai à l'administration contractante tous les documents et toutes les informations susceptibles d'être exigés de tous les partenaires au titre de la présente convention, en particulier en ce qui concerne les rapports descriptifs, les demandes de paiement ainsi que les déclarations de gestion et les avis d'audit pertinents, le cas échéant. Lorsque des informations sont requises de la part des partenaires, l'organisation est chargée de les obtenir et de les regrouper avant de les communiquer à l'administration contractante. Toute information communiquée ainsi que toute demande adressée par l'organisation à l'administration contractante sont réputées l'avoir été en accord avec l'ensemble des partenaires;
- e) informe l'administration contractante de toute circonstance susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre de l'action;
- f) avertit l'administration contractante, dès que l'information est disponible, de tout changement dans la situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de contrôle de l'un des partenaires, ainsi que de tout changement de dénomination, d'adresse ou de représentant légal de l'un des partenaires;
- g) est chargée, en cas de suivi et d'évaluations, tels que décrits à l'article 10 de l'annexe II, de recueillir et de transmettre l'ensemble des documents requis;
- h) établit les demandes de paiement conformément à la convention;
- i) est le seul destinataire, au nom de tous les partenaires, des paiements de l'administration contractante. L'organisation doit s'assurer que les paiements adéquats sont ensuite effectués au profit des partenaires sans retard injustifié;
- j) rembourse, le cas échéant, l'administration contractante conformément à l'article 15 de l'annexe II et sans préjudice de l'article 6;
- k) ne délègue aux partenaires ou à d'autres entités aucune des tâches énoncées ci-dessus, même partiellement.

### **Article 3: Obligations des partenaires**

Les partenaires:

- a) exécutent les activités telles qu'elles ont été attribuées à chaque partenaire à l'annexe I et prennent toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour assurer la réalisation de l'action conformément à la description de l'action qui figure dans l'annexe I et dans les conditions de la présente convention;
- b) veillent à ce que l'organisation possède ou obtienne les données nécessaires à la préparation des rapports, des états financiers et des autres informations ou documents

requis au titre de la présente convention et de ses annexes, y compris toute information nécessaire en cas de suivi ou d'évaluations, tels que décrits à l'article 10 de l'annexe II, ainsi que les déclarations de gestion et avis d'audit ou de contrôle pertinents et visés aux articles 3.10 à 3.12 de l'annexe II (cette disposition ne s'applique ni aux documents ni aux partenaires qui relèvent d'un accord conclu avec la Commission européenne les engageant à transmettre l'un ou l'autre de ces documents chaque année);

- c) veillent à ce que toutes les informations à transmettre à l'administration contractante ou toute demande à lui adresser soient envoyées par l'intermédiaire de l'organisation;
- d) conviennent avec l'organisation des mesures internes adéquates aux fins de la coordination interne et de la représentation des partenaires vis-à-vis de l'administration contractante pour toute question concernant la présente convention, dans le respect des dispositions de celle-ci et conformément à la législation applicable;
- e) sont responsables, dans le cas des audits, vérifications et enquêtes décrits à l'article 17 de l'annexe II, de la pleine coopération en matière de protection des intérêts financiers de l'Union et sont, en particulier, tenus de fournir tous les accès, informations et documents nécessaires conformément à l'article 17.4 de l'annexe II, sans préjudice de l'article 5.

#### **Article 4: Résiliation et suspension**

4.1 L'article 13 de l'annexe II est modifié comme suit:

- a) au premier paragraphe de l'article 13.1 de l'annexe II, «peut résilier» est remplacé par «peut résilier ou résilier partiellement» et «l'organisation» est remplacé par «l'organisation ou un partenaire». Outre les dispositions de l'article 13.1 et pour ce qui les concerne, l'administration contractante délibère, avant la résiliation, de l'éventuelle redistribution des tâches et des responsabilités du partenaire dont la participation doit cesser, en cas de résiliation partielle, parmi les partenaires restants et/ou l'organisation, ou de son éventuel remplacement par une tierce partie. En cas d'accord de l'administration contractante, la convention est modifiée en conséquence, conformément à l'article 11. En cas de désaccord de l'administration contractante, chaque partie peut résilier la convention conformément à l'article 13.3.
- b) Dans des cas dûment justifiés, l'organisation peut proposer de résilier la participation d'un partenaire à la présente convention. À cet effet, l'organisation communique à l'administration contractante les motifs justifiant la proposition de résiliation de sa participation ainsi que la date à laquelle celle-ci doit prendre effet, ainsi qu'une proposition de réaffectation des tâches et des responsabilités du partenaire dont la participation doit cesser ou relative à son remplacement éventuel. Cette proposition est envoyée en temps utile avant la prise d'effet prévue de la résiliation. En cas d'accord de l'administration contractante, la convention est modifiée en conséquence, conformément à l'article 11. En cas de désaccord de l'administration contractante, chaque partie peut résilier la convention conformément à l'article 13.3.

4.2 En cas de résiliation de la participation d'un partenaire conformément à l'article 4.1, point a) ou b), le paiement final correspondant aux activités attribuées au partenaire concerné est joint à la demande de paiement qui suit la modification de la convention.

#### **Article 5: Accords-cadres financiers de partenariat et dispositions spéciales**

Lorsque l'organisation et un ou plusieurs partenaires ont chacun conclu des accords-cadres financiers de partenariat avec la Commission européenne, l'accord-cadre financier de partenariat de l'organisation et de chacun des partenaires s'applique aux fins de la présente convention, à l'exception des obligations de déclaration et de paiement, auxquelles seul l'accord-cadre financier de partenariat de l'organisation s'applique.

#### **Article 6: Responsabilité financière**

La responsabilité financière de l'organisation et de chaque partenaire ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers se limite à la partie de l'action devant être mise en œuvre par leurs soins (y compris par ses contractants et bénéficiaires de subventions), conformément à l'annexe I, ou

aux activités qui leur ont été attribuées au cours de la mise en œuvre de l'action lorsque celles-ci ne sont pas définies à l'annexe I. L'administration contractante recouvrera directement auprès de l'organisation toute somme indûment versée ou utilisée de manière incorrecte, sauf si l'organisation peut démontrer que les montants à recouvrer au titre de la présente convention sont exclusivement liés à des activités qui ont été ou auraient dû être mises en œuvre par un partenaire ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers conformément à l'annexe I. Dans ce cas, l'administration contractante recouvrera la somme directement auprès du partenaire concerné ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers.

#### **Article 7: Règlement des différends**

Lorsque l'organisation ou au moins l'un des partenaires est une organisation internationale, l'article 14.4, point b), de l'annexe II s'applique à la convention dans son intégralité. Au cas où un différend ne concerne qu'un ou plusieurs partenaires ou uniquement l'organisation, le mécanisme de règlement des différends prévu à l'article 14.4, point b), s'applique entre l'administration contractante et le partenaire concerné ou uniquement à l'organisation.

Annexe II.b : Dispositions applicables  
uniquement aux conventions de  
contribution découlant d'un appel à  
propositions pour une action extérieure de  
l'UE

**ANNEXE II.b - Dispositions applicables uniquement aux conventions de contribution découlant d'un appel à propositions pour une action extérieure de l'UE<sup>1</sup>**

À ajouter aux conditions particulières

À l'article 1.3 des conditions particulières, dans le cas de conventions de contribution à partenaires multiples avec des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers, insérer:

[<noms de l'entité n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers> [est/sont] un partenaire/des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers aux fins des annexes II.a et II.b.]

À l'article 3.1 des conditions particulières, après la deuxième phrase, indiquer le pourcentage des coûts totaux éligibles financés par la contribution de l'UE si les lignes directrices prévoient l'application d'un pourcentage:

[La contribution de l'UE est en outre limitée à <insérer le pourcentage applicable> des coûts totaux éligibles de l'action.]

À l'article 3.1, *in fine*, insérer la phrase suivante:

[Le montant final n'excède pas le montant résultant de l'application du pourcentage visé au premier alinéa aux coûts totaux éligibles de l'action approuvés par l'administration contractante.]

Le cas échéant, insérer ce qui suit à l'article 7 des conditions particulières:

Si l'organisation met en œuvre l'action avec des entités affiliées, ajouter:

[7.1.x Aux fins de la présente convention, les entités suivantes sont considérées comme des entités affiliées:

<nom de l'entité juridique>, affiliée à <nom de l'organisation ou du partenaire>;

Répéter autant de fois qu'il y a d'entités affiliées

Pour le système des coûts acceptés, insérer:

7.1.x Les coûts inéligibles suivants peuvent être considérés comme faisant partie du total des coûts acceptés de l'action aux fins du cofinancement, comme suit: <préciser les conditions et particularités des coûts concernés conformément aux lignes directrices pertinentes destinées aux demandeurs> .

[Le total des coûts acceptés de l'action est estimé à <devise de la convention> <introduire le total des coûts éligibles estimés et des coûts non éligibles .....>, comme indiqué à l'annexe III. La contribution de l'administration contractante visée à l'article 3.1 est en outre limitée à <introduire le pourcentage applicable> du total des coûts acceptés.]

À l'article 7, insérer ce qui suit si les lignes directrices prévoient l'application d'un pourcentage:

<sup>1</sup> ou, le cas échéant, une attribution directe par une administration contractante lorsque des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers ou des entités affiliées participent à la mise en œuvre de l'action. Les actions extérieures de l'UE sont celles financées par le FED, l'ICD, l'IEV, l'IAP II, l'ICSN, l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), l'IP, l'IEDDH et leurs prédécesseurs et successeurs. Toutes les autres actions, à l'exception de la PESC et de l'aide humanitaire, sont des politiques internes.

NC



[7.1.x Par dérogation à l'article 3.8, point f), si la contribution de l'UE est exprimée à la fois en montant nominal et en pourcentage des coûts totaux éligibles de l'action, la totalité du montant des coûts liés à l'action doit satisfaire les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 18 de l'annexe II.]

### **Les dispositions suivantes complètent l'annexe II**

L'article 9.3 de l'annexe II est complété comme suit: À titre subsidiaire, les équipements, véhicules et fournitures importantes restantes pertinents peuvent également être transférés à des partenaires locaux n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers.

L'article 11.4 de l'annexe II est complété comme suit: Les avenants ne peuvent avoir pour objet ou pour effet d'apporter aux conventions des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ni, le cas échéant, de violer l'égalité de traitement entre demandeurs.

Lorsque la convention de contribution résulte d'un appel à propositions, l'article 18.1 de l'annexe II est complété comme suit: Les coûts liés aux subventions ne sont éligibles que si les subventions sont accordées conformément aux exigences applicables au soutien financier de tiers énoncées à l'annexe I et aux lignes directrices pertinentes destinées aux demandeurs.

Lorsque la contribution de l'UE est également exprimée en pourcentage maximal dans les conditions particulières, l'article 20.2 de l'annexe II est complété comme suit: c) le montant résultant de l'application du pourcentage fixé à l'article 3.1 des conditions particulières aux coûts totaux éligibles de l'action approuvés par l'administration contractante.

L'article 23 de l'annexe II est complété comme suit: Les partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers attribuent des marchés à l'offre économiquement la plus avantageuse ou, le cas échéant, à l'offre la moins chère. De la sorte, les partenaires évitent tout conflit d'intérêts.

### **La disposition suivante modifie l'annexe II**

Si l'action n'est pas une action multi-donateurs et que des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers y participent, la phrase suivante complète l'article 23.1 de l'annexe II:

Nonobstant ce qui précède, pour les contrats de marchés publics à signer par des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers, l'origine des biens et la nationalité des organisations, entreprises et experts sélectionnés pour réaliser les activités de l'action sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires applicables de l'Union européenne.

### **Les dispositions suivantes complètent l'annexe II.a**

L'article 1<sup>er</sup> de l'annexe II est complété comme suit: Lorsqu'un volet de l'action est mis en œuvre par des entités affiliées, les règles s'appliquent *mutatis mutandis* aux partenaires. Les entités affiliées ne sont pas parties à la convention, mais sont mentionnées à l'article 7 des conditions particulières.

L'article 2 de l'annexe II.a est complété comme suit: La déclaration de gestion et, le cas échéant, l'avis d'audit de l'organisation couvrent les activités mises en œuvre par les partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers et par toute entité affiliée.

L'article 6 de l'annexe II.a est complété comme suit: L'organisation est financièrement responsable des volets de l'action qui doivent être mis en œuvre par des partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers et par des entités affiliées.

MC

## Annexe III : Budget de l'Action

1. Budget de l'action <sup>1</sup>	Toutes les années				Année 1 <sup>2</sup>				
	Coûts	Unité <sup>13</sup>	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) <sup>3</sup>	Unité	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR)
<b>1. Ressources humaines<sup>14</sup></b>									
<b>1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel local)<sup>4</sup></b>									
<b>1.1.1 Personnel technique</b>									
1.1.1.1 Expert national AGR (SB5) PNUD	par mois	33	2.131,94	70.354,18	par mois	9	2.131,94	19.187,50	
1.1.1.2 Expert national Infrastructure (SB5) PNUD	par mois	33	2.131,94	70.354,18	par mois	9	2.131,94	19.187,50	
1.1.1.3 Expert national Bois-Energie (SB5) FAO	par mois	33	2.131,94	70.354,18	par mois	9	2.131,94	19.187,50	
1.1.1.4 Expert national Financement et suivi-évaluation (SB4) PNUD	par mois	33	1.661,32	54.823,52	par mois	9	1.661,32	14.951,87	
<b>1.1.2 Personnel administratif/d'appui</b>									
1.1.2.1 Assistante Administrative (SB3) PNUD	par mois	33	1.011,14	33.367,73	par mois	9	1.011,14	9.100,29	
1.1.2.2 Chauffeur (SB1) PNUD	par mois	33	328,83	10.851,23	par mois	9	328,83	2.959,43	
1.1.2.3 Chauffeur (SB1) pour la FAO/PNUD	par mois	33	328,83	10.851,23	par mois	9	328,83	2.959,43	
1.1.2.4 Contribution /salaire assistante admin/fin (G6) 10% FAO	par mois	33	325,45	10.739,98	par mois	9	325,45	2.929,09	
1.1.2.5 Contribution /salaire procurement (NOB) 15% PNUD	par mois	33	582,71	19.229,55	par mois	9	582,71	5.244,42	
1.1.2.6 Contribution salaire spécialiste du programme (NOC) 15% PNUD	par mois	33	640,67	21.142,14	par mois	9	640,67	5.766,04	
1.1.2.7 Contribution salaire Communication (G6) 15% PNUD	par mois	33	488,18	16.109,97	par mois	9	488,18	4.393,63	
1.1.2.8 Contribution salaire Operations Manager (P3) 15% PNUD	par mois	33	2.657,32	87.691,48	par mois	9	2.657,32	23.915,86	
<b>1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel expatrié/international)</b>									
1.2.1 Conseiller Technique Principal (International) P3	par mois	33	17.715,45	584.609,88	par mois	9	17.715,45	159.439,06	
<b>1.3 Per diems pour missions/voyages<sup>5</sup></b>									
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté à l'action)	Per diem	50	300,00	15.000,00	Per diem	20	300,00	6.000,00	
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'action)	par trimestre	11	552,63	6.078,94	par trimestre	3	552,63	1.657,89	
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences									
1.3.4 Déplacements locaux - S & E par représentants d'autorités nationales	personne/jour	180	35,00	6.300,00	personne/jour	45	35,00	1.575,00	
<b>Sous-total Ressources humaines</b>				<b>1.087.858,20</b>				<b>296.879,51</b>	
<b>2. Voyages<sup>6</sup></b>									
2.1 Voyages internationaux	par vol	8	1.500,00	12.000,00	par vol	6	1.500,00	9.000,00	
2.2 Déplacements locaux - staff	par trimestre	11	319,66	3.516,30	par trimestre	3	319,66	958,99	
<b>Sous-total Voyages</b>				<b>15.516,30</b>				<b>9.958,99</b>	
<b>3. Equipement et fournitures<sup>7</sup></b>									
3.1 Achat ou location de véhicules	par véhicule	2	35.000,00	70.000,00	Par véhicule	2	35.000,00	70.000,00	
3.2 Mobilier, matériel informatique (laptop)	par personnel	5	1.543,00	7.715,00	par personnel	5	1.543,00	7.715,00	
3.3 Machines, outils, etc. (2 imprimantes plus rétroprojecteurs)	imprimante et rétro projecteur	3	650,00	1.950,00	imprimante et rétro projecteur	2	650,00	1.300,00	
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils									
3.5 Autres (préciser)									
<b>Sous-total Equipement et fournitures</b>				<b>79.665,00</b>				<b>79.015,00</b>	
<b>4. Bureau local<sup>14</sup></b>									
4.1 Coût des véhicules	par an	6	325,00	1.950,00	par an	2	325,00	650,00	
4.2 Location de bureaux régional	par mois	28	300,00	8.400,00	par mois	4	300,00	1.200,00	
4.3 Consommables - fournitures de bureau	par mois	33	500,00	16.500,00	par mois	9	500,00	4.500,00	
4.4 Autres services (tél./fax, électricité/chauffage, entretien)	par mois	3	14.032,76	42.098,29	par mois	1	14.032,76	14.032,76	
<b>Sous-total Bureau local</b>				<b>68.948,29</b>				<b>20.382,76</b>	
<b>5. Autres coûts, services<sup>8</sup></b>									
5.1 Publications <sup>9</sup>	Publication	6	5.000,00	30.000,00	publication	0	5.000,00	-	
5.2 Etudes, recherche <sup>9</sup>	Etude	2	25.275,00	50.550,00	Etude	1	25.275,00	25.275,00	
5.3 Audit/vérification des dépenses	Audit	3	15.000,00	45.000,00	Audit	1	15.000,00	15.000,00	
5.4 Coûts d'évaluation	Evaluations	2	21.780,00	43.560,00	Evaluations	0	21.780,00	-	
5.5 Traduction, interprètes	Interprète				Interprète				
5.6 Services financiers (frais de garantie bancaire, etc.)	Transfert	4	10.000,00	40.000,00	Transfert	4	500,00	2.000,00	
5.7 Coûts des conférences/séminaires <sup>9</sup> (Ateliers de démarrage et de clôture)	par atelier	2	13.034,53	26.069,06	par atelier	1	13.034,53	13.034,53	

MC  
1

1. Budget de l'action<sup>1</sup>

Coûts	Toutes les années				Année 1 <sup>2</sup>			
	Unité <sup>13</sup>	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) <sup>3</sup>	Unité	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR)
5.8. Actions de visibilité <sup>10</sup>	Produits visibilité	1	10 000,00	10 000,00	Produits visibilité	1	10 000,00	10 000,00
<b>Sous-total Autres coûts, services</b>				<b>245.179,06</b>				<b>65.309,53</b>
<b>6. Autres</b>								
<b>6.1 Composante 1: Assistance technique et renforcement des capacités</b>								
6.1.1 Ateliers de consultation à Bujumbura 50p (1.1)	par atelier	1	3 885,54	3 885,54	par atelier	1	3 885,54	3 885,54
6.1.2 Echanges d'expérience sous-régionale pour les autorités (1.2)	par voyage	12	3 600,00	43 200,00	par voyage	12	3 600,00	43 200,00
6.1.3 Etude et modèle tarifaire (1.2)	par étude	1	65 900,00	65 900,00	par étude	1	65 900,00	65 900,00
6.1.4 Diagnostic Institutionnel du secteur de l'électrification rurale (1.3)	par étude	1	22 690,00	22 690,00	par étude	1	22 690,00	22 690,00
6.1.5 Formations des autorités sur le cadre réglementaire et le modèle tarifaire (5 jours par formation) (1.3)	par formation	1	2 361,15	2 361,15	par formation	1	2 361,15	2 361,15
6.1.6 Consultation pour l'atelier sur les normes et les standards (1.4)	par consultation	1	9 845,00	9 845,00	par consultation	1	9 845,00	9 845,00
6.1.7 Atelier sur les normes et standards (1.4)	par atelier	1	1 416,69	1 416,69	par atelier	1	1 416,69	1 416,69
6.1.8 Consultants pour la conduite de formation sur la planification rurale (1.5)	par équipe	1	19 690,00	19 690,00	par équipe	1	19 690,00	19 690,00
6.1.9 Formation aux autorités sur la planification rurale (1.5)	par formation	1	1 743,62	1 743,62	par formation	1	1 743,62	1 743,62
6.1.10 Enquête de terrain évaluation des entreprises énergétiques (1.6)	par enquête	1	18 015,00	18 015,00	par enquête	1	18 015,00	18 015,00
6.1.11 Atelier de formation d'un pool d'experts (1.6)	par atelier	1	5 584,78	5 584,78	par atelier	1	5 584,78	5 584,78
6.1.12 Stratégie des gestion des déchets électriques solaires (1.7)	par étude	1	33 700,00	33 700,00	par étude	1	33 700,00	33 700,00
6.1.13 Atelier sur la stratégie de gestion des déchets (1.7)	par atelier	1	944,46	944,46	par atelier	1	944,46	944,46
<b>Sous-total Composante 1</b>				<b>228.976,24</b>				<b>228.976,24</b>
<b>6.2 Composante 2: Mini-réseaux</b>								
6.2.1 Mission de consultation de terrain et confirmation des sites (2.1)	par mission	1	3 995,80	3 995,80	par mission	1	3 995,80	3 995,80
6.2.2 Etude de faisabilité mini-réseaux (2.2)	par étude	13	31 720,00	412 360,00	par étude	13	31 720,00	412 360,00
6.2.3 Déplacements sur les sites pour la préparation des études de faisabilité (2.2)	par équipe	3	11 366,01	34 098,02	par équipe	3	11 366,01	34 098,02
6.2.3 Assistance technique à l'installation des mini-réseaux (2.3)	par consultation	1	33 700,00	33 700,00	par consultation	0	33 700,00	-
6.2.4 Etude d'impact environnemental et social (2.5)	par mini-réseau solaire	13	6 000,00	78 000,00	par mini-réseau solaire	13	6 000,00	78 000,00
6.2.5 Déplacements pour la préparation de l'étude d'impact environnemental et social	par étude	1	2 368,38	2 368,38	par étude	1	2 368,38	2 368,38
6.2.6 Construction et installation des mini-réseaux (2.5)	par kW installé	263	8 000,00	2 104 000,00	par kW installé	0	8 000,00	-
<b>Sous-total Composante 2</b>				<b>2 668 522,20</b>				<b>530 822,20</b>
<b>6.3 Composante 3: Marché systèmes solaires décentralisés</b>								
6.3.1 Etudes de marché pour l'identification de la demande et la définition des produits financiers les plus adaptés (3.1)	par étude	1	21 149,46	21 149,46	par étude	1	21 149,46	21 149,46
6.3.2 Ateliers de consultation de terrain (3.1)	par mission	1	13 002,08	13 002,08	par mission	1	13 002,08	13 002,08
6.3.3 Connection des infrastructures communautaires aux mini-réseaux ou Equipement en panneaux solaires (3.3)	par kW	26	10 000,00	260 000,00	par kW	26	10 000,00	260 000,00
<b>Sous-total Composante 3</b>				<b>294 151,54</b>				<b>294 151,54</b>
<b>6.4 Composante 4: Filière bois-énergie</b>								
6.4.1 Mission de consultation de terrain (4.1)	par mission	1	12 253,77	12 253,77	par mission	1	12 253,77	12 253,77
6.4.2 Etude de marché foyers améliorés (4.2)	par étude	1	13 578,92	13 578,92	par étude	1	13 578,92	13 578,92
6.4.3 Formation des villageois (4.2)	par village	13	6 413,14	83 370,78	par village	13	6 413,14	83 370,78
6.4.4 Assistance technique internationale (4.2)	par assistance	3	10 233,33	30 700,00	par assistance	1	10 233,33	10 233,33
6.4.5 Sensibilisation et médiation (4.3)	par village	13	1 500,00	19 500,00	par village	13	1 500,00	19 500,00
6.4.6 Appui financier à l'installation de 3 ateliers de foyers améliorés (4.4)	par atelier	3	125 470,09	376 410,26	par atelier	0	125 470,09	-
<b>Sous-total Composante 4</b>				<b>536 813,74</b>				<b>138 936,81</b>
<b>6.5 Composante 5: Développement des AGR</b>								
6.5.1 Assistance technique (5.1)	Par assistance	1	37 019,33	37 019,33	Par assistance	4	37 019,33	148 077,31
6.5.2 Installation de plateformes multifonctionnelles (5.1)	par plateforme	17	17 000,00	289 000,00	par plateforme	0	17 000,00	-
6.5.3 Sensibilisation des usagers de plateformes multifonctionnelle (5.1)	par formation	3	9 960,68	29 882,03	par formation	0	9 960,68	-
6.5.4 Appui financier aux unités économiques pour l'acquisition de matériel et équipement pour les AGR (5.2)	par unité économique	300	825,00	247 500,00	par unité économique	300	825,00	247 500,00
6.5.5 Etude sur le modèle économique des AGR (5.3)	par étude	1	23 157,89	23 157,89	par étude	1	23 157,84	23 157,84

1. Budget de l'action<sup>1</sup>

Coûts	Toutes les années				Année 1 <sup>2</sup>			
	Unité <sup>13</sup>	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) <sup>3</sup>	Unité	Nbre d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR)
6.5.6 Etude sur les technologies par filière FAO (5.5)	par étude	1	9.157,84	9.157,84	par étude	1	9.157,84	9.157,84
<b>Sous-total Composante 5</b>				<b>635.717,09</b>				<b>427.893,00</b>
<b>6.6 Composante 6: Développement d'instruments financiers pour les services énergétique ruraux dans les zones ciblées</b>								
6.6.1 Appui tarifaires pour les mini-réseaux (6.1)	par kWh installé	366.885	0,30	111.892,59	par kWh installé	0	0,30	-
6.6.2 Appui financier aux centres de services énergétiques (6.2)	par centre	13	12.592,81	163.706,55	par centre	0	12.592,81	-
<b>Sous-total Composante 6</b>				<b>275.599,14</b>				
<b>Sous-total/ Autres</b>				<b>4.638.779,94</b>				<b>1.620.779,79</b>
<b>7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'action (1 à 6)</b>				<b>6.135.946,79</b>				<b>2.092.325,58</b>
8. Coûts indirects (maximum 7 % de la ligne 7 «Sous-total des coûts directs éligibles de l'action»)	Frais de gestion PNUD		7%	429.516,28	-	-	-	146.462,79
<b>9. Total des coûts éligibles de l'action, hors réserve pour imprévus (7+8)</b>				<b>6.565.463,06</b>				<b>2.238.788,37</b>
10. Provision pour imprévus (maximum 5 % de la ligne 7 «Sous-total des coûts directs éligibles de l'action»)	Provision		3%	184.078,40				57.163,65
<b>11. Total des coûts éligibles (9+10)</b>				<b>6.749.541,47</b>				<b>2.305.952,02</b>
12. - Taxes <sup>11</sup>								
- Contributions en nature <sup>12</sup>								
<b>13. Total des coûts acceptés<sup>11</sup> de l'action (11+12)</b>				<b>6.749.541,47</b>				<b>2.305.952,02</b>

- La description des postes budgétaires doit être suffisamment détaillée et tous les postes doivent être ventilés suivant leurs com indications fournies. Le budget doit inclure les coûts relatifs à l'action dans son ensemble, indépendamment de la part financée par l'administration contractante.
  - Cette section doit être complétée si l'action est mise en œuvre sur une période plus longue qu'une période de référence (généralement 12 mois).
  - Le budget peut être établi en euro ou dans la monnaie du pays de l'administration contractante. Les coûts et les valeurs unitaires sont arrondis à l'euro le plus proche.
  - Si le personnel n'est pas affecté à temps plein à l'action, le pourcentage doit être indiqué à côté de la description du poste et reflété dans le nombre d'unités (et non pas dans la valeur unitaire).
  - Indiquer le pays où les per diems seront supportés.  
Les per diems ne sont pas considérés comme une option simplifiée en matière de coûts aux fins du financement par l'Union lorsque l demande ensuite le remboursement de ce même montant dans le budget de l'action. Il s'agit de coûts réels.  
Dans le cas contraire, si le bénéficiaire propose un remboursement sur la base d'une option simplifiée en matière de coûts (par exemple un «coût unitaire»), il doit mentionner «COÛT UNITAIRE per diem» dans la colonne «Valeur unitaire», ainsi que les taux applicables (dans tous les cas, le coût final éligible ne peut excéder les taux publiés par la Commission européenne au moment de la signature du contrat).
  - Les coûts liés à la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> pour les voyages aériens peuvent être inclus. Cette compensation sera réalisée en soutenant des projets MDP «Gold Standard» (la preuve doit figurer parmi les pièces justificatives) ou via les programmes des compagnies aériennes, lorsqu'ils existent. Indiquez le lieu de départ et la destination. Si l'information n'est pas disponible, indiquez un montant global.
  - Distiguez les coûts d'acquisition et les coûts de location.
  - Précisez le type de coûts ou de services. Les montants globaux ne sont pas acceptés.
  - À indiquer sous cette rubrique en cas de sous-traitance totale uniquement.
  - Les activités de communication et de visibilité doivent être dûment planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.
  - À ne remplir que lorsque l'appel à propositions le prévoit (c.-à-d. lorsque les taxes ne sont pas éligibles et que le(s) bénéficiaire(s) doit/ont effectuer les procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE pour la définition de ce que l'on entend par «taxes». Veuillez noter que les taxes directes ne sont pas à reporter sur cette ligne (par exemple les taxes sur les salaires du personnel travaillant pour l'action qui font partie du salaire brut). Note: lorsque l'appel à propositions n'exclut pas leur prise en compte et qu concernée. Les taxes qui peuvent être récupérées ne sont pas considérées comme des coûts éligibles ni acceptés.
  - À ne remplir que lorsque des contributions en nature peuvent être acceptées en tant que co-financement. Le montant indiqué doit par des bénévoles peut être reconnue comme une contribution en nature. Le travail effectué par des bénévoles peut représenter jusqu'à 10% du budget total (à l'exception des contributions en nature).
  - Veuillez utiliser le «COÛT UNITAIRE par vol/mois/kit etc.» ou «MONTANT FORFAITAIRE» ou «TAUX FORFAITAIRE» en cas d'options de coûts simplifiés. Utilisez des lignes différentes pour chaque type d'option simplifiée en matière de coûts et pour chaque bénéficiaire. Dans la feuille de calcul n° 2, les méthodes utilisées pour les déterminer et les calculer doivent être claires et précises. Voir l'annexe K des lignes directrices - Liste de contrôle pour les options simplifiées en matière de coûts).
  - Les coûts concernant les catégories 1 et 4 du budget, s'ils concernent une antenne, peuvent être déclarés sur la base d'une méthode simplifiée conformément aux pratiques et principes comptables et de gestion usuels de l'entité doit être présentée sur une feuille de calcul intitulée «COÛTS TOTAUX» et la mention «RÉPARTITION» doit être apposée dans la colonne «unités».
- NB: Le(s) bénéficiaire(s) est/sont seul(s) responsable(s) de l'exactitude des informations financières fournies dans ces tableaux.**

*MC*

2. Justification du budget de l'action		Toutes les années	
Coût	Clarification des postes budgétaires Fournir une description narrative de chaque poste du budget démontrant la nécessité des coûts et leur lien avec l'action (par ex. par une référence aux activités et/ou aux résultats mentionnés dans la description de l'action)	Justification des coûts estimés Fournir une justification du calcul des coûts estimés. Veuillez noter que l'estimation devra être basée sur les coûts réels ou - si autorisé - sur les options simplifiées en matière de coûts, comme indiqué à la section 2.1.5 des lignes directrices à l'intention des demandeurs.	
<b>1. Ressources humaines<sup>14</sup></b>			
<b>1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel local)<sup>4</sup></b>			
<b>1.1.1 Personnel technique</b>			
1.1.1.1 Expert national AGR (SB5) PNUD	Expert national AGR employé par le PNUD et basé dans les locaux du PNUD à Bujumbura. Cette personne coordonnera les activités et résultats liés aux AGR dans le programme et assurera l'atteinte des objectifs du projet et la synergie avec les autres activités du PNUD, sous la direction du coordinateur principal (P3) basé au PNUD.	SB5 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée de type NPP (National Project Personnel) incluant salaire et assurance maladie	
1.1.1.2 Expert national Infrastructure (SB5) PNUD	Expert national infrastructure employé par le PNUD et basé dans les locaux du PNUD à Bujumbura. Cette personne coordonnera les activités et résultats liés aux infrastructures dans le programme et assurera l'atteinte des objectifs du projet et la synergie avec les autres activités du PNUD, sous la direction du coordinateur principal (P3) basé au PNUD.	SB5 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée de type NPP (National Project Personnel) incluant salaire et assurance maladie	
1.1.1.3 Expert national Bois-Energie (SB5) FAO	Expert national Bois-énergie employé par la FAO et basé dans les locaux de la FAO à Bujumbura. Cette personne coordonnera les activités et résultats liés au bois-énergie dans le programme et assurera l'atteinte des objectifs du projet et la synergie avec les autres activités de la FAO, sous la direction du coordinateur principal (P3) basé au PNUD.	SB5 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée de type NPP (National Project Personnel) incluant salaire et assurance maladie	
1.1.1.4 Expert national suivi-évaluation (SB4) PNUD	Expert national suivi et évaluation employé par le PNUD et basé dans les locaux du PNUD à Bujumbura. Cette personne facilitera la mise en œuvre et rendra compte des résultats, de l'atteinte des objectifs. Elle travaillera étroitement avec le facilitateur inter-consortia afin de rendre globalement compte des résultats et de l'impact du projet et du programme dans son ensemble	SB4 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée de type NPP (National Project Personnel) incluant salaire et assurance maladie	
<b>1.1.2 Personnel administratif/d'appui</b>			
1.1.2.1 Assistante Administrative (SB3) PNUD	Personnel chargé du secrétariat, la planification des missions, le classement des dossiers, diverses autres tâches administratives, etc. cette personne sera basée au PNUD	SB 3- Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée type NPP incluant salaire et assurance maladie	
1.1.2.2 Chauffeur (SB1) PNUD	Chauffeur avec contrat CDD responsable des déplacements du personnel du projet et de l'entretien des véhicules	SB1 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée type NPP incluant salaire et assurance maladie	
1.1.2.3 Chauffeur ( SB1 ) pour la FAO/PNUD	Chauffeur avec contrat CDD responsable des déplacements du personnel du projet et de l'entretien des véhicules . Un chauffeur à 100% du temps ou une répartition du temps du chauffeur entre la FAO et le PNUD, dans le respect du budget	SB1 - Coût standard Nations Unies pour un contrat à durée déterminée type NPP incluant salaire et assurance maladie .	
1.1.2.4 Contribution /salaire assistante admin/fin (G6) 10% FAO	10% du temps du Cadre chargé de la mise en oeuvre du plan d'achat, de la préparation des dossiers d'appel d'offres pour les biens et services, émission des bons de commande, etc.	G6 - Coût standard Nations Unies pour un NPP incluant salaire et assurance maladie; le coût mensuel s'élève à 325,45 € = 39 055/12*10% . Soit environ 10 740 € sur les 3 ans	
1.1.2.5 Contribution /salaire procurement (NOB) 15% PNUD	15% du temps du Cadre chargé de la mise en oeuvre du plan d'achat, de la préparation des dossiers d'appel d'offres pour les biens et services, émission des bons de commande, etc au bureau du PNUD.	15% du temps National Officer catégorie B (NOB) - Coût standard Nations Unies incluant salaire et assurance maladie. Le coût mensuel s'élève à 582,71 € = 46 617/12*15% soit environ 19 230 € sur 3 ans	
1.1.2.6 Contribution salaire spécialiste du programme ( NOC) 15% PNUD	15% du temps du Cadre chargé des opérations au PNUD pour la gestion financière du projet, spécifiquement la gestion de la subvention et budgets de tous les co-demandeurs	15% du temps National Officer catégorie C (NOC) -Coût standard Nations Unies incluant salaire et assurance maladie. Le coût mensuel s'élève à 641 € =51254/12*15% soit environ 21 142 € sur 3 ans	
1.1.2.7 Contribution salaire Communication (G6) 15% PNUD	15% du temps du cadre chargé de la communication au PNUD pour la mise en œuvre du plan de communication convenu avec l'UE, la FAO et autres partenaires du projet	15% du temps -Coût standard UN niveau G6 - Coût standard Nations Unies incluant salaire et assurance maladie. Le coût mensuel s'élève à 488 € =39055/12*15% soit environ 16 110 € sur 3 ans	
1.1.2.8 Contribution salaire Operation Manager (P3) 15% PNUD	Appui technique de l'Operations manager pour la gestion financière du projet, spécifiquement la gestion de la subvention et budgets de tous les co-demandeurs. Vérification des processus de passation de marchés, soumission des dossiers aux différents Comités de Contrats du PNUD pour la revue et l'approbation des processus de passation des marchés; s'assure de la bonne utilisation et vérification des seuils des accords long-termes conclus entre le PNUD et les prestataires de services pour leur renouvellement en temps réel.	15% du temps -Coût standard Nations Unies incluant salaire et assurance maladie. Le coût mensuel s'élève à 2657,32 € = 212585/12*15% soit 87 691 € sur 3 ans	

MC

1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel expatrié/international)		
	Chargé Principal du programme en charge de la mise en œuvre des 6 composantes du projet. Cette personne sera recrutée à l'international afin d'assurer la prise en compte d'initiatives similaires dans d'autres pays et des compétences programmâtiques et techniques avancées.	P3 - salaire plus les indemnités et autres avantages et assurance maladie, 212566,41 € par an selon le barème du PNUD
1.2.1 Conseiller Technique Principal (International) P3		
3 Per diems pour missions/voyages <sup>6</sup>	Une participation de 5 membres de l'équipe (4 responsables de composantes et le conseiller technique principal) à des ateliers dans la sous-région ou en Europe sur les 3 ans du projet et pour une durée maximale de 10 jours pour chaque personne (soit sur l'identification rurale en Afrique, sur l'opérationnalisation de plateformes multifonctionnelles, etc.) et/ou retraite annuelle des coordinateurs de cluster énergie	sur la base d'un per diem international moyen aux Nations Unies ref. grille des per diem (D5A) Mai 2019. Taux moyen des per diems 300€ Calcul: 5*10*300=15000€
1.3.1 À l'étranger (personnel affecté à l'action)		
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'action)	Mission de terrain de visite aux villages et de supervision de la mise en œuvre des différentes composantes sur la base de 1 déplacement par trimestre de l'équipe du projet et 2 chauffeurs. Soit 3 déplacements la première année et 4 déplacements par année les 2 suivantes. Le per diem journalier est fixé par le barème de l'ONU à 163,000Fbu	11 trimestre * 7 membres d'équipe * 163,000Fbu/2064,67
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences		
3.4. Déplacements locaux - S & E par représentants autorités nationales	5 représentants des autorités nationales feront les déplacements pour le suivi des activités sur le terrain. Il s'agira de 5 personnes par mission pendant 3 jours pour 4 trimestres pour 3 ans.	le frais de déplacement est estimé pour les 3 ans soit 5 pers *3 jours *4 trimestres *3 ans. Le Per diem journalier interconsortia a été arrêté à 35€. Soit 5*3*4*3=180 jours
<b>jus-total Ressources humaines</b>		
<b>Voyages<sup>6</sup></b>		
	8 missions internationales peuvent être envisagées pour l'équipe principale du projet. 1 pour chaque responsable de composante et 1 pour le conseiller technique principal pour renforcer leur capacité technique et de programmation en participant à des ateliers et visites de terrain dans la région. Sachant que le conseiller technique principal fera une mission avec un des membres de l'équipe nationale la première année et participera une fois par an à un événement régional lié au domaine du projet. Les missions des experts nationaux sont envisagées la première année en début de projet dans le cadre du renforcement de leurs capacités.	Prix du voyage sur la base d'une estimation du prix moyen d'un billet aller retour en économie (ou business pour plus de 11 heures de vol selon le règlement de l'ONU sur les voyages) dans la sous-région ou à l'international. Prix du voyage multiplié par 5 voyages (1500*5). Il y aura 8 voyages pour la durée du projet. Les 5 membres du projet feront 5 voyage la première année pour la formation et le CTP 1 voyage par an pour la retraite régionale. 5*1+1*3=8
1. Voyages internationaux		
	1 déplacement par trimestre de supervision et suivi des activités par l'équipe en plus des déplacements d'équipe envisagés dans les différentes composantes	Pour le déplacement du staff en province ils auront besoin d'environ 300 litres de carburant pour parcourir les 13 sites au prix de 2200Fbu le litre. Soit 3 déplacements de supervision la première année et 4 fois par année durant les 2 suivantes. 11*300*2200/2064,67
2 Déplacements locaux - staff		
<b>jus-total Voyages</b>		
<b>Équipement et fournitures<sup>7</sup></b>		
1 Achat ou location de véhicules	Deux véhicules tout terrain (type pick-up double cabine 8 ou 12 chevaux éventuellement de marque japonaise) y compris radios HF et VHF	Coût de 36,000€ estimé sur la base des appels d'offres faits en 2019
2 Mobilier, matériel informatique (laptop)	Chaque membre d'équipe aura besoin d'un ordinateur, soit 5 pour toute l'équipe à raison de 1543 € l'ordinateur	le coût de 1543 € comprend le coût d'ordinateur avec les accessoires revient à 1197 € *5 soit 5 985€ et le transport à 1730 €. Le montant proposé pour l'acquisition des ordinateurs a été fait sur base du processus fait par le PNUD pour renouveler son parc informatique.
3 Machines, outils, etc. (2 imprimantes plus rétroprojecteurs)	L'équipe du projet aura besoin de 2 imprimantes + d'1 rétroprojecteur pour le fonctionnement de l'équipe et les formations	2 imprimante à 650€ chacune, 1 rétroprojecteur à 650€ prix sur base des appels d'offres faits 2018
4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils, entretien et réparation		
5 Autres (préciser)		
<b>jus-total Equipement et fournitures</b>		
<b>Bureau local<sup>14</sup></b>		
1 Coût des véhicules / entretien et réparation	Cette ligne sera utilisée pour l'entretien et réparation des véhicules. Il y aura 3 entretiens au total par véhicule sur les trois années changement huile, filtres, gressage, pneus, pièces détachées, etc.	L'entretien et réparation des véhicules est estimé 1950 sur les 3 ans pour les 2 véhicules (donc 325 EUR par véhicule), ce coût est estimé sur la base des dépenses habituelles d'entretien de véhicule des projets passés
2 Location de bureaux régional	reprise du bureau régional de la FAO sous le projet DFID qui arrive à son terme en août 2020. Villa sécurisée de 100 m2 (3 bureaux avec salles de bain et une salle de réunion).	Coût estimé pour 28 mois (à partir d'août 2020 date de fin du projet DFID) sur base du loyer actuellement demandé dans le chef lieu de province (environ 300€inc3)

NR  
VR

4.3 Consommables - fournitures de bureau	Achat de papeterie pour le staff du projet et consommables bureautique (cartouches d'encre, rames de papier, stylos, bloc-notes, flip charts, markers, etc) pour les bureaux de Ruyigi et de Bujumbura	Coût estimé à 500€/mois basé sur les projets en cours pour les 2 agences sur base des coûts actuels
4.4 Autres services (tél./fax, électricité/chauffage, entretien)	Cette ligne sera utilisée pour l'entretien du bâtiment, le carburant pour le groupe électrogène, la connexion internet, le service de nettoyage, le gardiennage et d'enlèvement des ordures et l'électricité. Puisque le projet sera logé dans l'enceinte du PNUD, ce coût sera partagé	le coût total actuel est estimé à 238.557€ pour 85 occupants des bureaux soit environ 14.033 pour 5 personnes sur 1 année, soit 42 098 € pour les 3 ans conformément au Coût standard du PNUD
<b>Sous-total Bureau local</b>		
<b>5. Autres coûts, services<sup>8</sup></b>		
5.1 Publications <sup>8</sup>	une publication par composante sur la méthodologie du projet, les résultats, les leçons apprises et recommandation pour extension et réplication de l'action sont envisagées pendant la durée du projet	ces publications seront produites en interne par l'équipe du projet et une firme de communication sera recrutée pour le graphisme et la production de la publication. Le coût moyen de ce type de service graphique et de publication est estimé à 5 000€ par publication.
5.2 Études, recherche <sup>9</sup> (Enquête pour la mise en place de baseline et endline)	Budget prévu pour les enquêtes de baseline et endline. Pour chaque étude 1 Consultant sera recruté et travaillera 25 jours avec un déplacement de 10 jours à Bujumbura et 15 sur le terrain.  Cette activité est prévue au premier trimestre de la première année et au dernier trimestre de la troisième année	Par enquête: Billet avion 1500 € Honoraire: 718*25j DSA: 233*25j
5.3 Audit/vérification des dépenses	3 audits sont envisagés au cours du projet, soit 1 par année en fin d'année.  une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront conduites sur le projet. Une au bout de 16 mois et une au bout de 33 mois	le coût de chaque audit est basé sur le barème du PNUD pour les audits de projet par taille.  le coût de l'évaluation est basé sur une estimation de 25 jours de travail pour un tarif journalier d'environ 800€ par un consultant indépendant, plus un voyage et des perdiem pour un total de 233€*10 jour/terrain=2330 + billet d'avion en économie 1500€ --> 25*80 + 2330 + 1500 = 23830 EUR
5.4 Coûts d'évaluation		
5.5 Traduction, interprètes		
5.6 Services financiers (frais de garantie bancaire, etc.)	ces frais correspondent au frais prélevés par l'institution bancaire du PNUD pour la conversion des fonds en dollars et francs BIF et pour les frais de transferts.	1% sur un transfert de 4.000.000€ des fonds UE recus en 4 fois.
5.7 Coûts des conférences/séminaires <sup>9</sup> (Ateliers de démarrage et de clôture)	Ces frais correspondent au coût de l'organisation de deux ateliers à Bujumbura. La première au démarrage du projet et l'autre à la clôture du projet. Le nombre de participant attendu est de 100 personnes et la durée de l'atelier est de 2 jours soit 35 personnes venant de Bujumbura et 65 venant des zones ciblées.	Justification du coût d'un atelier : Déplacement participants Bujumbura: 35pers* 10 000 transport *2 jours Déplacement participants de l'intérieur: 65 pers*25 000 transport (selon le règlement du PNUD le transport des participants aux ateliers venus d'en dehors de Bujumbura est financé sur un base forfaitaire de 25000FBu en une seule fois) Déplacement participants de l'intérieur perdiem 65 pers*71 000*2 + 71000 (le perdiem est réduit pendant les 2 jours de l'atelier car le déjeuner est fourni par le projet), le perdiem de la 3ème journée reste complet. Location salle et service connexe 300 000*2 jours Restauration 100 pers 50000*2 jours Fourniture de bureau :142 000 BIF calcul: ((35*10.000/2064,67)*2+(65*25.000/2064,67)+(65*71.000/2064,67)*3+(300.000/2064,67*2+(100*50.000/2064,67)*2+(142.000/2064,67))
5.8 Actions de visibilité <sup>10</sup>	Au cours des 3 années du projet des produits de communication seront produits par le projet durant les ateliers, les visites de terrain, etc. Ces produits incluront les vidéos de terrains sur les actions conduites dans les villages, des interview des bénéficiaires, des acteurs de la mise en oeuvre, du bailleur, etc. Des produits d'ateliers tel que stylos, sacs, t-shirt portant le nom du projet pourront aussi être envisager. Les bannières personnalisées au nom du projet pour les différent ateliers portant les emblemes de l'UE, du PNUD et de la FAO seront aussi produits.	Coût des produits de communications sur 3 ans estimé à environ 10.000€ sur la base de expériences précédentes.
<b>Sous-total Autres coûts, services</b>		
<b>6. Autres</b>		
<b>6.1 Composante 1: Assistance technique et renforcement des capacités</b>		

NE



1.1 Ateliers de consultation à Bujumbura 50p (1.1)	<p><b>Activité 1.1:</b> Ces frais correspondent au coût de l'organisation d'un atelier de consultation d'une journée à Bujumbura dans le cadre de l'activité 1.1 du projet. Le nombre de participant attendu est de 50 personnes dont 65% viendront de province et la durée de l'atelier est de 1 jour.</p>	<p>Justification du coût d'un atelier :  Déplacement participants Bujumbura: 18 pers* 10 000 transport  Déplacement participants de l'intérieur: 32 pers* 25 000 transport (selon le règlement du PNUD le transport des participants aux ateliers venus d'en dehors de Bujumbura est financé sur une base forfaitaire de 25000Fbu en une seule fois)  participants de l'intérieur perdiem 32 pers 0,88*71 000*32 + 71000*32 (le perdiem est réduit pendant la journée de l'atelier car le déjeuner est fourni par le projet; le deuxième jour est pour l'arrivée à Bujumbura et le retour à l'intérieur du pays)  Location salle et service connexe 200 000  Restauration 50 pers 50000  Fourniture de bureau :71 000 BIF  Calcul:  18*10.000/2064,67+32*25.000/2064,67+32*25000/2064,67+32*0,88*71000/2064,67+32*71000/2064,67</p>
1.2 Echanges d'expérience sous-régionale pour les autorités (1.2)	<p><b>Activité 1.2:</b> Un voyage d'étude pour 3 fonctionnaires par institution clé de l'électrification rurale au Burundi soit le ministère en charge de l'énergie, l'ABER, l'AREEN et le ministère des finances, sera organisé dans un pays africain ayant fait des avancées importantes dans le domaine de l'électrification rurale pour organiser des entretiens et des discussions pratiques avec des homologues dans ces pays et effectuer des visites de projets dans les villages (par exemple le Rwanda, le Nigéria, la Tanzanie ou le Kenya).</p>	<p>3 représentants de 4 institutions recevront un billet aller-retour en économie et 7 jours de mission au maximum (journées de voyages incluses) avec un perdiem moyen de 300€ (1500+7*300 = 3600 EUR)</p>
1.3 Etude et modèle tarifaire (1.2)	<p><b>Activité 1.2:</b> Une étude sur le cadre de tarification et l'élaboration d'un modèle de calcul des tarifs de vente et d'achat de l'électricité produite par les mini-réseaux sera commissionnée pour fournir aux autorités une formation sur la fixation des tarifs à partir des mini-réseaux, sur la négociation des PPP et un outil de travail. 2 consultants internationaux seront recrutés sur une période de 30 jours chacun et 1 consultant national pour une période de 50 jours.</p>	<p>le coût d'une étude tarifaire ainsi que de l'élaboration d'un modèle tarifaire inclue deux missions de 10 jours dans le pays. l'équipe est constituée de 2 consultants internationaux pour une durée chacun de 30 jours et 1 consultant national pour une durée de 50 jours.  Billet 2*2*1500; perdiem 233*10*2*2; honoraire Consultants internationaux 718*2*30  Honoraires consultant national 150*50. calcul: 2*2*1500 + 233*10*2*2+718*2*30+150*50</p>
1.4 Diagnostic Institutionnel du secteur de l'électrification rurale (1.3)	<p><b>Activité 1.3:</b> Une équipe d'un expert international et 1 expert national conduiront un diagnostic institutionnel consistant en des consultations et travaux analytiques avec les institutions influant le cadre d'investissement et d'opérationnalisation de l'électrification rurale (AREEN, ABER, Ministères de l'énergie et des finances), afin d'identifier les faiblesses du système en place et les interventions ciblées pour l'élaboration d'activités de renforcement de capacités, de partage d'expérience et la mise à niveau des institutions sur le développement de solutions décentralisées d'énergie renouvelable.</p>	<p>Le coût de l'étude diagnostique inclue deux missions sur terrain une de 5 jours par une équipe constituée de 1 consultant international et 1 consultant national qui travaille 20 jours par personne.  Billet 2*1500=3000€; perdiem 233*5*2; honoraire Consultant internationaux 718*2*20; Honoraire national 150*20</p>
1.5 Formations des autorités sur le cadre réglementaire et le modèle tarifaire (jours par formation) (1.3)	<p><b>Activité 1.3:</b> Deux ateliers de partage des résultats des analyses et de renforcement des capacités : un atelier de trois jours sur le modèle tarifaire recommandé dans l'étude résultant de l'activité 1.2, et un atelier de deux jours sur les réformes institutionnelles et révisions réglementaires. Il est envisagé de faire bénéficier de ces formations les principaux directeurs techniques et d'opérations ainsi que leurs adjoints, soit environ cinq fonctionnaires par institution AREEN, ABER et Ministère soit environ une quinzaine de fonctionnaires</p>	<p>2 ateliers pour un total de 5 jours soit une salle de réunion à 300,000Fbu, frais de transport de 10,000Fbu pour 15 participants et catering de 35,000Fbu par personne pendant 5 jours.  5*[300.000/2064,67+10.000*15/2064,67+35.000*15/2064,67]</p>
1.6 Consultation pour l'atelier sur les normes et les standards (1.4)	<p><b>Activité 1.4:</b> Un atelier sera conduit par un expert international sur 3 jours sur la standardisation des équipements solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables en vigueur au Burundi. La durée totale de la mission sera de 10 jours incluant la préparation des modules et du rapport de l'atelier</p>	<p>Billet 1500€; perdiem 233*5; honoraire Consultant internationaux 718*10 soit un cout total de la consultation pour l'atelier de 1500+233*5+718*10 = 9.845 EUR</p>

MC  
4 UR

6.1.7 Atelier sur les normes et standards (1.4)	<b>Activité 1.4:</b> Un atelier sera conduit par un expert international sur 3 jours sur la standardisation des équipements solaires et autres systèmes d'énergie renouvelables en vigueur au Burundi. Seront formés les principaux cadres en charge des opérations du BBN, des services de Douanes, du Ministère de l'Energie, de l'ABER, de l'AREEN. Soit 5 cadres par institution en moyenne, soit 25 au total.	1 atelier pour un total de 3 jours soit une salle de réunion à 300,000Fbu, frais de transport de 10,000Fbu pour 25 participants et catering de 35,000FB par personne pendant 3 jours. $3*[300.000/2064,67+10.000*15/2064,67+35.000*15/2064,67] = 3*472,23 = 1416,69$ EUR
6.1.8 Consultants pour la conduite de formation sur la planification rurale (1.5)	<b>Activité 1.5:</b> Une équipe de 2 consultants seniors internationaux spécialisés dans l'électrification rurale seront recrutés afin de conduire des activités de formation auprès des principales parties prenantes (Ministères en charge de l'Energie et du développement économique, Ministère en charge de la planification économique, l'AREEN et l'ABER). La durée d'intervention totale des consultants sera de 10 jours, leur présence au burundi sera de maximum 5 jours afin de couvrir un atelier de 3 jours.	Billet 2*1500=3000€; perdiem 233*2*5; honoraire Consultant internationaux 718*2*10
6.1.9 Formation aux autorités sur la planification rurale (1.5)	<b>Activité 1.5:</b> Cet atelier consiste en une formation auprès des 4 principales parties prenantes (Ministères en charge de l'Energie et du développement économique, Ministère en charge de développement économique, l'AREEN et l'ABER). Les cadres de ces institutions, au nombre de 5 en moyenne par institution soit 20 fonctionnaires, recevront une formation sur les meilleures pratiques en matière d'électrification rurale et de politiques, planification et réglementation relatives aux mini-réseaux. La formation se déroulera sous la forme d'un atelier, lors de la première année sur 3 jours.	1 atelier pour un total de 3 jours soit une salle de réunion à 300,000Fbu, frais de transport de 10,000Fbu pour 20 participants et catering de 35,000FB par personne. $3*[300.000/2064,67+10.000*20/2064,67+35.000*20/2064,67] = 3*581,21 = 1743,63$
6.1.10 Enquête de terrain évaluation des entreprises énergétiques (1.6)	<b>Activité 1.6:</b> Deux consultants dont 1 international seront recrutés pendant 15 jours afin de conduire une enquête et développer un rapport d'enquête sur une durée de 15 jours dans les zones ciblées afin d'identifier les entrepreneurs et les investisseurs potentiels dans les entreprises d'installation et de réparation des mini-réseaux et la fourniture de kits solaires individuels. Leurs besoins en formation technique et commerciale seront évalués au moyen d'entrevues directes sur le terrain et une formation (voir prochaine ligne budgétaire) sera menée sur 2 jours.	Billet 1500€; perdiem 233*15; honoraire Consultant internationaux 718*15; honoraire consultant national 150*15
6.1.11 Atelier de formation d'un pool d'experts (1.6)	<b>Activité 1.6:</b> Les entreprises et les entrepreneurs identifiés et sélectionnés (dans le cadre de la consultation de l'activité 1.6, voir ligne précédente) pourront bénéficier d'une formation ciblées sur des sujets pertinents pour l'électrification rurale tels que la vente de kit solaires, les moyens de financement pour les consommateurs, les modes de connexion, de fonctionnement des mini-réseaux, les tarifs, le fonctionnement des systèmes et la durabilité des investissements. La formation ciblera un maximum de 50 participants d'environ une 30aine d'entreprises de différentes tailles pendant 2 journées. Si l'on estime que 65% des participants viendront de la région ciblée donc en dehors de Bujumbura, il faudra leur prévoir un perdiem de 71,000 Fbu (bareme PNUD) par participant.	1 atelier pour un total de 2 jours soit: Une salle de réunion à 300,000Fbu, frais de transport de 10,000Fbu pour participants de bujumbura (18 personnes) 1 fois par jour 25000Fbu frais de transport forfaitaire payé 1 seul fois pour participants de province (65% des participants soit 32 personnes) catering de 35,000FB par personne Un perdiem de 71000Fbu pour chaque participant venant de l'intérieur réduit à 12% pendant la journée d'atelier. Calcul $2\text{jours}*(300000/M5+10000*18/2064,67+35000*50/2064,67)+2*32*71000*0,88$ $064,67+71000*32/2064,67+25000*32/2064,67$
6.1.12 Stratégie des gestion des déchets électriques solaires (1.7)	<b>Activité 1.7:</b> Une équipe d'experts (1 international et 1 national) sera mobilisée pour une période de 30 jours pour le développement d'une stratégie nationale de gestion des déchets énergétiques au Burundi, notamment des batteries et panneaux solaires. Une consultation de cadrage sera effectuée en début d'intervention pour une période 10 jours par le consultant international et une deuxième mission de 10 jours sera effectuée en fin de consultation pour présenter la stratégie aux autorités, l'ajuster et conduire une formation de 3 jours.	2 Billet 1500€; perdiem 233*20; honoraire Consultant internationaux 718*30; honoraire consultant national 150*30
6.1.13 Atelier sur la stratégie de gestion des déchets (1.7)	<b>Activité 1.7:</b> une formation de 2 jours sur la stratégie aux 5 principales autorités concernées (Ministère de l'énergie, Ministère en charge du commerce, Bureau des standards et des normes, Ministère de l'environnement et ABER). 3 représentants par institutions peuvent participer	1 atelier pour un total de 2 jours soit une salle de réunion à 300,000Fbu, frais de transport de 10,000Fbu pour 15 participants et catering de 35,000FB par personne. $2*[300.000/2064,67+10.000*15/2064,67+35.000*15/2064,67] = 2*472,23 = 944,46$ EUR

MC

2 Composante 2: Mini-réseaux		
2.1 Mission de consultation de terrain et confirmation des sites (2.1)	<b>Activité 2.1:</b> 5 missions de terrain (1 par province), chacune pour une durée de 3 jours, par le coordinateur principal du projet, l'expert national en infrastructure, 2 représentants de l'ABER et 1 du ministère en charge de l'énergie seront organisés au début du projet afin d'évaluer les sites potentiels et confirmer la sélection des villages proposés. Mission exécutée par 2 staff du PNUD et 3 représentants de l'Etat	Le déplacement de l'équipe du projet en province nécessitera 300 litres de carburant pour parcourir les 5 provinces sites soit coût total 300*2200/2064,7 La mission durera 15 jours. Taux per diem du staff en province (calculé au taux de Gitega) : 163 000 BIF/2064.67, Taux per diem des autorités locales en province : 60 000 BIF/2064.67. Soit 15*(2*163000/2064.67+3*60000/2064.67)+300*2200/2064.67
2.2 Etude de faisabilité mini-réseaux (2.2)	<b>Activité 2.2:</b> Sur la base des estimations par villages (voir prodoc) il est envisagé au cours de l'action proposée d'installer 13 Mini-réseaux pour une capacité totale de 263 kW. Une étude de faisabilité par village devra être conduite, chaque étude va requérir 20 jours/homme de travail, soit 260 jours/homme pour la totalité des sites (20*13). L'on peut envisager d'attribuer la préparation des 13 études à 3 firmes de consultants différentes, chaque équipe sera composée de 2 consultants internationaux et 1 consultant local. chaque équipe effectuera une mission de 15 jours pour couvrir les 13 villages (1 couvrira 5 villages et 2 couvriront 4 villages).	par étude de faisabilité: honoraire Consultant international (2*718*20); honoraire consultant national 150*20. soit calcul: 2*718*20+150*20
2.3 Déplacements sur les sites pour la préparation des études de faisabilité (2)	<b>Activité 2.2:</b> Il est envisagé de confier la conduite des 13 études de faisabilité à 3 différentes équipes. Il est donc adéquat d'estimer les déplacements par équipe et non par personne. D'où le calcul des déplacements liés aux études de faisabilité dans une ligne différente. Chaque équipe sera constituée de 2 consultants internationaux et 1 consultant national. Chaque équipe effectuera dans le cadre de la préparation des études de faisabilité qui lui sont confiées 1 visite de terrain vers les sites ciblés, d'une durée de 15 jours. Soit 3 déplacements de 15 jours par 3 équipes chacune composée de 2 consultants internationaux et 1 consultant national	Par équipe: 2 Billets à 1500€; per diem consultants internationaux 233*15*2; Per diem consultant national (163000/2064,67)*15. 1 véhicule par équipe à 180 litres de carburants à 2200Fbu. Calcul: 2*1500+233*15*2+(163000/2064,67)*15+180*2200/2064,67
2.3 Assistance technique à l'installation des mini-réseaux (2.3)	<b>Activité 2.3:</b> Une équipe d'1 expert technique international et 1 expert national sera recrutée pour appuyer l'équipe du projet au cours de la préparation des études de faisabilité et la supervision de l'installation des mini-réseaux, une approche forfaitaire sur la base de 30 jours de travail sur 3 ans. 10 jours par année pour l'expert international et 10 jours par année pour l'expert national. deux missions de 10 jours chacune de l'expert international seront envisagées au cours de la construction des mini-réseaux au cours de la deuxième et troisième année	2 Billet 1500€; per diem 233*10*2; honoraire Consultant internationaux 718*30; honoraire consultant national 150*30. soit 2*1500+233*10*2+718*30+150*30
2.4 Etude d'impact environnemental et social (2.5)	<b>Activité 2.5:</b> Une équipe nationale de 4 consultants sera recrutée sur une période de 130 jours afin de conduire une étude d'impact environnemental pour les 13 mini-réseaux soit 10 jours par mini-réseau	Le cout de la consultation sera calculé sur la base des honoraires d'un consultant national de 150€/jour sur 130 jours soit 150*4*130.
2.5 Déplacements pour la préparation de l'étude d'impact environnemental et social	Un déplacement sur le terrain de 15 jours par deux membres de l'équipe pour l'étude d'impact environnemental et social de la ligne budgétaire ci-dessus est prévu.	Le déplacement de l'équipe de 2 personnes pendant 15 jours pour visiter les 13 sites sera calculé sur la base d'un per diem au taux de 163,000Fb par jour (163000/2064,7)*2*15
2.6 Construction et installation des mini-réseaux (2.5)	<b>Activité 2.5:</b> Il faudra installer 13 mini-réseaux pour une capacité variant de 7 à 30 kW. Chaque kW coûte environ 8,000€ à installer. Sur la base des estimations par villages (voir prodoc) il est envisagé au cours de l'action proposée d'installer 13 Mini-réseaux pour une capacité totale de 263 kW.	l'installation de chaque kW est estimée à environ 8,000€ (source TTA) le cout d'installation de 263kW
<b>3 Composante 3: Marché systèmes solaires décentralisés</b>		

AK UR

6.3.1 Etudes de marché pour l'identification de la demande et la définition des produits financiers les plus adaptés (3.1)	<b>Activité 3.1:</b> Une équipe d'un consultant international et 2 consultants nationaux sera recrutée sur une durée de 20 jours afin d'effectuer 5 études de marché (1 par province) et revue de l'information sur le marché afin d'établir un modèle de rentabilisation clair pour les différentes options technologiques. 1 visite de 5 jours par les consultants nationaux dans les provinces sera envisagée.	Honoraires consultant international 718*20, honoraires consultants nationaux 150*2*20. une mission dans les province de 5 jours par les consultants nationaux. Taux de perdiem en province 163,000/2064,7*2*5. soit cout total de l'etude: 718*20+150*2*20+(163000/2064,67)*2*5
6.3.2 Ateliers de consultation de terrain (3.1)	<b>Activité 3.1:</b> Un atelier sera organisé dans chaque village dans le cadre de cette activité et pour préparer les termes de référence de l'appel d'offre pour les centres de services énergétiques ruraux, chaque atelier durera une demi-journée et sera tenu par l'équipe technique du projet (conseiller technique et responsables de la composante infrastructure et financement). La mission sur le terrain se fera en 15 jours.	Le déplacement de 3 membres de l'équipe pendant 15 jours pour visiter les 13 sites sera calculé sur la base d'un perdiem au taux de 163,000Fb par jour ((163000/2064,7)*3*15; auxquels se rajoute le cout du carburant du véhicule soit 300*2200/2064,7 (environ 300 litres de carburant pour parcourir les 13 sites). auxquels se rajoute le coût des 13 ateliers soit 200,000 Fbu/jour par salle + 25,000 Fbu/personne (pause-café et déjeuner) pour 50 personnes par site soit le coût total ((163,000/2064,67)*3*15+300*2.200/2064,67+(200,000/2064,67+25,000*50/284,67)*13))
6.3.3 Connection des infrastructures communautaires aux mini-réseaux ou Equipement en panneaux solaires (3.3)	Des panneaux solaires d'une capacité d'1 kW seront installés pour alimenter les 2 bâtiments communautaires par village. Les établissements seront identifiés lors de la prospection de terrain de l'action au nombre de 2 par village.	il est estimé que chaque connection ou installation en panneaux solaires pour une capacité de minimum 1kW coutera environ 10,000 € (8000€ + connection, branchement, etc) (1 kW par bâtiment). il y aura 2 bâtiments par village (13 au total) soit 26 kW à installer. Cout total 26*10,000
<b>6.4 Composante 4: Filière bois-énergie</b>		
6.4.1 Mission de consultation de terrain (4.1)	<b>Activité 4.1:</b> Des réunions d'information et de sensibilisation seront menées dans chaque villages au démarrage du projet, soit 13 réunions pendant une mission de 15 jours par le conseiller technique principale et le responsable de la composante foyer améliorés accompagné par un représentant du Ministère de l'énergie.	Le déplacement de 2 membres de l'équipe pendant 15 jours pour visiter les 13 sites sera calculé sur la base d'un perdiem au taux de 163,000Fb par jour (163,000/2064,7)*2*15 et un perdiem de 60,000/2064,7 pour le membre du Ministère; auxquels se rajoute le cout du carburant du véhicule soit 300*2200/2064,7 (environ 300 litres de carburant pour parcourir les 13 sites). auxquels se rajoute le coût des 13 ateliers soit 200,000 Fbu/jour par salle + 25,000 Fbu/personne (pause-café et déjeuner) pour 50 personnes par site soit le coût total ((163,000/2064,67)*2*15+(60,000/2064,67)*15+300*2200/2064,7+(200,000/284,67+25,000*50/2064,67)*13)
6.4.2 Etude de marché foyers améliorés (4.2)	<b>Activité 4.2:</b> Une équipe de 4 consultants nationaux effectuera une étude de faisabilité technico-économique sur une période de 20 jours pour permettre le choix des sites d'installation de 3 ateliers d'apprentissage et de production des foyers améliorés et de briquettes qui inclura une visite de terrain de 5 jours par l'équipe.	honoraires consultants nationaux 150*4*20. une mission dans les province de 5 jours par les consultants nationaux. Taux de perdiem en province 163,000/2064,67*4*5. soit cout total de l'etude: 150*4*20+(163,000/2064,67)*4*5
6.4.3 Formation des villageois (4.2)	<b>Activité 4.2:</b> Une formation sera organisée par commune soit 5 au total, les formations dureront 3 jours chacune et seront conduites par deux experts nationaux pour environ 30 personnes par atelier de formation	5 ateliers qui coutent: 200,000 Fbu/jour par salle + 25,000 Fbu/personne (pause-café et déjeuner) pour 30 personnes par atelier soit 150 personnes en tout (5 ateliers) auxquels se rajoutes les honoraires des consultants nationaux pour 3 jours par atelier soit 15 jours (200,000/2064,67+25,000/2064,67*30*5)+150*2*15
6.4.4 Assistance technique internationale (4.2)	<b>Activité 4.2:</b> L'assistance technique durera 30 jours dont 20 jours au Burundi. Ces 20 jours au burundi seront divisés comme suit: 5 jours la première année et 15 jours est à envisager sur les deux années qui suivent.	Billet d'avion 3*1500€, Honoraires consultant international 718€*30 jour. Perdiem 233*20
6.4.5 Sensibilisation et médiatisation (4.3)	<b>Activité 4.3:</b> Des campagnes de sensibilisation et de formation à l'usage des foyers améliorés et des briquettes seront organisés dans les villages pour un coût forfaitaire de 1500€ (coût estimé sur la base de services de sensibilisation dans la zone cible conduit dans le cadre d'autres projet par la FAO).	chaque campagne durera 90 jours par village sur toute la durée de l'action soit 30 jour par an entrecoupés au cours de l'années à un cout forfaitaire estimé sur des actions similaires à 1500€ par village.
6.4.6 Appui financier à l'installation de 3 ateliers de foyers améliorés (4.4)	<b>Activité 4.4:</b> il est envisagé de construire 3 ateliers pour approvisionner 20.000 ménages sur 3 ans avec 1 foyer amélioré par ménage. 3 ateliers seront construit avec 50% de cofinancement du privé.	Le coût de production d'un foyer amélioré étant de 8 à 15 USD soit une moyenne 11,5USD, si l'on envisage un cout moyen de 11,5, soit 20,000*11,5 USD (à convertir en euros) et la construction de 3 hangars à 40,000€ le hangar. (20,000*11,5/0,897+40,000*3)

NK

5 Composante 5: Développement des AGR		
5.1 Assistance technique (5.1)	<p><b>Activité 5.1:</b> une assistance technique sera fournie par un consultant international pour la conception des modules de formation, la mise en œuvre des formations, et l'installation des plateformes multifonctionnelles sur une durée de 40 jours. 2 missions seront effectuées au Burundi chacune de 10 jours. Un véhicule sera nécessaire pour chaque mission.</p>	<p>2 billets à 1500. Honoraires consultant international 718*40. Deux missions dans les provinces de 20 jours au total. Taux de perdiem 233*20. 300 litres de carburant estimés par mission sur le terrain. Calcul: <math>2*1500+718*40+233*20+(300*2200/2064,67)*2</math></p>
5.2 Installation de plateformes multifonctionnelles (5.1)	<p><b>Activité 5.1:</b> 17 plateformes multifonctionnelles seront installées et mise à la disposition des unités économiques (y compris les OP) fraîchement formées.</p>	<p>Une plateforme multifonctionnelle d'une capacité de 10-20kw coute environ 20,000 € soit 5,000€ par machine (décortiqueuse, moulin électrique, etc) de 5kW. Par atelier de 3 jours: - 200.000 Fbu/jour par salle * 3 jours - 25.000 Fbu/personne (pause-café et déjeuner) pour 50 personnes pour 3 jours - transport de 50 villageois pour participer aux ateliers (on estime que 10 participants par atelier seront des résidents du lieu ou se tient l'atelier et bénéficieront de prime de transport local à 8.000Fbu tandis que les 40 restants auront à voyager un trajet supérieur à 5km et bénéficieront de 18.000Fbu de prime transport ): <math>8.000*10*3jours + 18.000*40*3jours</math> - Ces mêmes 40 personnes bénéficieront d'un Perdiem en province de 50.000Fbu sur 3 jours réduit de 0,88% sur 2 jours d'atelier: <math>50.000*0,88*40*3jours + 50000*40</math> pour la journée d'arrivée. - Honoraires des 5 consultants nationaux pour 3 jours à 150€ par consultant par jour: <math>5*150*3jours</math> - Perdiem à 163.000Fbu pour responsable de composante et des 5 consultants (6 personnes) sur 3 jours: <math>163.000*6*3jours</math> vehicule nécessitant 180L de carburant: <math>180*2200</math></p>
5.3 Sensibilisation des usagers de plateformes multifonctionnelle (5.2)	<p><b>Activité 5.1:</b> 3 ateliers de sensibilisation par groupement de villages en 3 groupes soit 1 atelier de 3 jours par groupe de village sur la stratégie d'installation des plateformes (chaque séance d'une durée de 3 jours et pour bénéficier en moyenne à 50 participants par séance) et cout de consultation de 5 experts nationaux sur une durée de 15 jours. Le responsable AGR et le consultant international accompagneront la mission de terrain.</p>	
5.4 Développement d'un modèle économique de soutien aux métiers et éres génératrices de revenus (5.3)	<p><b>Activité 5.3:</b> Cette étude, qui durera 3 mois (40 jours sur 3 mois) et comprendra une consultation de 20 jours pour tous les villages de l'action afin d'évaluer les modèles plus adéquats et la durabilité des mécanismes à appuyer par le projet.</p>	<p>Tarif forfaitaire avec ONG partenaire à 500€ par jour pour la conduite de l'étude. Soit 40*500 pour la durée entière de l'étude. Visite de terrain de 20 jours par 2 membres de l'ONG soit Taux de perdiem en province (163000/2064,67)*2*20. soit cout total de l'étude: <math>500*40+(163000/2064,67)*2*20</math></p>
5.5 Etude sur le modèle économique des AGR (5.3)	<p><b>Activité 5.4:</b> il est envisagé d'appuyer environ 300 unités économiques pour faire un usage productif de l'électricité avec des subventions variant entre 150€ et 1500€selon la nature du projet de l'unité et la taille de l'investissement . Soit une moyenne de 675€ par unité économique</p>	<p>Subvention variant entre 150€ et 1500€ soit une moyenne de 825€ par unité économique (300 unités en tout)</p>
5.6 Etude sur les technologies par filière FAO (5.5)	<p><b>Activité 5.4:</b> in de faire bénéficier les villageois de formations sur les techniques d'optimisation de la production grâce à l'usage de l'énergie moderne, une équipe de 2 experts nationaux menée par la FAO conduira une étude sur 20 jours avec une visite de terrain de 10 jours couvrant chaque village dans les zones ciblées</p>	<p>honoraires consultants nationaux 150*2*20. une mission dans les province de 5 jours par les consultants nationaux. Taux de perdiem en province 163,000/2064,67*2*10. soit cout total de l'étude: <math>150*2*20+(163,000/2064,67)*2*10</math></p>
<b>Composante 6: Développement d'instruments financiers pour les services énergétique ruraux dans les zones ciblées</b>		
6.1 Appui tarifaires pour les mini-réseaux (6.1)	<p>Il est estimé que pendant les 3 ans du projet un total de 13 mini-réseaux d'une capacité individuelle variant entre 7 et 30 kW seront installés. Les 13 mini-réseaux devront produire une puissance totale sur 2 ans (aucune installation ne se fera la première année) de 366,885 MWh. Une subvention de 34 cens\$ est nécessaire par kWh produit pour que es opérateurs des mini-réseau puisse recouvrir le cout réel d'opération. Cette subvention servirait à rendre les projet plus attractifs pour les investisseurs et leur permettre d'engager 30% du capital.</p>	<p>conversion de la subvention calculée en dollars soit 34 cens au taux de 0,897 (novembre 2019). <math>366.885 MWh*0,34*0,897</math></p>

UR  
8  
UR

6.6.2 Appui financier aux centres de services énergétiques (6.2)	Un appui financier sera fourni sur la base d'atteinte de résultat aux entrepreneurs et investisseurs sélectionnés sous la composante 3 et souhaitant développer un réseau de distribution de kits solaires et autres systèmes autonomes d'énergie renouvelable en bénéficiant de l'appui du projet.	si l'on fixe l'objectif de résultat de la vente de 1.000 systèmes pour toute la durée de l'acte et l'obtention d'un appui financier sur la base de résultat égal à 20% du prix de vente reflété dans le prix de vente du matériel aux ménages des villages cibles, que 60% achètent des lanternes et torches à (25.000Fbu en moyenne), que 30% achètent des panneaux solaires de 20W en moyenne (250.000Fbu) et que 10 % achètent plus de 100 (400.000Fb). le calcul de 20% d'appui sera $((0,6*1.000*25.000+0,3*1.000*250.000+0,1*100*400.000)/2064,67)*0,2$
--	---	--

M

### 3. Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés<sup>1</sup>

	Montant EUR	Pourcentage %
<b>Sources de financement attendues</b>		
Contribution de l'UE/du FED sollicitée dans cette demande <b>(A)</b>	3.853.782,25	
Autres contributions (demandeur, autres donateurs, etc.)		
<i>Nom</i>	<i>Conditions</i> <sup>6</sup>	
PNUD	1.916.354,22	
FAO	60.000,00	
Privé et autres	919.405,00	
Revenus de l'action		
À insérer si applicable et autorisé par les lignes directrices:		
Contributions en nature <sup>5</sup>		
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS attendues</b>	<b>2.895.759,22</b>	
<b>Coûts estimés</b>		
<b>TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES estimés<sup>2</sup> (B)</b>	<b>6.749.541,47</b>	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts éligibles <sup>4</sup> <b>(A/B x 100)</b>		57,1%
À insérer si applicable et autorisé par les lignes directrices:		
Taxes/Contributions en nature <sup>5</sup>		
<b>TOTAL DES COÛTS ACCEPTÉS estimés<sup>3</sup> (C)</b>	<b>6.749.541,47</b>	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts acceptés <sup>4</sup> <b>(A/C x 100)</b>		57,1%

1. Les sources de financement attendues et les coûts estimés doivent être équilibrés. Il est rappelé que les montants inscrits dans ce tableau doivent respecter tous les points indiqués de la liste de contrôle concernant le formulaire de demande complète (point 7 du formulaire de demande complète).

2. Comme indiqué à la rubrique 11 du budget de l'action.

3. Comme indiqué à la rubrique 13 du budget de l'action.

4. Ne pas arrondir; indiquez les pourcentages avec 2 décimales (par ex. 74,38 %).

5. Comme indiqué à la rubrique 12 du budget de l'action.

6. Voir point 17.4 b) des conditions générales

116

**Annexe IV : Formulaire «signalétique  
financier»**





## LEGAL ENTITIES

PRIVACY STATEMENT

[http://ec.europa.eu/budget/execution/legal\\_entities\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm)

### PUBLIC ENTITIES

TYPE OF COMPANY	INTERNATIONAL ORGANISATION		
NGO	YES <input type="checkbox"/>	NO <input type="checkbox"/>	(Non-Governmental Organisation)
NAME(S)	UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME		
ABBREVIATION	UNDP		
OFFICIAL ADDRESS	ONE UNITED NATIONS PLAZA		
POSTCODE	10017	P.O. BOX	
TOWN/CITY	NEW YORK		
COUNTRY	UNITED STATES OF AMERICA		
VAT**			
PLACE OF REGISTRATION	N/A		
DATE OF REGISTRATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	DD	MM	YYYY
REGISTRATION No			
PHONE	+32 2 505 46 20	FAX	+32 2 503 4729
EMAIL	BRUSSELS.OFFICE@UNDP.ORG		

**THIS LEGAL ENTITIES FORM SHOULD BE COMPLETED, SIGNED AND RETURNED TOGETHER WITH:**  
\* A COPY OF THE RESOLUTION, LAW, DECREE OR DECISION ESTABLISHING THE ENTITY IN QUESTION;  
\* OR, FAILING THAT, ANY OTHER OFFICIAL DOCUMENT ATTESTING TO THE ESTABLISHMENT OF THE ENTITY BY THE NATIONAL AUTHORITIES

\*\* IF THIS FIELD IS COMPLETED, PLEASE ATTACH AN OFFICIAL VAT DOCUMENT

DATE: 9 FEBRUARY 2012	STAMP
NAME + FUNCTION OF AUTHORISED REPRESENTATIVE DIRECTOR	
SIGNATURE 	

MC



## LEGAL ENTITY

PRIVACY STATEMENT

[http://ec.europa.eu/budget/library/contracts\\_grants/info\\_contracts/privacy\\_statement\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/budget/library/contracts_grants/info_contracts/privacy_statement_en.pdf)

Please use CAPITAL LETTERS and LATIN CHARACTERS when filling in the form.

### PUBLIC LAW BODY ①

OFFICIAL NAME ②	Food and Agriculture Organization of the United Nations		
ABBREVIATION	FAO		
MAIN REGISTRATION NUMBER ③	N/A		
SECONDARY REGISTRATION NUMBER (if applicable)	N/A		
PLACE OF MAIN REGISTRATION	CITY	COUNTRY	
	N/A	FAO HQ is based in Italy	
DATE OF MAIN REGISTRATION	DD	MM	YYYY
VAT NUMBER	N/A		
OFFICIAL ADDRESS	Viale delle Terme di Caracalla 1		
POSTCODE	00153	P.O. BOX	N/A
		CITY	ROME
COUNTRY	ITALY	PHONE	06 57051
E-MAIL	FAO-HQ@fao.org		

DATE 16/10/2015

SIGNATURE OF AUTHORISED REPRESENTATIVE



PLEASE COMPLETE AND SIGN THIS FORM AND ATTACH COPIES OF OFFICIAL SUPPORTING DOCUMENTS (RESOLUTION, LAW, REGISTER(S) OF COMPANIES, OFFICIAL GAZETTE, VAT REGISTRATION, ETC.)

- ① Public law body WITH LEGAL PERSONALITY, meaning a public entity being able to represent itself and act in its own name, i.e. being capable of suing or being sued, acquiring and disposing of property, entering into contracts. This legal status is confirmed by the official legal act establishing the entity (a law, a decree, etc.).
- ② National denomination and its translation in EN or FR if existing.
- ③ Registration number in the national register of the entity.

NK  
10



# FINANCIAL IDENTIFICATION

PRIVACY STATEMENT

[http://ec.europa.eu/budget/execution/fliers\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/execution/fliers_fr.htm)

## ACCOUNT NAME

ACCOUNT NAME(1)	UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME		
ADDRESS	ONE UNITED NATIONS PLAZA		
TOWN/CITY	NEW YORK	POSTCODE	NY 10017
COUNTRY	UNITED STATES		

CONTACT	Ms. Julie Anne Mejia, Treasurer		
TELEPHONE	+1-212-906-5690	FAX	+1-212-906-5645
E - MAIL	julie.anne.mejia@undp.org		

## BANK

BANK NAME	ING Belgium SA/NV		
BRANCH ADDRESS	60 COURS ST MICHEL		
TOWN/CITY	BRUSSELS	POSTCODE	1040
COUNTRY	BELGIUM		
ACCOUNT NUMBER	301-0186139-77		
IBAN(2)	BE80301018613977		

REMARKS:

**BANK STAMP + SIGNATURE OF BANK REPRESENTATIVE**  
(Both Obligatory)(3)

Antoinette D'YVE  
Relationship Manager  
Institutionals  
**ING Belgium SA/NV**  
avenue Marnixlaan, 24  
1000 BRUSSELS  
Phone 02/547.21.11

**DATE + SIGNATURE ACCOUNT HOLDER:**  
(Obligatory)

DATE 1 FEB. 2009

- (1) The name or title under which the account has been opened and not the name of the authorized agent
- (2) If the IBAN Code (International Bank account number) is applied in the country where your bank is situated
- (3) It is preferable to attach a copy of recent bank statement in which event the stamp of the bank and the signature

MC

**Annexe V : Modèle de demande de  
paiement**

## ANNEXE V

### Demande de paiement pour la convention de contribution

Date de la demande de paiement <.....>

À l'attention de  
<adresse de l'administration contractante>  
<unité financière mentionnée dans la convention  
de contribution><sup>1</sup>

Numéro de référence de la convention de contribution: ...

Intitulé de la convention de contribution: ...

Nom et adresse de l'organisation: ...

Numéro de la demande de paiement: ...

Période couverte par la demande de paiement: ...

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, le paiement du préfinancement/de la tranche intermédiaire/du solde<sup>2</sup> au titre de la convention de contribution précitée.

Le montant demandé est [celui indiqué à l'article 4 des conditions particulières de la convention de contribution/le suivant: ...]<sup>3</sup>

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives suivantes:

- rapport descriptif et financier intermédiaire (pour le paiement du préfinancement/des tranches intermédiaires);
- rapport descriptif et financier final (pour le versement du solde)<sup>4</sup>.

Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire suivant: <sup>5</sup>.

Lors du paiement, veuillez mentionner la communication suivante: ...

Je certifie sur l'honneur que les informations contenues dans la présente demande de paiement sont complètes, sincères et exactes, que les coûts exposés peuvent être considérés comme éligibles conformément aux dispositions de la convention et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression  
de ma considération distinguée. <signature>

<sup>1</sup> S'il y a lieu, ne pas oublier d'envoyer une copie de la présente lettre à la délégation de l'Union européenne mentionnée à l'article 5 des conditions particulières de la convention de contribution.

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>4</sup> Biffer les éléments inutiles.

<sup>5</sup> Indiquer le numéro de compte mentionné sur la fiche d'identification financière annexée à la convention de contribution. En cas de changement de compte bancaire, remplir et joindre une nouvelle fiche d'identification financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

N.B.: Les tranches de préfinancement, les tranches intermédiaires et le versement du solde sont subordonnés à l'approbation de la demande de paiement, accompagnée d'un rapport intermédiaire ou final (voir

**Annexe VI : Plan de communication et de  
visibilité**

## Annexe VI. Plan de communication et de visibilité

### 0. Introduction

Le projet « **Umuco w'iterambere - Services énergétiques ruraux pour la résilience de la population au Burundi** » (SERR), proposé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'inscrit dans la vision de la Délégation de l'Union européenne (DUE) d'« accompagner la stabilité, la paix, la prospérité et la démocratie au Burundi », notamment à travers son « appui à la résilience des populations du Burundi », composante 3 : « accès à l'énergie électrique ».

A terme, il vise à augmenter la résilience de la population dans treize (13) collines et villages du Burundi, situés dans les zones les plus éloignées du réseau national d'électricité, par la fourniture de solutions électriques leur permettant de générer des revenus à partir de la transformation de la production agricole, artisanale et des services, grâce à l'installation et l'opérationnalisation de plateforme multifonctionnelles, alimentés par des mini-réseaux solaires. Le projet SERR se propose également d'alimenter en électricité des bâtiments communautaires, avec le surplus d'électricité généré par lesdits mini-réseaux et d'offrir un accès à l'éclairage et aux services énergétiques de base aux ménages. A cet effet, des kits solaires seront mis en vente au sein des communautés bénéficiaires. En outre, pour préserver l'environnement, le projet entend promouvoir les foyers améliorés. Prévu pour une durée d'exécution de 36 mois, le projet SERR sera mis en œuvre dans les provinces de Kirundo (Busoni), Cankuzo (Cankuzo, Kigamba), Rutana (Bukemba, Giharo), Makamba (Vugizo), Karusi (Buhiga, Mutumba).

Pour réaliser ces objectifs, le projet va :

- ⇒ Renforcer les capacités des institutions publiques notamment sur la réglementation relative à l'investissement privé dans l'électrification rurale ;
- ⇒ Installer 13 micro-réseaux avec le co-financement du secteur ;
- ⇒ Vendre des kits solaires aux ménages isolés ;
- ⇒ Développer la production de foyers améliorés et combustibles modernes ;
- ⇒ Appuyer les entreprises intervenant dans la chaîne du bois-énergie ;
- ⇒ Développer des activités génératrices de revenus et des filières/métiers au profit des coopératives, organisations de producteurs (OP), groupements de femmes et de jeunes ;
- ⇒ Mettre en place de mécanismes financiers permettant le partage de risque et l'accès aux produits financiers pour la population et le renforcement de l'inclusion financière et les capacités entrepreneuriales des acteurs économiques.

### 1. Les objectifs de communication dans le cadre du projet

Les actions de communication qui seront menées dans le cadre de ce projet viseront d'une part à favoriser la réalisation/l'atteinte des résultats recherchés par la mise en œuvre du projet et, d'autre part, de donner une visibilité appropriée au projet, notamment ses résultats et son impact. De manière plus spécifique, il s'agira de :

- Faciliter l'appropriation et la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du projet SERR, à leur fournissant régulièrement, par divers moyens, toutes les informations factuelles et techniques nécessaires sur le projet pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles ;

11

- Promouvoir le projet SERR auprès de la communauté de développement en tant partie intégrante de l'appui de l'Union européenne à la résilience des populations du Burundi. En vue de mobiliser davantage de ressources pour une mise à l'échelle, les actions de communication veilleront, dans le strict respect des normes en la matière, à ce que les différentes audiences perçoivent clairement les améliorations apportées par les actions du projet dans le quotidien des communautés bénéficiaires, grâce au concours financier des différents donateurs, en particulier celui de l'Union européenne.

## **2. Les audiences/cibles à toucher et à mobiliser pour renforcer l'impact du projet**

Les groupes cibles à toucher et à mobiliser pour renforcer l'impact du projet sont :

- Les bénéficiaires finaux (directs ou indirects) des actions du projet ;
- Les responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet;
- Les bailleurs de Fonds et donateurs actuels et potentiels, principalement ceux issus de la communauté de l'UE, seront informés des résultats clés et de l'impact, en vue de mettre en évidence les principales réalisations du projet rendues possibles grâce au soutien de l'UE.



Type d'audiences	Qui est concerné ?	Ce que l'on sait d'eux	Ce qu'ils savent du projet	Besoins/attentes
Les bénéficiaires directs ou indirects des actions du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les populations locales des collines/villages cibles et environs</li> <li>→ Les investisseurs privés dans le secteur de l'électrification rurale</li> <li>→ Les Organisations paysannes et groupements d'intérêt économique</li> <li>→ Les gestionnaires d'infrastructures communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ils/elles n'ont pas accès à l'électricité ni aux services énergétiques</li> <li>→ Ils/elles utilisent le bois pour subvenir aux besoins en énergie</li> <li>→ Ils/elles ont de faibles revenus</li> <li>→ Ils/elles ont peu ou pas accès aux opportunités économiques</li> <li>→ Ils/elles désirent mettre fin à précarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ A déterminer avec l'enquête de base</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître ce qui va être fait en leur faveur, ce que le projet va leur rapporter, le bénéfice qu'ils vont en tirer</li> <li>→ Connaître/comprendre leurs responsabilités/rôles dans la mise en œuvre du projet SERR, les moyens mis à leur disposition</li> <li>→ Connaître/comprendre la dynamique des appuis/contributions pour la réalisation du projet, en particulier celui de l'UE</li> <li>→ Pouvoir s'exprimer sur les avantages tirés du projet, les dysfonctionnements et les points d'amélioration</li> </ul>
Les responsables de la coordinations/mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les ministères partenaires</li> <li>→ Le comité technique de suivi du projet</li> <li>→ L'équipe de gestion du projet</li> <li>→ Les partenaires de mise en œuvre du projet</li> <li>→ La direction générale de l'énergie</li> <li>→ La chambre fédérale de commerce et d'industrie du Burundi</li> <li>→ L'administration locale et nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ils ont des compétences techniques et opérationnelles plus ou moins confirmées, suivant les cas</li> <li>→ Ils/elles veulent être impliqués dans la gestion des projets</li> <li>→ Ils/elles sont engagés à accompagner les communautés vers un développement socio-économique durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le contenu du document du projet</li> <li>→ Les arrangements de gestion, protocoles d'accord, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les orientations, les mécanismes/procédures de mise en œuvre du projet</li> <li>→ Connaître les dispositions légales en vigueur relatives au financement de l'électrification rurale</li> <li>→ Disséminer/diffuser les résultats et l'impact du projet</li> <li>→ Amener l'administration locale et nationale à soutenir les actions initiées par le projet</li> <li>→ Réaliser pleinement les termes des contrats et protocoles</li> <li>→ Valoriser leur apport/expertise dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
Les bailleurs de Fonds et donateurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'Union européenne</li> <li>→ Le PNUD</li> <li>→ La FAO</li> <li>→ Ecobank</li> <li>→ Lumitel</li> <li>→ Les bailleurs de fonds potentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le développement socio-économique et la stabilité du Burundi les préoccupent</li> <li>→ Ils/elles soutiennent des interventions qui induisent des changements significatifs et durables</li> <li>→ Ils/elles tiennent à ce que leurs contributions soient connues</li> <li>→ Ils/elles aiment la gestion transparente, le respect des engagements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le contenu du document du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les arrangements et les mécanismes de gestion du projet</li> <li>→ Être informés régulièrement et à temps de l'évolution du projet et des résultats, y compris les difficultés et les échecs</li> <li>→ Valoriser leurs contributions/apports spécifiques à la réalisation du projet SERR, en particulier celle de l'UE</li> <li>→ Comprendre les opportunités d'affaires, les retombées économiques et humaines du projet SERR</li> </ul>

UR

M  
3

### 3. Les messages principaux à faire passer aux audiences visées

Le tableau ci-après montre les messages principaux à faire passer aux audiences visées, en fonction des objectifs de communication.

OBJECTIF DE COMMUNICATION	TYPE D'AUDIENCE	MESSAGES CLÉS SPÉCIFIQUES	TONALITE	ÉLÉMENTS DE PREUVE PERTINENTS (*)
<b>Faciliter l'appropriation et la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du projet SERR,</b>	→ Les bénéficiaires directs et indirects des actions du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le projet SERR, une opportunité pour commencer ou accroître son business</li> <li>→ Utiliser les foyers améliorer sauve la planète et garanti environnement sain et sécuritaire pour nos enfants</li> <li>→ La communauté internationale, en particulier l'UE, est aux côtés des populations burundaises pour un développement socio-économique durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Actions de proximité</li> <li>→ S'appuyer sur les relais de proximité</li> <li>→ Créer des incitations pour favoriser les bons comportements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Campagnes d'explication du projet (ses objectifs, ses mécanismes de gestion, les résultats escomptés)</li> <li>→ Vulgarisation des bonnes pratiques/success stories, témoignages</li> <li>→ Promotion/marketing des opportunités/possibilités d'affaires offertes par le projet SERR, de son impact social, etc.</li> <li>→ Promotion/marketing des kits solaires</li> <li>→ Organisation de fora/activités culturelles, sportives communautaires permettant aux bénéficiaires de s'exprimer</li> </ul>
	→ Les responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Atteindre les résultats escomptés est un impératif pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise à l'échelle du projet SERR</li> <li>→ Notre efficacité défini notre professionnalisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ton pédagogique et informatif</li> <li>→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Communiquer régulièrement sur l'évolution des activités</li> <li>→ Partager les informations factuelles et opérationnelles et les documents stratégiques, y compris les feedbacks des bailleurs et autorités</li> <li>→ Montrer l'impact direct du projet sur la vie des bénéficiaires</li> </ul>
	→ Les bailleurs de Fonds et donateurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le projet SERR offre l'opportunité d'aider les populations burundaises à sortir de la pauvreté</li> <li>→ Le projet SERR offre des opportunités d'affaires</li> <li>→ Investir dans le solaire, c'est préserver l'avenir, sauver la planète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Communiquer informations factuelles et opérationnelles sur la mise en œuvre du projet</li> <li>→ Montrer l'impact/la pertinence socio-économique et humain du projet pour les bénéficiaires</li> </ul>

<b>Promouvoir le projet SERR auprès de la communauté de développement en tant que partie intégrante de l'appui de l'Union Européenne à la résilience des populations du Burundi.</b>	→ Les bénéficiaires directs et indirects des actions du projet	→ Soyez des portes paroles : Votre bon exemple et témoignage sont essentiels pour étendre le projet à tout le Burundi	→ Actions de proximité	→ Créer des espaces communautaires de partage d'expériences et de bonnes pratiques → Vulgariser les bonnes pratiques, les témoignages des bénéficiaires
	→ Les responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet	→ Atteindre les résultats escomptés est un impératif pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise à l'échelle du projet SERR	→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion	→ Mettre en place un mécanisme de capitalisation de l'expérience
	→ Les bailleurs de Fonds et donateurs du projet	→ Le projet SERR offre l'opportunité d'aider les populations burundaises à sortir de la pauvreté → Le projet SERR offre des opportunités d'affaires → Investir dans le solaire, c'est préserver l'avenir, sauver la planète	→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion	→ Communiquer régulièrement les sur les performances techniques et opérationnelles dans la gestion du projet → Vulgariser les résultats/bilans socio-économiques, environnementaux et humains du projet SERR → Faciliter la rencontre communautés bénéficiaires/bailleurs de fonds, en particulier l'UE et pays membres

#### 4. La cohérence du plan avec la vision de la DUE

La Délégation de l'Union européenne au Burundi appui la mise en œuvre de projets/programmes qui apportent un changement qualitatif et durable dans la vie des communautés au Burundi en vue d'« Accompagner la stabilité, la paix, la prospérité et la démocratie au Burundi et son rôle constructif, au niveau régional et international ». L'Union européenne appui le projet « **Umuco w'iterambere - Services énergétiques ruraux pour la résilience de la population au Burundi - SERR** », proposé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'inscrit dans cette vision.

Le présent plan de communication est élaboré pour faciliter son appropriation et la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre, en vue de maximiser les résultats d'une part, et de favoriser la mobilisation des ressources, notamment auprès de la communauté européenne pour la mise à l'échelle, d'autre part. Il est aligné, à travers ses objectifs, messages/contenus et moyens de mises en œuvre, à cette vision de la Délégation de l'Union européenne au Burundi.

En effet, les actions de communications promeuvent la participation communautaire. Tout au long de la mise en œuvre, les parties prenantes, singulièrement les communautés bénéficiaires feront entendre leur voix. Le plan de communication créera un espace approprié à cet effet.

En outre, les messages qui seront diffusés mettront en avant la valeur ajoutée de l'énergie pour la création de richesse, conduisant à une prospérité et une stabilité sociales et économiques. De par leur ton conciliant, ils contribueront à la restauration de la paix au sein des ménages, à renforcer la résilience des bénéficiaires. Le plan de communication prévoit aussi de mener des activités qui favorisent le vivre ensemble.

Ces buts sont aussi ceux recherchés par les Agences PNUD et FAO, exprimés dans leur document de programmes pays, alignés sur les priorités de l'UNDAF et du Plan National de développement (PND) du Burundi.

#### 5. Le contexte de communication du projet

Le plan de communication est élaboré dans un contexte politique préélectoral. La mise en œuvre de ce plan devra donc tenir en compte de cette période et s'adapter en fonction des événements.

L'existence d'unités de communication au sein des agences PNUD et FAO, dotées des compétences complémentaires dans différents domaines de la communication, la valorisation progressive de la communication au sein des bureaux pays, l'appartenance au Groupe intégré communication des Nations Unies (GIC), constituent autant d'atouts à capitaliser lors de la communication sur le projet SERR. Aussi, les liens étroits avec les médias locaux et la disponibilité de ceux-ci à accompagner les interventions des agences du SNU constituent d'autres avantages sur lesquels la communication au sein du projet pourra compter.

Du côté des bénéficiaires du projet, l'utilisation d'une langue commune, le Kirundi, facilitera la transmission des messages sur les actions du projet. Toutefois, la contrainte majeure sera la compréhension et l'appropriation du contenu des messages.

AK

Les supports, avec leurs canaux de diffusion

OBJECTIFS DE COMMUNICATION	TYPE D'AUDIENCE	MESSAGES CLEFS SPÉCIFIQUES	TONALITÉ	TYPE D'ACTIONS ET SUPPORTS	CANAL DE DIFFUSION
Faciliter l'appropriation et la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du projet SERR	Les bénéficiaires directs et indirects des actions du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le projet SERR, une opportunité pour commencer ou accroître son business</li> <li>→ Utiliser les foyers améliorer sauve la planète et garanti environnement sain et sécuritaire pour nos enfants</li> <li>→ La communauté internationale, en particulier l'UE, est aux côtés des populations burundaises pour un développement socio-économique durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Actions de proximité</li> <li>→ S'appuyer sur les relais de proximité</li> <li>→ Créer des incitations pour favoriser les bons comportements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Théâtres radiophoniques</li> <li>→ Théâtre forum/marionnettes</li> <li>→ Spots radio/TV</li> <li>→ Évènements culturels</li> <li>→ Évènements sportifs</li> <li>→ Spots radio/TV</li> <li>→ Capsules vidéo</li> <li>→ Photos/Graphisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Médias locaux de proximité</li> <li>→ Radio de proximité</li> <li>→ Communicateurs locaux</li> <li>→ CIEP</li> <li>→ Associations culturelles ou Sportives locales</li> <li>→ Réseaux sociaux</li> <li>→ Services SMS Premium</li> <li>→ Panneaux d'affichage public</li> </ul>
	Les responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Atteindre les résultats escomptés est un impératif pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise à l'échelle du projet SERR</li> <li>→ Notre efficacité définit notre professionnalisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ton pédagogique et informatif</li> <li>→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Documents imprimés</li> <li>→ Capsules vidéo</li> <li>→ Reportages/articles presse</li> <li>→ Communiqués de presse</li> <li>→ Conférence de presse</li> <li>→ One Pager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Supports imprimés</li> <li>→ Interpersonnel</li> <li>→ Réunions/rencontres</li> <li>→ Radio de proximité</li> <li>→ Communicateurs locaux</li> <li>→ CIEP</li> <li>→ Associations culturelles ou Sportives locales</li> <li>→ Réseaux sociaux</li> <li>→ E-mailing ; Site Web.</li> </ul>
	Les bailleurs de Fonds et donateurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le projet SERR offre l'opportunité d'aider les populations burundaises à sortir de la pauvreté</li> <li>→ Le projet SERR offre des opportunités d'affaires</li> <li>→ Investir dans le solaire, c'est préserver l'avenir, sauver la planète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ton aspirationnel et engageant pour susciter l'adhésion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Documents imprimés</li> <li>→ Table ronde</li> <li>→ Exposition photos</li> <li>→ Évènementiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Médias locaux</li> <li>→ Sites web (PNU/FAO)</li> <li>→ Réseaux sociaux</li> <li>→ Interpersonnelles</li> <li>→ Réunions/rencontres</li> <li>→ E-mailing</li> </ul>

*KK*

## 7. Les formats des supports

- Théâtres radiophoniques
- Théâtre forum/marionnettes
- Spots radio/TV
- Évènements culturels et sportifs
- Capsules vidéo
- Exposition photos
- Photos et graphisme
- Documents imprimés
- Reportages/articles de presse
- Communiqués de presse
- Conférence de presse
- One Pager
- Documents imprimés
- Table ronde
- Évènementiel

## 8. La création des supports

- Les avis aux médias, communiqués de presse, interviews, opportunités médiatiques, qui fourniront une couverture médiatique des événements clés et des jalons du projet (lancement, cérémonies de signatures, etc.), reconnaîtront systématiquement le soutien de l'Union européenne. Au moins un communiqué de presse sera publié tous les trimestres sur les activités et les jalons du projet, en utilisant tous les outils et canaux en ligne pertinents disponibles au PNUD/FAO, avec une référence au soutien de l'UE au projet.
- Dans toutes les publications, infographies et fiches d'information, le logo de l'Union européenne sera mis en évidence, son rôle et sa contribution seront clairement mentionnés.
- Toutes les actions de relations publiques se feront avec le soutien du spécialiste des relations publiques de la Délégation de l'Union européenne, qui sera informé en temps utiles et invité à participer à tous les événements de relations publiques.
- L'approche de communication globale accordera une attention particulière aux groupes cibles spécifiques. La présentation continue d'histoires humaines, par le biais de récits ou de vidéos, et par des expériences positives des groupes cibles, en mettant l'accent sur le changement et la transformation réalisée en termes d'aujourd'hui et de demain. Les matériels produits refléteront et démontreront l'engagement du projet aux principes de l'UE, du PNUD et la FAO en matière de droits humains et d'égalité des sexes et de genre.
- Un flux d'informations interne régulier sera assuré au sein de l'équipe du projet (y compris le personnel sur le terrain), de manière à garantir une communication cohérente, précise et exacte avec les groupes cibles, sur la base des résultats réels, des réalisations et des innovations.

NC

→ Par ailleurs, pour éviter et réduire le risque de désinformation et les malentendus, une double approche sera observée :

- d'un côté, des informations régulières, à jour, précises et mesurables seront partagées avec un public plus large, ainsi qu'avec des parties prenantes spécifiques;
- d'autre part, en cas de désinformation, le projet entreprendra une réponse rapide concertée et apportera les clarifications et corrections nécessaires, le cas échéant.

## **9. La planification de la diffusion**

A établir au début de l'Action.

## **10. L'évaluation**

Pour mettre en œuvre avec succès ce plan de communication et de visibilité, il est essentiel de surveiller en permanence l'impact des diverses activités de communication sur les niveaux de réalisation des résultats des activités du projet. Cela permettra d'améliorer continuellement les canaux de communication et les approches vis-à-vis des publics cibles. Pour y parvenir, les actions suivantes, non exhaustives, seront entreprises :

- Compiler systématiquement les archives des communications liées au projet diffusées via différentes formes et différents canaux de communication (avis aux médias, communiqués de presse, bulletin électronique, actualités et reportages réalisés par les médias, publications sur les réseaux sociaux, sites Web, etc.) ;
- Garder une trace de la présence des médias et journalistes influents lors des événements médiatiques ;
- Surveiller les hits du site Web et les médias sociaux liés à certains événements, après avoir envoyé un communiqué de presse ;
- Surveiller la participation aux différentes activités de relations publiques (ex. : dialogues communautaires, etc.) ;
- Surveiller la variation des résultats du projet suite aux activités de communication – groupes cibles qui réagissent de manière positive à l'issue des actions de communication (ex. : nombres de ménages isolés qui ont acheté les kits solaires avant/pendant/après une campagne de promotion, etc.) ;
- Surveiller l'étendu/l'ampleur des distributions des supports/outils de communication produits (ex. : nombre de messages diffusés, nombre de personnes dans les groupes cibles qui ont reçu nos messages, etc.) ;

11

Annexe VII : Modèle de déclaration de  
gestion



Je, soussigné(e), <insérer prénom et nom>, en ma qualité de <insérer la fonction de l'entité ou de la personne chargée de l'exécution>, confirme qu'en relation avec la convention de contribution <insérer la référence de la convention proprement dite> (ci-après la «convention»), sur la base de mon propre jugement et des informations dont je dispose, notamment des résultats des audits et des contrôles effectués:

1. les informations communiquées conformément à l'article 3 des conditions générales de la convention pour l'exercice courant du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa sont présentées de manière appropriée et sont complètes et exactes;
2. les crédits ont été utilisés aux fins prévues, telles que définies à l'annexe I de la convention;
3. les systèmes de contrôle mis en place offrent les garanties nécessaires que les opérations sous-jacentes ont été gérées conformément aux dispositions de la présente convention;
4. l'organisation a exécuté les activités conformément aux obligations énoncées dans la convention et a appliqué les systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'audit, ainsi que les procédures d'octroi de subventions et de passation de marchés, y compris une procédure de réexamen, visés à l'article 1.3 des conditions particulières, qui ont été évalués positivement par la Commission au cours de l'évaluation ex ante des piliers.

Je confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non divulgué susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'Union européenne.

[Toutefois, les réserves suivantes doivent être notées:]?

<Insérer le lieu et la date >

.....  
(signature)

<Indiquer le prénom et le nom>